



VICHYCOMMUNAUTÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 66

*Votants : 72 (dont 6
procurations)*

N°38

OBJET :

**APPROBATION
DE LA
STRATEGIE
LOCALE DE
GESTION DU
RISQUE
D'INONDATION**

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-
Préfecture le :*

- 9 OCT. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 9 OCT. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) - E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration : Mmes et MM. J.P. BLANC à M. AURAMBOUT - P. SEMET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - JJ. MARMOL à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à G. MAQUIN - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absent représenté par leur suppléant : MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

Absent excusé : M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Absents : P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la directive n°2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation du risque d'inondation,

Vu les articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration, la révision et le suivi des stratégies locales,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important pour le bassin Loire-Bretagne et notamment celui de l'agglomération de Vichy,

Vu l'arrêté préfectoral 2038-2015, entérinant le portage de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation par Vichy Communauté ainsi que son périmètre et la liste des parties prenantes,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin n°13-280 du 18 décembre 2013 approuvant les cartes des surfaces inondables et des risques du territoire à risque important du secteur de Vichy,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°15-026 du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne,

Vu les réunions du bureau communautaire du 10 septembre 2015 validant le portage de la SLGRI par Vichy Communauté avec l'appui des services de l'Etat et la mission d'appui de l'Etablissement Public Loire,

Vu la commission ad hoc élargie aux 23 maires du 15 novembre 2016 validant les objectifs de la SLGRI,

Vu l'avis formulé par la Commission Inondation Plan Loire en date du 14 juin 2017,

Considérant que les Territoires à Risques Importants doivent définir une stratégie locale de gestion du risque d'inondation,

Considérant l'avis favorable en date du 14 juin 2017 formulé par la commission inondation Plan Loire réunie à Orléans,

Considérant que les recommandations adressées par le Préfet coordonnateur de bassin ont été intégrées dans la SLGRI,

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre l'animation territoriale qui a été menée durant l'élaboration de la SLGRI à l'appui des projets urbains ainsi que des démarches spécifiques sur la vulnérabilité des réseaux, les plans communaux de sauvegarde ou encore l'application du référentiel national de vulnérabilité au risque d'inondation,

Considérant la nécessité de poursuivre le travail engagé pour mettre en œuvre la SLGRI et réduire de façon effective la vulnérabilité du territoire,

Propose au Conseil Communautaire :

.....

- d'approuver la stratégie locale de gestion du risque d'inondation annexée à la présente délibération

- de poursuivre l'animation territoriale engagée et de décliner son programme d'actions en un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et de faire appel pour cela à une assistance à maîtrise d'ouvrage externe

- d'autoriser M. le Président à solliciter les financements extérieurs pour cette prestation et pour l'animation de la mission prévention des inondations au sein de Vichy Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 28 septembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET



VICHYCOMMUNAUTÉ

**STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION
DU TERRITOIRE A RISQUES IMPORTANTS
VICHY COMMUNAUTE**

Juillet 2017



Bellerive-sur-Allier - 1943



Bellerive sur Allier - 2011

Pôle Environnement – Mission Risques Inondation

L'élaboration de la SLGRI a été soutenue financièrement par l'union européenne ainsi qu'avec l'appui technique des services de l'Etat et de l'Etablissement Public Loire :



1. PREAMBULE.....	4
AVIS DE LA COMMISSION INONDATION PLAN LOIRE (CIPL) ET DU PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN :.....	4
2. INTRODUCTION.....	6
2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	6
2.2. LES OUTILS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION.....	7
2.2.1. La Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI).....	7
2.2.2. Les conclusions de l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI).....	8
2.2.3. Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne.....	11
2.2.4. Le Territoire à Risque Important (TRI).....	12
2.2.5. La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI).....	12
2.3. PÉRIMÈTRE.....	15
2.4. PILOTAGE DE LA STRATÉGIE.....	15
2.5. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE.....	16
2.6. CONCERTATION ET ANIMATION TERRITORIALE.....	17
3. TERRITOIRE DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION.....	21
3.1. DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE.....	21
3.1.1. Présentation des caractéristiques du territoire.....	21
3.1.2. B.1.2. Caractérisation de l'aléa.....	23
▪ Les crues de l'Allier.....	23
▪ Les crues du Sichon et du Jolan.....	26
▪ Durées des épisodes de crue :.....	28
▪ Retour d'expérience sur la crue du Jolan d'août 2013.....	30
▪ Conséquences de la crue du Jolan :.....	30
3.1.3. Incidence du dérèglement climatique sur le bassin de la Loire :.....	32
▪ Ce que révèlent les observations hydro-climatiques des 50 dernières années.....	32
▪ Ce que l'on peut déjà dire sur l'évolution future de la ressource en eau dans la Loire.....	32
3.1.4. Scénarios de crue retenus pour la SLGRI :.....	33
▪ Pour l'Allier, les crues retenues sont :.....	33
▪ Pour les affluents :.....	34
3.2. ÉTAT DES LIEUX DES ENJEUX POTENTIELS À L'ÉCHELLE DE LA ZONE INONDABLE.....	35
3.2.1. ENJEUX SITUÉS EN ZONE INONDABLE.....	35
▪ Santé humaine.....	35
▪ Établissements de soins et cabinets médicaux :.....	37
3.2.2. ERP sensibles.....	38
3.2.3. Activités économiques.....	39
3.2.4. Réseaux nécessaires au fonctionnement du territoire et leurs installations associées.....	40
3.2.5. Patrimoine culturel.....	43
3.2.6. Patrimoine remarquable.....	43
3.2.7. Patrimoine naturel remarquable.....	44
3.2.8. Installation polluante et dangereuse.....	45
3.2.9. Enjeux utiles à la gestion de crise.....	46
3.2.10. Services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population.....	48
3.2.11. Acteurs impliqués dans le redémarrage après une inondation.....	49
3.3. ÉTAT DES LIEUX DES ENJEUX SITUÉS HORS ZONE INONDABLE IMPACTÉS INDIRECTEMENT.....	50
3.4. ÉTAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS EXISTANTS.....	51
3.4.1. Dispositifs réglementaires :.....	51
▪ Outil d'information préventive.....	51
▪ Information relevant du préfet.....	52
▪ Information relevant du maire.....	52

3.4.2.	Prévision des crues et des inondations.....	55
▪	Rivière Allier :	55
▪	Affluents de l'Allier.....	56
3.4.3.	Réduction de la vulnérabilité et dommages potentiels :	57
3.4.4.	Habitat :	58
3.4.5.	Outil de planification et de prise en compte du risque :	60
▪	Dispositifs réglementaires existants :	60
3.4.6.	Gestion de crise.....	64
▪	Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) réalisés ou en cours de réalisation ont été recensés sur l'ensemble du territoire de Vichy Communauté :	64
▪	Exercice inondation :	64
▪	Plan de continuité d'activité (PCA).....	65
▪	Plans blancs :	66
▪	Plans bleus :	66
3.4.7.	Les systèmes d'endiguement du territoire	67
3.5.	SYNTHÈSE DU RISQUE D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE	69
4.	OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION	73
4.1.	UNE ORGANISATION INTERNE EN ÉVOLUTION	74
4.2.	MAÎTRISE DES ÉCOULEMENTS.....	74
▪	Gestion des eaux pluviales et problématiques de ruissellement :	75
4.3.	ORGANISER ET ADAPTER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN	77
4.4.	DIMINUER LES DOMMAGES ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ	80
4.5.	SYSTÈME D'ENDIGUEMENT	81
4.6.	PRÉVISION DES INONDATIONS	82
4.7.	GESTION DE CRISE ET RETOUR À LA NORMALE	83
4.8.	CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE : (RE) DÉVELOPPER UNE CULTURE DU RISQUE INONDATION	83
4.9.	SYNTHÈSE DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES	86
5.	PROGRAMME D' ACTIONS DE LA SLGRI	87
ANNEXES		88
SOURCES		88

1. Préambule

Les inondations constituent le 1er risque naturel en France. Ainsi sur le territoire national, 17 millions d'habitants et 9 millions d'emplois sont potentiellement exposés à ce risque. Afin de disposer d'une politique commune de prévention et de résorption des impacts liés au risque d'inondation, la directive inondation a été adoptée en 2007 par les Etats membres de l'union européenne. Sa transposition au niveau national a conduit à recenser, en 2012, 122 territoires prioritaires caractérisés par une forte concentration d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations. Sur le bassin Loire-Bretagne, une liste de 22 Territoires à Risque Importants (TRI) a été arrêtée le 26 Novembre 2012. Elle couvre la moitié de la population et des emplois potentiellement exposés. L'étape suivante consiste à élaborer une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) sur chaque TRI.

La SLGRI de Vichy Communauté s'attache à décliner les objectifs du Plan Global de Gestion du Risque d'Inondation défini à l'échelle du bassin en les adaptant aux enjeux locaux. Elle a été élaborée en interne par les services de Vichy Communauté avec le concours de l'Etat et de l'Etablissement public Loire. Elle s'est par ailleurs appuyée sur les analyses et l'appui méthodologique du CEREMA dans le cadre de l'expérimentation menée sur le référentiel national de vulnérabilité ainsi que sur l'expertise des équipes de maîtrise d'œuvre accompagnant l'agglomération dans les projets d'aménagement urbains qui accordent une place importante à la prise en compte du risque.

Ainsi, la SLGRI s'appuie sur un diagnostic territorial alimenté par les données disponibles au moment de son élaboration, les projets urbains incluant un travail de terrain qui a largement complété les données géomatiques et les connaissances des acteurs locaux. Le rapport est structuré autour des points suivants :

- le cadre d'élaboration de la stratégie dont le contexte réglementaire ;
- la mise en place d'une gouvernance locale, la méthodologie et l'animation territoriale engagée pour la mener à bien ;
- le diagnostic du territoire (caractéristiques hydrologiques et hydrauliques), le recensement des enjeux et des dispositifs existants ;
- la détermination des objectifs de la stratégie ;
- le programme d'actions.
- Une annexe correspondant aux actions spécifiquement prévues dans les projets urbains qui ont servi à l'élaboration de la Stratégie.

Avis de la Commission Inondation Plan Loire (CIPL) et du Préfet coordonnateur de Bassin :

Le projet de stratégie du TRI de Vichy a été transmis pour avis à M. le Préfet de Région Centre - Val de Loire, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, par courrier du 17 mai 2016, en application des dispositions de l'article R.566-15 du Code de l'environnement. La commission inondations plan Loire (CIPL) s'est réunie le 14 juin 2017 pour en débattre.

Après avoir entendu le représentant de Vichy Communauté et pris connaissance du rapport du délégué de bassin, la CIPL a émis un avis favorable avec les recommandations que le Préfet

coordonnateur de Bassin a intégré dans l'avis favorable qu'il a communiqué par courrier au Préfet du Département de l'Allier le

Afin de prendre en compte les recommandations de la CIPL et du Préfet Coordonnateur de Bassin, la SLGRI a été modifiée notamment par des compléments au plan d'actions :

Plans blancs et bleus :

Ajout d'une action dédiée à la mise en place d'une actualisation des plans blancs et bleus positionnée en priorité forte et sous maîtrise d'ouvrage Etat

Poursuite des projets urbains :

Une recommandation est formulée sur la nécessité de traduire les actions prévues dans les projets urbains et de le préciser dans un futur PAPI.

Pour élaborer sa SLGRI, Vichy Communauté a fait le choix méthodologique de donner une place importante à ses projets urbains afin de donner une portée opérationnelle rapide au programme d'actions de la SLGRI que ces projets devaient alimenter. Le calendrier de la SLGRI et celui des projets urbains ont été quelques peu décalés.

Pour rester dans le calendrier prévisionnel de la SLGRI, il a été nécessaire d'arrêter ces orientations globales et d'approuver la stratégie pour fixer le cap à décliner dans les politiques communautaires.

Malgré cela, mener ces projets au niveau opérationnel afin que leur réalisation participe à la diminution effective et réelle de la vulnérabilité du territoire communautaire demeure un objectif prioritaire pour Vichy Communauté.

Ils se poursuivent donc et sont désormais assez avancés pour que les principes d'actions énoncés dans le programme d'actions soient désormais plus détaillés, permettant ainsi de préparer la prochaine étape, celle de l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations et du passage à l'opérationnel.

2. Introduction

2.1. Cadre réglementaire

La directive inondations est transcrite dans le droit français au travers l'article 221 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE), et le Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

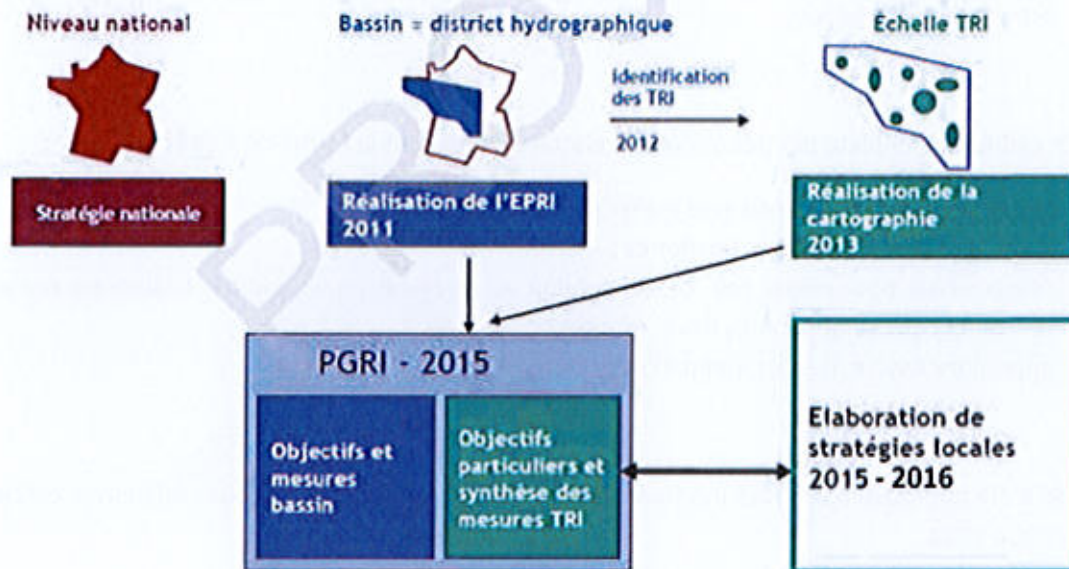
Sa mise en œuvre se déroule en 4 étapes :

- La réalisation d'une évaluation préliminaire des risques (EPRI) à l'échelle des grands districts hydrographiques français (dont le Bassin Loire Bretagne). Elle a permis de donner les enveloppes approchées des zones inondables en se basant notamment sur l'ensemble des crues historiques. Elle a été approuvée par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 21 décembre 2011.
- La sélection des territoires à risque d'inondation important (TRI) : 122 à l'échelle nationale, 22 sur le bassin Loire Bretagne, 14 sur le Bassin de la Loire et de ses affluents dont le TRI « Vichy ». Ces 22 TRI ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 26 novembre 2012.
- L'élaboration des cartes des zones inondables sur chaque TRI pour des scénarios de crue fréquente (période de retour 10 – 30 ans), crue moyenne (période de retour 100 ans) et crue exceptionnelle (période de retour > 500 ans). Il s'agit d'un approfondissement de la connaissance sur ces TRI. Cette cartographie a été arrêtée par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 décembre 2013.
- La définition d'une politique d'intervention sur le bassin Loire Bretagne sous la forme d'un plan de gestion du risque inondation (PGRI) qui détermine les orientations à décliner dans les stratégies locales de gestion du risque inondation.

Le PGRI a été approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 23 novembre 2015.

2.2. Les outils pour la mise en œuvre de la directive inondation

Le schéma suivant présente de manière synthétique l'articulation des différents outils pour la mise en œuvre de la directive inondation.



2.2.1. La Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI)

Les Plans de Gestion du Risque d'Inondation, et leurs déclinaisons territoriales, sont encadrés au niveau national par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI). Issue d'une élaboration collective au travers des travaux nationaux de la commission mixte inondation, la stratégie nationale affiche les grands enjeux et identifie trois objectifs prioritaires :

- augmenter la sécurité de la population ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au-delà de ces 3 priorités, la SNGRI précise aussi un cadre d'actions avec 3 principes :

- la subsidiarité et la synergie des politiques publiques : chaque acteur doit être mobilisé au plus près du territoire, en fonction de ses compétences, et que les différentes politiques publiques soient coordonnées, pour conduire à une meilleure efficacité globale ;
- la solidarité : au niveau des bassins hydrographiques, la solidarité des populations permet notamment de préserver les zones inondables à l'amont des centres urbains pour ne pas aggraver les risques inondation, voire les réduire. Au niveau national, la solidarité assurancielle permet la réparation des dommages et le retour à la normale. La solidarité de chaque citoyen, qui s'exprime par les actions pour réduire sa vulnérabilité, participe à la

réduction des coûts et la préservation du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;

- la rationalisation et l'amélioration continue : ce principe sous-tend une programmation hiérarchisée des actions à conduire, basée sur des analyses coûts-bénéfices et multicritères, ainsi qu'une évaluation des résultats obtenus pour améliorer ou compléter, si nécessaire, les actions déjà conduites.

Enfin, ce cadre est complété par des orientations stratégiques sous la forme de 4 défis à relever :

- développer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage ;
- aménager durablement les territoires ;
- mieux savoir pour mieux agir, ce qui conduit au niveau national à initier l'élaboration d'un référentiel des vulnérabilités des territoires ;
- apprendre à vivre avec les inondations.

La SNGRI a été approuvée par arrêté interministériel du 07 octobre 2014 et publiée au journal officiel le 15 octobre 2014.

Chaque district hydrographique doit décliner la stratégie nationale en tenant en compte des spécificités de son territoire.

2.2.2. Les conclusions de l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI)

En préalable à l'élaboration du PGRI, la mise œuvre de la directive inondation a conduit à réaliser une évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne. L'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2011, elle constitue la première étape de la directive inondation.

Les caractéristiques du bassin Loire-Bretagne sont les suivantes :

- 156 400 km² soit 28% du territoire métropolitain
- 2 600 km de côtes soit 40% de la façade maritime
- 10 régions, 36 départements, 7 368 communes
- 12 millions d'habitants
- 76,7 habitants/km²

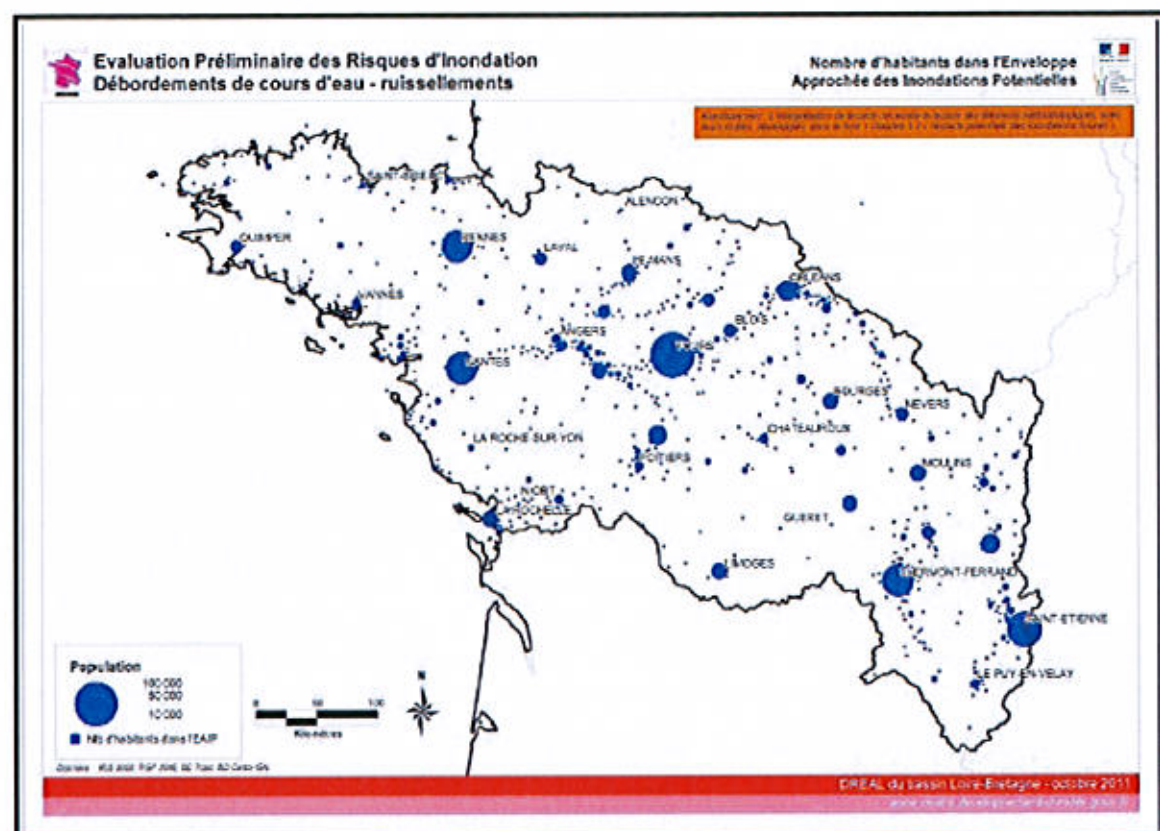
A l'occasion de l'EPRI, les débordements de cours d'eau et les submersions marines ont été identifiés comme les principales origines des inondations sur le bassin. L'étude des inondations du passé et l'analyse des indicateurs relatifs aux impacts potentiels des inondations futures ont permis aussi de tirer plusieurs enseignements sur le risque d'inondation.

Evaluation Préliminaire des Risques d'inondation
Débordements de cours d'eau - ruissellements

Densité de population dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles

Données : 1/500 000, 1/250 000, 1/100 000, 1/50 000, 1/25 000, 1/10 000, 1/5 000, 1/2 500, 1/1 250, 1/625, 1/312, 1/156, 1/78, 1/39, 1/19, 1/9, 1/4, 1/2, 1/1, 1/0,5, 1/0,25, 1/0,125, 1/0,0625, 1/0,03125, 1/0,015625, 1/0,0078125, 1/0,00390625, 1/0,001953125, 1/0,0009765625, 1/0,00048828125, 1/0,000244140625, 1/0,0001220703125, 1/0,00006103515625, 1/0,000030517578125, 1/0,0000152587890625, 1/0,00000762939453125, 1/0,000003814697265625, 1/0,0000019073486328125, 1/0,00000095367431640625, 1/0,000000476837158203125, 1/0,0000002384185791015625, 1/0,00000011920928955078125, 1/0,000000059604644775390625, 1/0,0000000298023223876953125, 1/0,00000001490116119384765625, 1/0,000000007450580596923828125, 1/0,0000000037252902984619140625, 1/0,00000000186264514923095703125, 1/0,000000000931322574615478515625, 1/0,0000000004656612873077392578125, 1/0,00000000023283064365386962890625, 1/0,000000000116415321826934814453125, 1/0,00000000005820766091346740717578125, 1/0,000000000029103830456733703587890625, 1/0,0000000000145519152283668517939453125, 1/0,00000000000727595761418342589697265625, 1/0,000000000003637978807091712948486328125, 1/0,0000000000018189894035458564742431640625, 1/0,00000000000090949470177292823712158203125, 1/0,000000000000454747350886411918560791015625, 1/0,0000000000002273736754432059592803955078125, 1/0,00000000000011368683772160297964019775390625, 1/0,000000000000056843418860801489820098876953125, 1/0,0000000000000284217094304007449100494384765625, 1/0,00000000000001421085471520037245502471923828125, 1/0,000000000000007105427357600186227512359619140625, 1/0,0000000000000035527136788000931137561798095703125, 1/0,00000000000000177635683940004655687808990478515625, 1/0,000000000000000888178419700023278439044952392578125, 1/0,0000000000000004440892098500116392195224761962890625, 1/0,00000000000000022204460492500581960976123809814453125, 1/0,0000000000000001110223024625029098048806190490717578125, 1/0,0000000000000000555111512312514549024403095245387890625, 1/0,00000000000000002775557561562572745122015476226939453125, 1/0,000000000000000013877787807812863725610077381134697265625, 1/0,0000000000000000069388939039064318628050386905673486328125, 1/0,00000000000000000346944695195321593140251934528367431640625, 1/0,0000000000000000017347234759766079657012596726418371923828125, 1/0,000000000000000000867361737988303982850629836320918560791015625, 1/0,0000000000000000004336808689941519914253149181604592803955078125, 1/0,00000000000000000021684043449707599571265745908022964019775390625, 1/0,000000000000000000108420217248537997856328729540114820098876953125, 1/0,0000000000000000000542101086242689989281643647700574100494384765625, 1/0,00000000000000000002710505431213449946408218238502870502471923828125, 1/0,000000000000000000013552527156067249732041091192514352512359619140625, 1/0,000000000000000000006776263578033624866020545596257176256190476226939453125, 1/0,0000000000000000000033881317890168124330102727981285881280952381134697265625, 1/0,00000000000000000000169406589450840621650513639906429406404761905673486328125, 1/0,000000000000000000000847032947254203108250268199532147032023809528367431640625, 1/0,00000000000000000000042351647362710155412513409976607351601190476418371923828125, 1/0,0000000000000000000002117582368135507770625670498830367580059523820918560791015625, 1/0,00000000000000000000010587911840677538853128352494151837900297619104592803955078125, 1/0,000000000000000000000052939559203387694265641762470759189501488095522964019775390625, 1/0,0000000000000000000000264697796016938471328208812353795947507440477614820098876953125, 1/0,000000000000000000000013234889800846923566410440617689797375372023876226939453125, 1/0,0000000000000000000000066174449004234617832052203088448986876860119381134697265625, 1/0,000000000000000000000003308722450211730891602610154422449343

9



Même si elle ne traite pas directement de la vulnérabilité des enjeux, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation apporte quelques éléments sur la vulnérabilité des territoires, au travers notamment de l'analyse des surfaces de construction de plain-pied. Certains secteurs du littoral et certains territoires ruraux, bien que ne laissant pas apparaître des concentrations d'enjeux importantes, voient ainsi leur sensibilité au risque d'inondation mise en avant. Ils pourraient être durablement impactés dans leur fonctionnement par de tels événements.

Par ailleurs, l'analyse des inondations du passé souligne la fragilité des populations exposées aux phénomènes brutaux, quelle qu'en soit leur origine. Les témoignages ont en effet montré que des pertes en vies humaines pouvaient être attendues lors des submersions marines (comme Xynthia en 2010), des crues torrentielles (comme Brive-Charensac en 1980), des ruptures de digues de protection contre les inondations (telles que les crues de la Loire au XIX^e siècle), et même des ruptures de digues de retenues d'eau (par exemple en Bretagne au XVIII^e siècle). Cette analyse historique met également en avant les crues généralisées de la Loire et de ses affluents, qui à elles seules pourraient toucher une part importante des territoires fortement exposés au risque.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation témoigne finalement de l'importante exposition du bassin Loire-Bretagne au risque d'inondation, par débordements de cours d'eau ou submersions marines. Deux millions de personnes résident en permanence dans les zones potentiellement exposées au risque d'inondation (1,7 million dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et 0,3 million dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles submersion marine). Si l'analyse réalisée permet d'identifier a priori les territoires qui pourraient être le plus fortement impactés dans l'avenir par des inondations de grande ampleur, elle souligne aussi

que de nombreux autres territoires seront touchés par des phénomènes plus fréquents avec déjà des dommages conséquents.

2.2.3. Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne

Le PGRI est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique, ici le bassin Loire-Bretagne. Elaboré par le préfet coordonnateur de bassin, il couvre une période de 6 ans et se structure autour de 4 parties :

- l'environnement, la portée du document ainsi que ses modalités d'élaboration ;
- les conclusions de l'EPRI et les outils de gestion des risques d'inondation déjà mis en œuvre ;
- les objectifs généraux et dispositions générales pour gérer les risques d'inondation et leurs modalités de suivi ;
- la synthèse de l'élaboration des Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) pour les TRI.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau :

En application des articles L. 122-1-13, L. 123-1-10, L. 124-2 du code de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du PGRI et dispositions prises en application des 1° (orientations fondamentales du SDAGE) et 3° (réduction de la vulnérabilité, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation) de l'article L. 566-7 du code de l'environnement ;

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les Plans de Prévention du Risque inondation (PPR) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI (articles L. 566-7 et L. 562-1 du code de l'environnement).

Le projet de PGRI Loire-Bretagne fixe les 6 objectifs suivants pour la période 2016-2021 :

- Objectif n°1 : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
- Objectif n°2 : planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- Objectif n°3 : réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- Objectif n°4 : intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- Objectif n°5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- Objectif n°6 : se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Pour atteindre ces objectifs, 46 dispositions sont identifiées. L'approbation du PGRI Loire-Bretagne est intervenue après une procédure de consultation élargie du public ainsi que des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

2.2.4. Le Territoire à Risque Important (TRI)

Un TRI est un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines, de débordements de cours d'eau ou de toute autre origine.

La connaissance du risque d'inondation sur ces territoires a été approfondie en réalisant une cartographie des risques pour 3 scénarii :

- événement fréquent (période de retour comprise entre 10 et 30 ans);
- événement d'occurrence moyenne (période de retour comprise entre 100 et 300 ans);
- événement exceptionnel (période de retour de l'ordre de 1000 ans).

Les TRI sont identifiés sur la base des connaissances apportées par l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) arrêtée à la fin de l'année 2011. Deux seuils ont été utilisés pour l'identification des TRI :

- Le premier fixé à 7 500 habitants pour les crues rapides et submersions marines ;
- Le deuxième fixé à 15 000 habitants pour les débordements de cours d'eau ne trouvant pas leur origine dans une crue rapide.

Le TRI de Vichy est concerné par ce deuxième critère.

L'historique des inondations a quant à lui été exploité en identifiant les secteurs ayant connu plus de cinq décès occasionnés par des crues rapides ou des submersions marines.

Après un avis favorable du comité de bassin, une liste de vingt-deux TRI a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012.

2.2.5. La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)

Les objectifs de la SNGRI et du PGRI sont déclinés au sein de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour chaque TRI.

Le code de l'environnement rythme l'élaboration des SLGRI par 3 arrêtés :

Un arrêté du préfet coordonnateur de bassin, pris dans un délai de 2 ans après l'identification des TRI, soit avant le 26 novembre 2014, fixe la liste des SLGRI du bassin, leur périmètre, leurs objectifs et les délais dans lesquels elles sont arrêtées. Pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, à défaut d'informations plus précises apportées par les parties prenantes locales, les

objectifs des SLGRI seront basés sur les 6 objectifs généraux du bassin Loire-Bretagne, et leur périmètre sur celui des TRI ;

Un arrêté du préfet de département concerné ou un arrêté conjoint des préfets des Départements concernés désigne les parties prenantes chargées de la SLGRI et le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, le suivi et la révision de la stratégie. Cet arrêté est pris à la suite de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin désignant les SLGRI à élaborer ;

Un arrêté du préfet de département ou arrêté conjoint des préfets des départements concernés arrête la SLGRI élaborée conjointement par les parties prenantes, dans le délai prescrit par le préfet coordonnateur de bassin. Autant que possible, cet arrêté devra être pris avant la fin de l'année 2016.

Les SLGRI n'ont pas de portée juridique à elles seules. Toutefois, le PGRI, en intégrant leur synthèse, c'est-à-dire leurs objectifs et les principales dispositions correspondantes quand elles ont été définies, peut permettre de leur donner une portée juridique.

Le périmètre de la SLGRI doit être à minima celui du TRI mais il peut s'étendre au-delà.

Conformément au rapport édité par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDE) en août 2013 et intitulé « Plans de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle du district : des TRI aux stratégies locales – Premiers éléments de cadrage » : « Le processus d'élaboration de la SLGRI doit conduire, à partir de l'analyse de l'existant, à énoncer les priorités à retenir ainsi que les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations, pour les TRI en priorité, mais également sur l'ensemble du périmètre de la stratégie locale. Ces priorités sont orientées de manière à atteindre les objectifs fixés dans le PGRI ».

Le contenu des SLGRI est fixé par l'article R.566-16 du code de l'environnement. La stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) vise à réduire les conséquences dommageables des inondations sur le périmètre du TRI. Elle décline les objectifs de la stratégie nationale et du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et prévoit les mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs.

Chaque stratégie s'appuie sur un diagnostic du territoire actualisé, comprenant une caractérisation de l'aléa¹, un état des lieux des enjeux et de leur vulnérabilité et des dispositifs existants participant à la gestion de crise.

Pour répondre aux objectifs de gestion des inondations, elles identifient des mesures relevant :

- des orientations fondamentales et des dispositions présentées dans le SDAGE concernant la prévention des inondations au regard des exigences de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- de la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- de la réduction de la vulnérabilité des territoires, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation, pour la rétention de l'eau et de l'inondation ;
- de l'information préventive, l'éducation, la résilience et la culture du risque.

¹ Les éléments concernant la « caractérisation de l'aléa » proviennent du rapport de cartographie arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne fin 2013, et des études de dangers lorsque celles-ci ont été

Dans ce contexte, pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, les objectifs affichés pour les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, dans le PGRI, sont les six objectifs généraux pour le bassin. Les SLGRI devront donc notamment :

- traiter de la réduction de la vulnérabilité :

- des biens fréquemment inondés (Disposition 3-3),
- des services utiles à la gestion de crise situés dans la zone inondable ainsi que ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (Disposition 3-4),
- des services utiles à un retour à la normale rapide du territoire après une inondation, situés dans la zone inondable (Disposition 3-5),
- des installations des équipements existants pouvant générer une pollution ou un danger pour la population (Disposition 3-6);

- chercher à unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages de protection sur leur territoire et rappeler les engagements pris pour les fiabiliser (Disposition 4-5) ;

- développer un volet communication qui comprendra notamment (Disposition 5-2) :

- une description du risque d'inondation et ses conséquences prévisibles à l'échelle du TRI; les cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation y seront relayées,
- l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire à risque d'inondation important et notamment celles nécessitant une approche au-delà des limites communales,
- le maintien de la mémoire du risque d'inondation dans les territoires protégés par des digues ;

- développer un volet sur la gestion de crise qui traitera notamment de :

- la mise en sécurité des populations et la coordination des plans d'évacuation des populations (Disposition 6-2),
- la vulnérabilité du patrimoine culturel, historique en zone inondable, et des mesures à prendre pour sa gestion en période de crise (Disposition 6-3),
- la valorisation des retours d'expérience faits après les inondations (Disposition 6-4),
- la continuité des activités des services utiles à la gestion crise, situés en zone inondable, et de ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (Disposition 6-5),
- la continuité d'activités et, si nécessaire, de l'évacuation des établissements hospitaliers ou médicalisés situés en zone inondable (Disposition 6-6),
- la mise en sécurité et la reprise d'activité des services utiles au retour à une situation normale rapide du territoire après une inondation, situés en zone inondable (Disposition 6-7).

Les SLGRI ont vocation à être déclinées par un ou des programmes d'actions en premier rang desquels figurent les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

2.3. Périmètre

Par arrêté en date du 25 novembre 2015, le Préfet de l'Allier a entériné le périmètre de la SLGRI en le fixant à l'échelle des 23 communes de Vichy Val d'Allier : Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Epinasse-Vozelle, Hauterive, Magnet, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Le Vernet, Vichy.

La stratégie locale de gestion du risque inondation est donc élaborée à l'échelle des 23 communes qui composent Vichy Val d'Allier (périmètre d'avant la fusion) notamment pour prendre en compte l'impact territorial large d'une crue majeure de l'Allier mais aussi pour prendre en compte les impacts des affluents de l'Allier lorsqu'ils débordent.

2.4. Pilotage de la stratégie

Le pilotage de cette démarche est assuré par Vichy Communauté avec l'appui de l'Etablissement Public Loire.

Par ailleurs, les services de l'Etat (DDT, DREAL, Cerema) apportent également un appui à l'élaboration de la démarche. La DDT de l'Allier est chargée du suivi de la mise en œuvre de la SLGRI du TRI de Vichy.

D'une façon générale, le rôle de l'Etat vise à :

- initier la définition du périmètre de la stratégie locale ;
- rechercher la structure en charge de la co-animation de cette stratégie aux côtés de l'Etat.
- identifier les parties prenantes à associer, en préfiguration d'un comité d'élaboration et de suivi de la stratégie locale ;
- engager la réflexion sur les objectifs propres à cette stratégie en cohérence avec les grands objectifs du projet de PGRI et les démarches en cours ;

Les parties prenantes associées à l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation de Vichy sont listées dans l'arrêté préfectoral.

2.5. Méthodologie d'élaboration de la stratégie

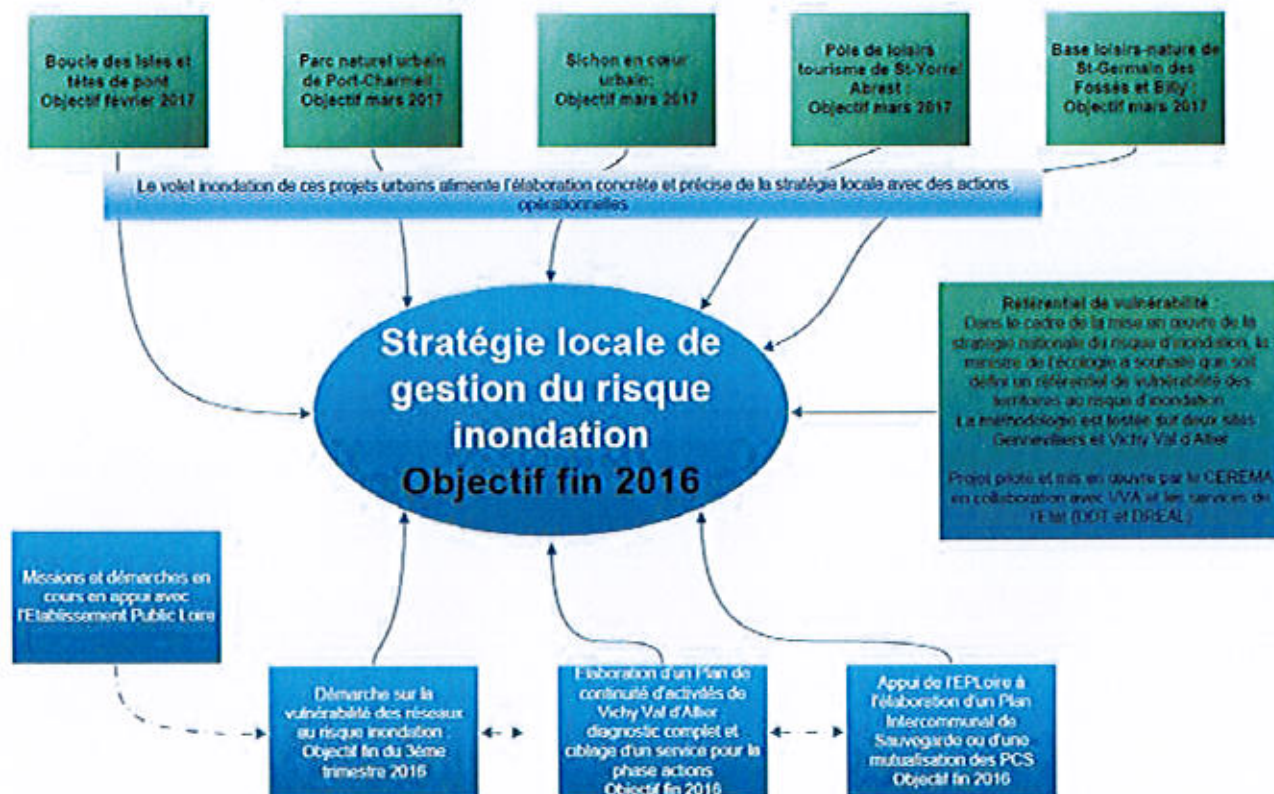
La stratégie locale de gestion du risque d'inondation est le fruit d'un processus de réflexions sur le risque inondation dont les bases ont été posées lors de la révision du schéma directeur de 2001 et l'élaboration en parallèle des plans de prévention des risques inondation pour l'Allier et ses principaux affluents que sont le Briandet/Sarmon et le Sichon/Jolan.

L'importance des enjeux sur le territoire ainsi que la volonté d'engager une réflexion globale sur le risque, la gestion des eaux pluviales et les eaux usées a abouti à la réalisation entre 2010 et 2012 d'une étude globale qui a permis de déterminer une stratégie d'ensemble sur ces trois aspects. Ce travail a été complété et actualisé dans le cadre de la démarche territoire à risques importants à partir de la fin de l'année 2012.

Ces réflexions constituent les bases documentaires de la stratégie locale actuelle. Vichy Communauté est par ailleurs engagée dans la mise en œuvre de son projet d'agglomération qui intègre notamment plusieurs projets urbains d'envergure situés au contact de l'Allier et de ses principaux affluents. Parmi les objectifs de ces projets, la prise en compte et l'adaptation au risque constituent à la fois un filigrane et une condition de réussite.

Le caractère pré-opérationnel de ces projets, qui aboutiront à des avant-projets de maîtrise d'œuvre, correspond à une ambition politique de mise en œuvre rapide des actions identifiées et permet d'alimenter par des actions précises le plan d'action de la présente SLGRI.

Synoptique des démarches alimentant la SLGRI :



Parallèlement à ces projets, Vichy Communauté est engagée dans plusieurs démarches afin de mieux prendre en compte le risque et de mieux préparer son territoire :

- Plan de continuité d'activités pour Vichy Communauté et les services mutualisés (avec l'Etablissement Public Loire (EPL))
- Plan Intercommunal de Sauvegarde (avec l'EPL)
- Vulnérabilité des réseaux et services urbains (avec l'EPL)

Enfin, en fin d'année 2015, Vichy Communauté a été sollicité par le CEREMA pour participer à une expérimentation sur le référentiel national de vulnérabilité des territoires au risque d'inondation. Il s'agit de développer une méthode adaptée à notre territoire pour évaluer sa vulnérabilité et constituer ainsi une base objective de réflexion.

Pour Vichy Communauté, l'intérêt de cette démarche repose en grande partie sur la capacité à définir un « état initial de la vulnérabilité ». Etat initial reconnu et partagé sur lequel les parties prenantes de la SLGRI pourront s'appuyer pour déterminer les améliorations apportées au territoire pour réduire sa vulnérabilité et accroître sa résilience.

2.6. Concertation et animation territoriale

La méthodologie retenue pour l'élaboration de la SLGRI s'appuie également sur la nécessité de mener une animation territoriale forte pour démultiplier les effets des actions engagées.

Les démarches engagées ont mobilisé et mobilisent ainsi plusieurs niveaux d'acteurs institutionnels publics, privés et associatifs.

- Harmonisation des plans communaux de sauvegarde :
 - o communes,
 - o EPCI,
 - o Conseil Départemental.
 - o Etat
 - o SDIS
- Réduction de la vulnérabilité des réseaux et services urbains :
 - o Gestionnaires de la compétence eau potable (communes, syndicats, entreprise délégataire)
 - o Gestionnaires des réseaux d'assainissement (EPCI)
 - o Gestionnaires des réseaux de transports (EPCI, Département, Entreprises délégataires)
 - o Gestionnaires d'infrastructures routières (EPCI, communes, conseil départemental)
 - o Gestionnaires de réseaux d'énergie (Electricité, gaz)
 - o Gestionnaires de télécommunication
 - o Gestionnaires des déchets (EPCI, syndicat et entreprise délégataire)
- Réunions liées aux projets urbains :

- EPCI et communes concernées
- Conseil Départemental
- Région
- Etablissement Public Loire
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Services de l'Etat (DDT, préfecture)
- Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne
- Conservatoire des espaces naturels de l'Allier
- Agence Française pour la Biodiversité
- Associations de pêcheurs

Cette première phase d'élaboration de la SLGRI a engendré une animation territoriale intéressante dont les principales phases sont rappelées ci-dessous. Ces étapes sont révélatrices des temps formalisés d'échanges dans des comités techniques ou de pilotage mais masquent, bien entendu, les échanges en continu qui ont été rendus nécessaires pour faire le lien entre ces étapes et entre ces démarches.

Réunions dédiées au sein de Vichy Communauté :

- Bureau communautaire du 10 septembre 2015
- Commission du 2 février 2016 : point complet à la commission N°2 sur les démarches qui alimentent l'élaboration de la SLGRI
- Commission du 10 mai 2016 : présentation à la commission N°2 de l'avancement des démarches alimentant la SLGRI et information sur le déploiement de repères de crue dans l'agglomération
- 22 septembre 2016 : groupe de travail spécifique sur les objectifs de la SLGRI avec les Vice-Présidents en charge, des risques, de l'aménagement et de l'urbanisme, et du développement économique
- Commission spécifique de validation des objectifs de la SLGRI du 15 novembre 2016 : commission N°2 élargie aux 23 maires

Plan de continuité d'activité (réunions locales, hors réunions de bassin), réunions internes Vichy Communauté :

- 1^{er} avril 2016
- 14 octobre 2016
- 20 mars 2017
- 4 avril 2017 (journée de travail)

Plan communal de sauvegarde : vers une harmonisation des PCS ou un PCS intercommunal (réunions avec l'ensemble des communes concernées) :

- 3 mars 2016
- 9 mai 2016
- 28 juin 2016

Réduction de la vulnérabilité des réseaux et services urbains au risque inondation (réunions avec les gestionnaires de réseaux et services urbains du territoire) :

- 4 novembre 2015
- 14 janvier 2016
- 30 mars 2016
- 21 novembre 2016
- 15 décembre 2016

Expérimentation sur le référentiel de vulnérabilité aux inondations avec le Cerema

- Premiers contacts fin 2015
- 22 janvier 2016
- 5 février 2016
- 25 mars 2016
- 31 mars 2016

Réunions liées aux projets urbains

- Boucle des Isles :
 - Réunion de démarrage : février 2016
 - 3 réunions thématique inondation entre février et mai
 - Rencontre terrain avec les acteurs et gestionnaires de site faisant l'objet d'une analyse de vulnérabilité spécifique : centre commercial Carré d'As, usine de production d'eau potable, ancien stade nautique : 25 mars 2016
 - Comité technique/comité de pilotage : 3 mai 2016
 - Comité technique : 7 juillet 2016
 - Comité technique : 17 novembre 2016
 - Comité de pilotage : 1^{er} décembre 2016
 - Réunion restreintes entre Vichy Communauté et les communes concernées : 30 mars, 6 avril et 11 avril 2017
 - Comité de pilotage restreint (interne) : 26 janvier et 23 avril 2017
- Projet de Parc Naturel Urbain
 - 11 mai 2016
 - Réunion technique 9 juin 2016
 - Réunion avec les acteurs et visites de sites : 12 octobre 2016
 - Réunion avec les acteurs et visites de site : 14 octobre 2016
 - Réunion avec les acteurs et visites de site : 17 et 18 octobre (réduction de vulnérabilité des acteurs majeurs du secteur de projet : hypermarché, collège, entreprise Planche, Clinique)
 - Comité technique : 10 novembre 2016
 - Comité de pilotage : 15 décembre 2016
- Sichon dans la traversée du cœur urbain
 - Comité de pilotage du 27 avril 2016
 - Atelier économie du sport du 18 mai 2016 (plateau d'économie sportive en zone inondable)
 - Réunion technique inondation 18 mai 2016
 - Réunion technique du 13 juin 2016
 - Comité technique du 29 juillet 2016
 - Comité de pilotage du 18 octobre 2016
 - Comité technique du 13 décembre 2016
 - Réunion avancement phase orientations du 02 février 2017
 - Comité technique du 15 février 2017
 - Comité de pilotage du 08 mars 2017
 - Réunion de démarrage phase AVP le 02 mai 2017
- Base de loisirs de Saint-Yorre/Abrest
 - Comité de pilotage du 09 juin 2016
 - Comité technique du 19 septembre 2016
 - Réunion technique avec Abrest du 29 septembre 2016
 - Réunion technique avec Saint-Yorre du 05 octobre 2016

- Comité technique du 8 novembre 2016
 - Réunion technique du 30 novembre 2016
 - Comité de pilotage du 07 décembre 2016
 - Réunion technique du 9 janvier 2017
 - Comité technique du 18 janvier 2017 (Présentation orientations Parc Larbaud et Abrest)
 - Réunion technique du 23 mars 2017
 - Comité technique du 20 avril 2017
 - Comité de pilotage de la phase 2 du 03 mai 2017
- Base de loisirs-nature de Saint-Germain-Billy :
 - 6 septembre : rencontre avec les acteurs du site
 - Comité technique : 16 septembre 2016
 - Comité de pilotage : 7 octobre 2016
 - Comité technique : 7 mars 2016
 - Comité de pilotage : 6 avril 2016
 - Comité de pilotage du 4 mai 2016

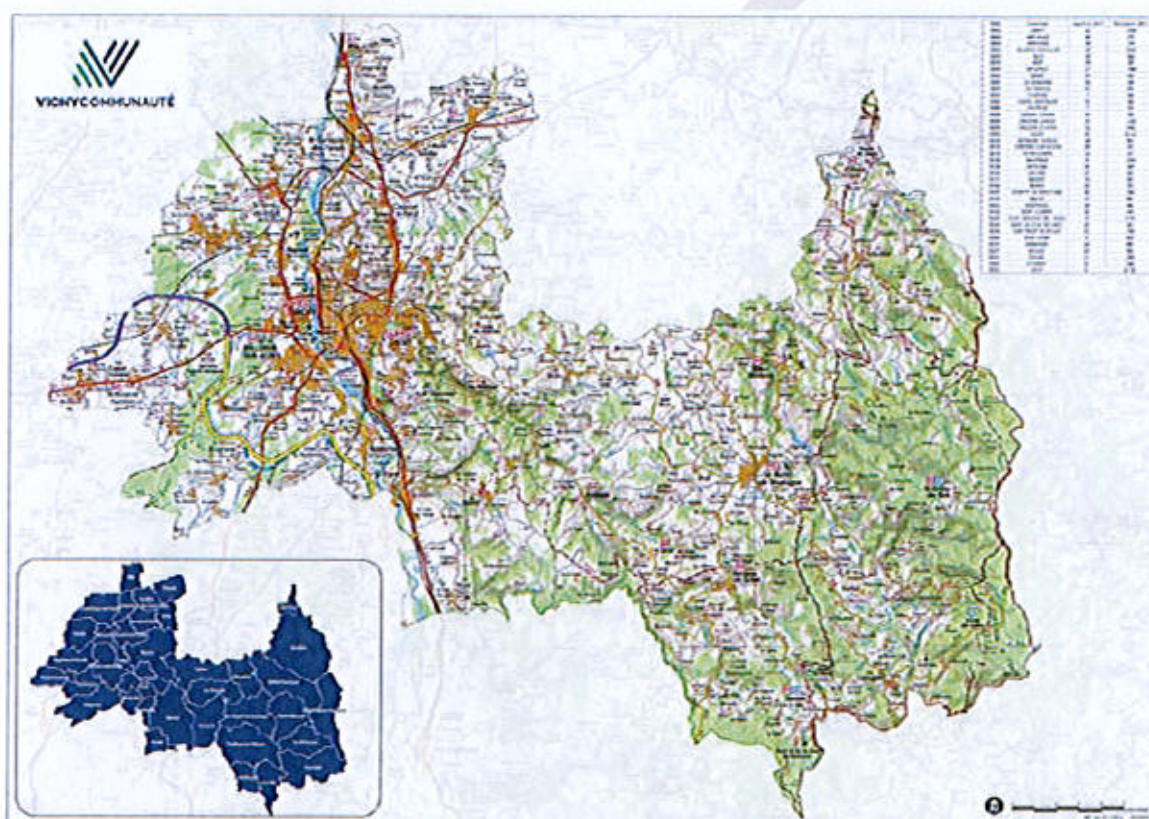
Il faut par ailleurs relever que la dynamique impulsée par l'ensemble de ces démarches a également trouvé un juste prolongement à partir d'octobre 2017, dans les échanges avec la DDT de l'Allier sur l'élaboration d'un nouveau plan de prévention des Risques d'inondation pour la rivière Allier, qui sera suivie, en 2018, par l'élaboration d'un PPRI sur les affluents de l'Allier.

3. Territoire de la stratégie locale de gestion du risque inondation

3.1. Diagnostic de territoire

3.1.1. Présentation des caractéristiques du territoire

Vichy Communauté est une communauté d'agglomération dont le territoire est composé de 38 communes au sud-est du département de l'Allier, en limite du Puy-de-Dôme (voir cartographie ci-dessous).



Elle est issue de la fusion de Vichy Val d'Allier (Cf. carte en page suivante) et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise. L'EPCI compte plus de 83 000 habitants répartis sur un territoire de plus de 70 000 hectares. Sur sa partie Est, le territoire est plutôt montagneux et se déroule sur les contreforts de la montagne bourbonnaise. La rivière Allier le parcourt du nord au sud et marque la coupure entre l'Est montagneux et l'ouest de plaine marqué par l'extrémité de la Limagne d'une part (Ouest et Nord-Ouest) et un paysage de bocage plus vallonné au Sud-Ouest).

Le territoire est concerné par plusieurs cours d'eau :

L'Allier, qui s'écoule du Sud au Nord.

Des affluents rive gauche de l'Allier (en particulier le Sarmon, le Briandet, le Béron et le Servagnon), dont les bassins versants, globalement peu étendus, sont presque totalement inclus dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Des affluents rive droite de l'Allier (en particulier le Darot, le Gourcet, le Sichon et son affluent majeur le Jolan, et le Mourgon). Les bassins versants du Sichon et du Mourgon, les deux principaux cours d'eau de la zone d'étude, s'étendent au-delà du territoire de Vichy Communauté.



3.1.2. B.1.2. Caractérisation de l'aléa

▪ Les crues de l'Allier

La rivière Allier a connu de nombreuses crues au cours des derniers siècles. Les principales sont listées dans le tableau ci-dessous et sont rapidement décrites ensuite.

Date de la crue	Période de retour estimée	Typologie
Nov. 1790	> 100 ans	Crue mixte
Sept.1866	> 100 ans	Crue mixte
Oct. 1943	≈ 30 ans	Crue mixte
Mars 1988	≈ 10 ans	Crue océanique
Déc. 2003	≈ 20 ans	Crue mixte
Nov. 2008	≈ 10 ans	Crue cévenole

D'autres crues, survenues en 1856, 1875, 1907 ou plus récemment 1973, 1992 et 1994 ont également généré débordements et inondations.

Faute de disposer de suffisamment d'informations fiables et de mesures concernant celle de 1790, la crue de 1866 est considérée comme la crue moyenne au sens de la directive inondation et prise comme crue de référence des PPRI de l'Allier.

Crue de novembre 1790

Il s'agit de la crue la plus importante connue « de mémoire d'homme » (hauteurs mesurées : 7,15 m à Langeac ; 5,90 m à Pont du Château ; 6,60 m à Moulins). Cependant, en raison de son ancienneté, les mesures de cotes ou de débits disponibles sont peu fiables, aucune des stations hydrométriques actuellement présentes sur l'Allier n'existant à l'époque. Il est ainsi très difficile de déterminer son débit de pointe ainsi que l'étendue de la surface inondable. C'est pour cette raison que cette crue n'est pas retenue comme crue de référence pour les documents réglementaires.

Le débit de pointe de cette crue a néanmoins été estimé à environ 4500 m³/s à la station du Veurdre (90 km en aval de Vichy) par une étude menée par la Direction Départementale de l'Équipement du Loiret en 1973.

Crue du 25 septembre 1866

C'est la plus importante des crues disposant de mesures fiables (hauteurs mesurées : 5,67 m à Langeac ; 5,00 m à Pont du Château ; 5,63 m à Moulins). En effet, la première échelle limnimétrique a été mise en place à Vieille Brioude en 1857.

Son débit de pointe a été estimé à la station de Saint-Yorre à 3 720 m³/s

Crue d'octobre 1943

C'est une des crues les plus importantes de la période moderne. Sa période de retour est d'environ 30 ans. Son débit de pointe a été estimé à 2 000 m³/s à Vichy par l'étude SILENE 1990.



Crue de 1943 à Bellerive-sur-Allier



Vue du pont de Billy lors de la crue de 1943

Crue du 19 mars 1988

Son débit de pointe a été estimé à 1 100 m³/s à Saint-Yorre par l'étude BCEOM 1989, puis re-estimée ensuite à 1 260 m³/s, ce qui lui confère une période de retour d'environ 10 ans. Cette crue semble être une crue décennale typique. La crue n'a eu que très peu d'impact sur Vichy, la ville étant protégée par la digue Napoléon.

Crue de décembre 2003

La période de retour de cette crue est d'environ 20 ans. Son débit de pointe a été estimé à 1 660 m³/s à la station de Saint-Yorre, maximum atteint le 5 décembre à 4h30.



Crue de Décembre 2003 : secteur de la Tour à Abrest et Aval du pont de l'Europe à Vichy

Crue de novembre 2008

Le débit de pointe de la crue de l'Allier de novembre 2008 a été estimé à 1 130 m³/s à Saint-Yorre, avec un niveau maximum mesuré le 4 novembre à 14h.

Cette crue a peu marqué les esprits sur le secteur de l'agglomération Vichyssoise, probablement car peu débordante et car inférieure en intensité à la crue de décembre 2003.

▪ *Les crues du Sichon et du Jolan*

Le Sichon et le Jolan ont tous les deux été à l'origine de diverses crues au cours des XXe et XXIe siècles. Celles-ci ont la plupart du temps été causées par un épisode orageux de forte importance. Les principales sont listées ci-dessous :

Date	Rivière concernée	Commentaire
1913	Jolan	-
1928/1929	Jolan	-
14 juillet 1951	Sichon et Jolan	Faibles débordements dans Cusset
1954	Jolan	-
9 novembre 1958	Jolan	Inondations importantes
1968	Sichon	-
Décembre 1974	Sichon	-
Juillet 1977	Sichon	Inondations importantes
1989 – 1990 – 1992 - 1998	Sichon	Faibles débordements dans Cusset
Mai 2001	Jolan	Qpointe = 30,9 m ³ /s
Juin 2007	Jolan	Qpointe = 17,8 m ³ /s
Juillet 2008	Jolan	Qpointe = 46,1 m ³ /s
Mai 2012	Sichon et Jolan	Qpointe = 37,2 m ³ /s pour le Jolan Qpointe = 83,9 m ³ /s pour le Sichon amont Qpointe = 118,8 m ³ /s pour le Sichon aval (confluence Allier)
Août 2013	Jolan	Débit estimé de 57,1 M ³ /s (Débit proche de la centennale)

Crues historiques du Sichon et du Jolan

Ces crues n'ont pas été autant étudiées que celles de l'Allier. Aucune information précise concernant les débits associés à ces événements exceptionnels n'a pu être collectée, à l'exception de celles du XXIe siècle. Pour ces dernières crues, les témoignages recueillis auprès de la mairie de Cusset font état de peu de débordements du cours d'eau.

Le Jolan a connu des débordements en 2001, 2007 et 2008, 2012 avec des hauteurs d'eau de l'ordre de 10 cm sur les rues des Champs, du Jolan brûle et de la Perception.

Lors des évènements de 2008 et 2012, les hauteurs de précipitation enregistrées aux stations pluviométriques de Vichy et de la Guillerme en 24 h sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Station	2 juillet 2008	22 mai 2012
Vichy	78 mm	33 mm
La Guillerme	73 mm	75 mm

Pluviométries enregistrées sur 24 h aux stations de Vichy et la Guillerme en juillet 2008 et mai 2012

La pluviométrie décennale journalière est estimée à 62,8 mm à Vichy et à 72 mm à la Guillerme. Les pluviométries sur 24h mesurées lors de ces deux crues sont donc proches d'une occurrence 10 ans



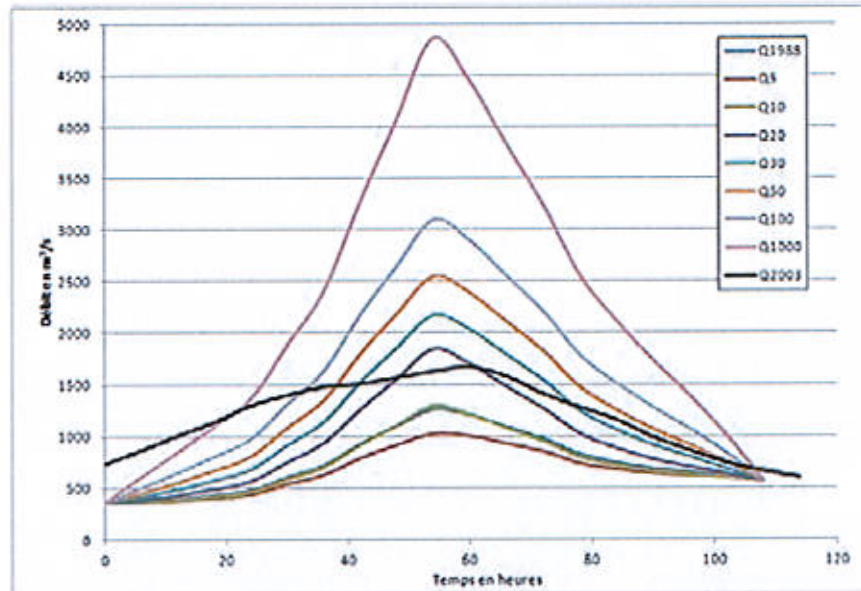
Aire de jeu inondée à Cusset, mai 2012 (Source : La Montagne – 24 mai 2012)



Secteur inondé de Cusset par débordement du Jolan, juillet 2008

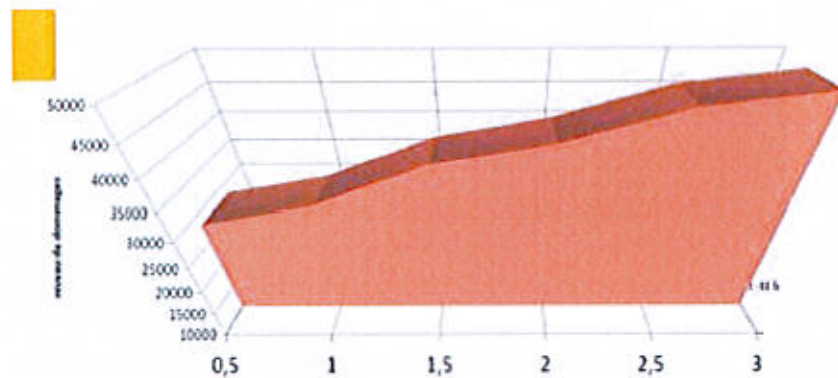
▪ Durées des épisodes de crue :

Les hydrogrammes de crue des occurrences théoriques ont été reconstruits à partir de l'hydrogramme de la crue réelle de 1988, comme celui-ci-dessous représentant, pour la crue de l'Allier, des périodes de retour 5 à 1000 ans et les crues historiques de 1988 et 2003



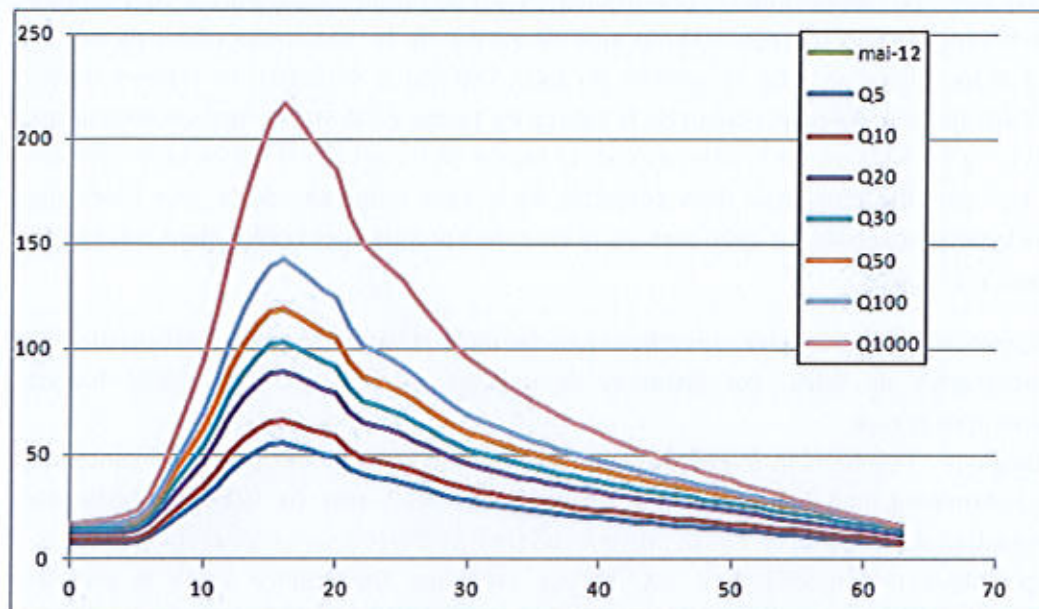
Cet hydrogramme montre qu'il faut approximativement 24 h pour que la crue évolue du niveau de 2003 au niveau de 1866 et que, pour cette même crue moyenne, il lui faudra une cinquantaine d'heures de plus pour retrouver un niveau normal (480 M3/s). Les secteurs les plus rapidement exposés resteront donc submergés entre 4 et 5 jours. Ces durées sont significatives et accentuent les impacts sur les secteurs touchés, notamment sur le bâti :

Courbe d'endommagement pour un logement de 100 m² sans sous-sol et sans étage (durée d'immersion > 48h)



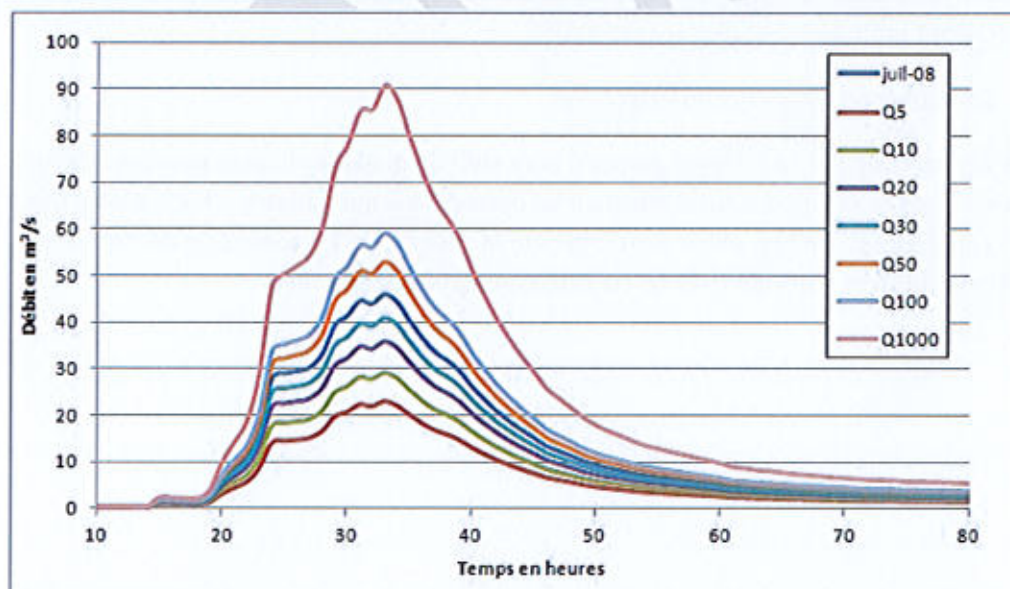
Les hydrogrammes de crue des occurrences théoriques ont été reconstruits par homothétie sur les débits de pointe et à partir de l'hydrogramme de crue réel de la crue de mai 2012.

Hydrogramme de crue théoriques du Sichon à la confluence avec l'Allier



Les hydrogrammes de crue des occurrences théoriques ont été reconstruits par homothétie sur les débits de pointe et à partir de l'hydrogramme de crue réel de la crue de juillet 2008.

Hydrogrammes de crue théoriques du Jolan à la confluence avec le Sichon



Pour les crues du Sichon et du Jolan, le rythme est beaucoup plus rapide, car les bassins versants sont plus petits et plus réactifs. La capacité d'anticipation est donc faible, et les durées de submersion sont en moyenne faibles également (en dehors de certaines singularités topographiques).

- *Retour d'expérience sur la crue du Jolan d'août 2013*

Le Jolan a connu une crue importante le 8 août 2013 que la DREAL Auvergne a analysé dans un rapport remis le 9 septembre 2013, dans le cadre de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ce rapport indique une pluviométrie d'occurrence supérieure à 10 ans (40 à 50 mm sur 6 heures) et une réaction hydrologique de l'ordre de la centennale (débit de pointe estimé à 57,3 m³/s, pour une crue centennale du Jolan estimée à 59 m³/s). Le rapport insiste toutefois sur l'extrapolation faite au niveau de la courbe de tarage de la station hydrométrique qui conduit à une forte imprécision sur le débit estimé. La mairie de Cusset a recensé certains secteurs non-inondés lors de cette crue mais dans l'emprise de la zone inondable de la crue théorique centennale de la présente étude. La différence entre les cartes produites et l'évènement réel trouve trois explications principales :

- méthodologique : il a été retenu un effacement des murs et habitations pour la réalisation de la cartographie de l'aléa. Ces éléments du paysage peuvent avoir en réalité bloqué l'extension de la crue.
- hydrologique : l'évènement d'août 2013 est différent de l'évènement théorique centennial avec notamment une incertitude sur la valeur du débit réel (la valeur estimée par extrapolation de la courbe de tarage présente une marge d'erreur non négligeable),
- topographique : la modélisation est réalisée avec une topographie levée le jour de l'intervention du géomètre. Le jour de la crue, des phénomènes d'érosion augmentant la section capable, ou, à l'inverse, d'embâcle la diminuant, ont une incidence sur les niveaux d'eau.

Par ailleurs, il est important de noter que cette valeur hydrologique mesurée en août 2013 sur le Jolan pourrait aujourd'hui avoir une incidence sur les valeurs statistiques des débits de référence de cette rivière, entraînant probablement leur augmentation.

- *Conséquences de la crue du Jolan :*

Cette crue a été caractérisée par sa brièveté puisqu'il aura suffi de quelques heures seulement pour voir les eaux monter puis se retirer des rues, affectant au passage une quarantaine d'habitations. Des dégâts toutefois conséquents qui ont, entre autres, généré la collecte de 7,5 tonnes de déchets. Cela correspond, en temps normal, à une journée de collecte pour 2500 habitations.

Les autres affluents de l'Allier (Ruel, Mourgon, Servagnon, Gourcet, etc.) n'ont pas fait l'objet de modélisation hydraulique pour le moment et leur fonctionnement n'est pas forcément bien connu.

Toutefois, comme tout cours d'eau, ils débordent également causant parfois des dégâts importants si aucune précaution n'a été prise et que des constructions ont été réalisées dans leur lit majeur. C'est ainsi que ces cours d'eau rappellent parfois brutalement que leur fonctionnement naturel les amène à déborder et à reconquérir temporairement leur lit majeur : le Mourgon en 1991 déborde fortement et entraîne des évacuations en urgence, ou dans de moindres proportions, le Ruel en 2005 ou plus récemment le Béron ou le Briandet en 2016.

En l'absence de modélisation, des bandes tampons homogènes ont été identifiées, dans le cadre de l'étude globale réalisée par Egis (fin 2012), en s'appuyant sur l'analyse géomorphologique des cours d'eau pour rappeler la vigilance élémentaire qu'il convient d'adopter à leur proximité.

En synthèse, l'agglomération est susceptible d'être touchée par quatre familles de crues :

1. Les plus fréquentes sont les crues océaniques. Survenant principalement en hiver, elles sont générées par des fronts pluvieux en provenance de l'océan Atlantique. Elles commencent à se former dans le secteur du Val d'Allier Brivadois (entre Vieille Brioude et Issoire) et prennent de l'ampleur jusqu'à la confluence avec la Loire. Leur ampleur varie suivant l'intensité et la répartition des pluies sur les différents bassins versants. C'est à ce type qu'appartient la crue de mars 1988.
2. Les plus brutales sont les crues cévenoles. Elles sont provoquées par des précipitations orageuses d'origine méditerranéenne se produisant essentiellement à l'automne sur les hauts bassins versants de l'Allier. C'est à ce type qu'appartient la crue de novembre 2008.
3. Les crues mixtes (ou méditerranéennes extensives) sont la conjonction d'une crue cévenole (épisodes pluvieux cévenols qui se prolongent un peu plus vers le nord) et d'une crue océanique qui va alimenter l'ensemble des affluents. Elles se traduisent par une brusque montée des eaux généralisée sur l'ensemble du bassin, peuvent survenir en automne, en hiver ou au printemps. C'est à ce type qu'appartient la crue de 1866, prise comme référence du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI).
4. Les crues orageuses. Générées par des épisodes pluvieux rapides et intenses (jusqu'à quelques heures au maximum), elles concernent plus précisément les affluents dont les bassins versants sont restreints et notamment le Briandet, le Ruel, le Sichon, le Jolan ou le Sarmon, etc.. Elles peuvent se produire à n'importe quel moment de l'année.

Un autre phénomène peut se produire : il est à rattacher aux précipitations intenses évoquées précédemment. En ville, elles peuvent engendrer un ruissellement urbain important entraînant une saturation rapide des réseaux, ce qui conduit, in fine, à des inondations urbaines caractérisées par une grande soudaineté et une imprévisibilité totale. Ce fut le cas en mai 2016, sur la commune de Vichy.

3.1.3. Incidence du dérèglement climatique sur le bassin de la Loire:

Dans le cadre de programmes de recherche à l'échelle du bassin de la Loire, les principales évolutions liées au dérèglement climatique ont d'ores et déjà été constatées et leurs perspectives d'évolutions ont été analysées.

- *Ce que révèlent les observations hydro-climatiques des 50 dernières années*

Une tendance significative à la hausse des températures moyennes annuelles de l'air sur le bassin de la Loire, en particulier depuis 1980 (entre 0.8°C et 1.5°C selon les différents endroits du bassin), et des températures moyennes annuelles de l'eau d'environ 0.8°C au cours du siècle dernier.

Des précipitations globalement stables.

Une légère diminution des débits avec une tendance à l'accentuation de la dispersion saisonnière (diminution des basses eaux estivales et élévation des hautes eaux hivernales). Aucune évolution significative de la fréquence des crues et des étiages.

Une variabilité des débits sur plusieurs décennies a très récemment été mise en évidence sur de plus longues chroniques d'observations (>90 ans sur la Loire). Cette variabilité, vraisemblablement liée aux variations de températures de l'océan Atlantique Nord, a affecté les débits annuels de près de 20 à 30 % dans le passé. Des recherches approfondies sur ce sujet se poursuivent afin de réduire les incertitudes sur les projections futures à court terme (2030-2050).

- *Ce que l'on peut déjà dire sur l'évolution future de la ressource en eau dans la Loire*

Vers une diminution de la ressource

Les projections pour le milieu de siècle indiquent une augmentation significative des températures et de l'évapotranspiration, entraînant une diminution significative des débits moyens (de -20 à -50 %) et des débits d'étiage sur la Loire.

Les incertitudes concernant les crues dans le futur restent très importantes.

Vers une augmentation des températures de la Loire

Plusieurs travaux menés à différentes échelles convergent pour indiquer une hausse des températures de la Loire.

L'élaboration d'un modèle hydrogéologique a montré l'importance des apports souterrains sur le régime thermique de la Loire moyenne, permettant une diminution d'environ 0.5°C de la température de l'eau et même de 1°C les étés les plus chauds. Un abaissement de la nappe de Beauce, par exemple, impacterait fortement la température de la Loire.

Exemples d'Impacts sur la biodiversité

Plusieurs réseaux d'observation de la biodiversité ont été mis en place au cours des sept dernières années.

Les changements de températures de l'eau et de débits pourraient fortement affecter les différentes espèces de poissons, en particulier les migrateurs.

Des espèces végétales dont le peuplier noir devraient au contraire être capables de s'adapter à une augmentation des températures.

Enfin, de récentes études suggèrent que les effets actuels du changement climatique sur la biodiversité ligérienne pourraient être masqués par l'amélioration de la qualité de l'eau des dernières années. Les futurs impacts ne sont donc pas à négliger.

Et sur l'agriculture

Le changement climatique semble a priori favorable pour la viticulture du Val de Loire, en particulier pour les cépages tardifs. En ce qui concerne les autres systèmes cultivés, les besoins en eau pour l'irrigation devraient augmenter mais les recherches restent à approfondir.

3.1.4. Scénarios de crue retenus pour la SLGRI :

Lors du bureau communautaire du 4 septembre 2014, les élus ont retenu les scénarios de crue constituant les hypothèses de travail pour la stratégie locale : un scénario de crue fréquente et un scénario de crue moyenne d'abord. La troisième hypothèse correspondant à une crue exceptionnelle, ne constitue pas à proprement parler un scénario de travail au sens des deux premières hypothèses.

Toutefois, ces crues exceptionnelles sont intégrées dans les objectifs du programme d'actions car elles constituent un point de vigilance qu'il est indispensable d'avoir afin d'atteindre l'objectif de réduction de la vulnérabilité et de résilience du territoire.

- *Pour l'Allier, les crues retenues sont :*

La crue de 2003, dont la fréquence de retour estimée à 15 ans pour un débit de 1660 M3/s qui correspond à la crue engendrant les premières conséquences dommageables : crue fréquente.

La crue de 1866, dont la fréquence de retour estimée à 200 ans pour un débit de 3720 M3/s. Il s'agit de la crue qui sert de base à la construction du plan de prévention des risques : crue moyenne.

la crue exceptionnelle enfin, dont la fréquence de retour est estimée à 1000 ans pour un débit de 4870 M3/s qui doit être envisagée notamment en termes de culture du risque et pour une meilleure anticipation en matière de gestion de crise.

Compte tenu de la topographie du val d'allier dans sa traversée de l'agglomération, la crue trentennale constitue un seuil à partir duquel la crue prend une ampleur très significative. En effet, à partir de ces niveaux de crue, c'est l'ensemble du lit majeur qui se trouve conquis par les eaux. Les crues plus fortes se traduisent ensuite par des hauteurs et des vitesses plus significatives. Ainsi, ce seuil devra être considéré avec attention dans les projets inclus dans le lit majeur de l'Allier.

Un scénario ne sera pour autant pas construit sur cette crue car les enjeux touchés sont comparables à ceux de l'enveloppe de crue moyenne et que ce scénario intermédiaire n'apporterait pas particulièrement d'éléments nouveaux y compris au regard de la gestion de crise.

Pour le Sichon et le Jolan les crues trentennales, centennales et millénales constituent les références retenues.

	Aléa fréquent Q30	Aléa moyen Q100	Aléa exceptionnel Q1000
Sichon (Confluence avec le Jolan)	72 m3/s	98 m3/s	148 m3/s
Sichon (Confluence avec l'Allier)	103 m3/s	142 m3/s	217 m3/s
Jolan	= 41 m3/s	59 m3/s	91 m3/s

Pour mémoire, la fréquence de retour correspond à une fréquence statistique et revient donc à dire que la crue centennale (par exemple) a une possibilité d'apparition sur 100 de se produire chaque année. Trois crues de niveau au moins centennal se sont ainsi produites entre 1846 et 1866 sur l'Allier

- *Pour les affluents :*

En l'absence de cartographie de l'aléa sur les petits affluents de l'Allier, le bureau d'étude Egis Eau a réalisé, dans le cadre du schéma directeur eaux usées, eaux pluviales et inondation, une analyse géomorphologique afin de déterminer le principe d'une bande tampon établi par rapport à l'axe du cours d'eau. Suivant le cours d'eau, elle mesure 5, 10 ou 15 m et correspond à un principe de précaution minimum pour se prémunir contre les crues. Ces « outils » doivent servir de référence à l'approche du risque dans l'attente des résultats d'une éventuelle modélisation hydraulique qui précise les caractéristiques de l'aléa.

3.2. Etat des lieux des enjeux potentiels à l'échelle de la zone inondable

3.2.1. ENJEUX SITUES EN ZONE INONDABLE

Voir aussi en annexe : atlas cartographique synthétisant les enjeux du TRI de Vichy.

▪ Santé humaine

Enjeux / Crue de référence	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
1- Population	Sources : Rapport cartographie TRI Autres sources possibles : INSEE, BD MAIRIE		
Nombre d'habitants (données issues du rapport TRI)	850	4 000	8 500
Nombre d'habitant basé sur un ratio d'1,6 pers/logt	854	4 467*	12 900*
Nombre de logements	534	2792	8092
Nombre de logements avec un seul niveau	45	313	510
Dans le cadre du projet de la Boucle des Isles, 972 logements ont été repérés par le bureau d'étude Artelia pour la crue moyenne : 636 ont leur premier niveau habitable hors d'eau			

Dans le tableau ci-dessus, le diagnostic révèle deux aspects :

L'analyse fine et précise des bases de données locales (fichier Majic notamment) permet d'identifier de façon fiable le nombre de logements exposés et d'affiner, en appliquant le nombre moyen d'habitants par logement à l'échelle de l'agglomération, de déterminer la population exposée au risque inondation. Ces résultats sont cohérents jusqu'à la crue moyenne avec les données issues du rapport TRI. En revanche, une différence importante apparaît pour la crue exceptionnelle.

Il est proposé de retenir ces données plus actuelles pour le diagnostic.

Par ailleurs, les études en cours sur le territoire, démontrent la nécessité de compléter l'analyse des bases de données existantes par un travail de terrain afin de mieux qualifier la vulnérabilité des territoires. En effet, ces bases de données ne tiennent souvent pas compte, car la donnée n'existe pas, de la cote du premier niveau habitable du bâtiment. Ainsi, dans le cadre du projet de la boucle des Isles, les relevés de terrain ont démontré que, sur les 972 logements repérés par le bureau d'étude Artelia, 636 comportent une surélévation qui rend le premier niveau de plancher non inondable pour la crue moyenne.



Bien entendu, cela ne supprime pas la vulnérabilité du bien ou son isolement potentiel en cas de crue, mais cela diminue fortement les dommages potentiels aux biens et les risques pour les personnes.

Cela témoigne de surcroît d'une connaissance du risque dans ces secteurs qui a amené les responsables ainsi que les constructeurs et architectes à autoriser des constructions avec des préconisations afin d'éviter les dommages.

Il apparaît donc nécessaire de poursuivre ces investigations de terrain pour mieux caractériser la vulnérabilité sur le territoire

▪ *Etablissements de soins et cabinets médicaux :*

Enjeux / Crue de référence	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Etablissements de soins et cabinets médicaux	Sources : Rapport cartographie TRI, BD FINESS (Ministère de la santé), BD Google Maps, Autres sources possibles : BD économiques (CCI), BD des médecins (pour les médecins libéraux)		
Nombre de maisons de retraite	-	1	4
Nombre de praticiens de santé	-	7	44
Nombre d'hôpitaux	-	1 (clinique la Pergola)	1 (clinique la Pergola)
Nombre de centres sanitaire et social	-	-	-
Nombre de pharmacies	-	3	7

Les établissements de soins et cabinets médicaux sont listés en s'appuyant sur les bases de données ci-dessus. Ils sont à mettre en perspective de ceux qui ne sont pas situés dans ces secteurs inondables et qui représentent de ce fait une capacité de réponse du territoire :

- 451 praticiens de santé
- 37 pharmacies
- 16 maisons de retraite
- 6 laboratoires
- 6 établissements spécialisés dans l'accueil de personnes en situation de handicap

Type d'établissement	Etablissement	Commune	1ère crue domageable	Capacité d'accueil
Maison de retraite	Maison de Retraite - ORPEA - Bellerive	Bellerive-sur-Allier	Crue moyenne	106 places
	Résidence L'Orée des Thermes	Vichy	Crue exceptionnelle	A préciser
	Le Vert Galant (Sarl)	Vichy	Crue exceptionnelle	84 places
	Maison de Retraite de Cusset	Cusset	Crue exceptionnelle	265 places
Hôpital	Clinique La Pergola	Vichy	Crue moyenne	185 places

3.2.2. ERP sensibles

3ERP sensibles	Sources : Rapport cartographie TRI, Education Nationale Autres sources possibles : BDD Préfectures		
Nombre d'établissements d'enseignement	2	6	7
Nombre de campings	4	4	4
Autres	Installations de sports ou de loisirs (plages de Vichy, stade de foot)	Installations sportives dont l'hippodrome	?

Type d'établissement	Etablissement	Commune	1ère crue dommageable	Capacité d'accueil
Etablissement d'enseignement	École élémentaire publique Liandon	Cusset	Crue fréquente	309
	École maternelle publique Jean Zay	Cusset	Crue fréquente	174
	Collège Jules Ferry	Vichy	Crue moyenne	571
	CFA	Bellerive s/A	Crue moyenne	615
	C.R.E.P.S Auvergne Vichy (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives)	Bellerive s/A	Crue moyenne	201 lits 5500m ² installations couvertes/25000 M ² non couvertes
	Ecole maternelle Jean-Zay	Bellerive s/A	Crue moyenne	99
	Ecole Primaire publique des Ailes	Vichy	Crue exceptionnelle	150
	Primaire maternelle publique des Ailes	Vichy	Crue exceptionnelle	118
Camping	Camping La Gravière	St-Yorre	Crue fréquente	82 emplacements
	Camping Beau Rivage	Bellerive s/A	Crue fréquente	74 emplacements dont 34 mobile-homes
	Camping les acacias	Bellerive s/A	Crue fréquente	105 places dont 30 mobile-homes
	Camping de la Croix-Saint-Martin	Abrest	Crue fréquente	89 emplacements
Autre	Gymnase Jules Ferry	Vichy	Crue moyenne	
	Hippodrome	Bellerive s/A	Crue moyenne	
	Parc omnisports	Bellerive s/A	Crue moyenne	?
	Golf de Vichy	Bellerive s/A	Crue moyenne	?
	Centre International de Séjour (CIS)	Bellerive s/A	Crue moyenne	220 lits

3.2.3. Activités économiques

Enjeux / Crue de référence	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
1- Entreprises	Sources : Rapport Cartographie TRI, BD EP Loire, BD VVA Autres sources possibles : BD Sirene / BD économiques (CCI)		
Nombre d'entreprises (incluant leurs différents sites locaux)	57	410	1189
Nombre d'emplois	550	4 100	9800
2- Zones d'activités	Sources :		
Nombre de zones d'activité touchées	0	2	5
3- Catégorie d'activité (nombre d'entreprises)	Sources : BD VVA (2014) / BD EP Loire Autres sources possibles : BD FINESS (Ministère de la santé), BD économiques (CCI)		
Commerce	7	122	264
Agriculture	-	5	-
Industrie (hors agriculture)	15	49	108
Bâtiment travaux publics	8	47	126
Services	27	192	691
Autres activités diverses	-	-	-

Pour mémoire, le nombre de locaux d'entreprises dans l'agglomération est de 5890 et se répartit de la façon suivante par type d'activités (BD VVA, 2014):

- Bâtiments – travaux publics : 698
- Commerces : 1289
- Industrie : 480
- Services : 3169

Dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques, initiée par l'Etablissement Public Loire, 43 diagnostics d'entreprises ont été réalisés sur le territoire de Vichy Communauté. Il en ressort les éléments suivants :

Structure des entreprises par tranche d'effectifs salariés

0	1	2 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 à 499	<500	Sans information
103	23	17	15	22	22	12	2	3	0	43

Structure des entreprises diagnostiquées par tranche d'effectifs salariés

0	1	2 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 à 499	<500
0	7	12	5	6	6	2	2	3	0

En cas de crue moyenne de l'Allier, la durée moyenne d'arrêt d'activité est de 37 jours.

La somme totale des dommages est estimée à près de 110 000 000 € (pour une entreprise, ce coût est en moyenne de 2 549 000 €) pour les 43 entreprises diagnostiquées et qui totalisent plus de 2500 emplois dans l'agglomération de Vichy.

Les valeurs moyennes de dégâts par tranche d'effectif salarié des entreprises que l'on peut en déduire, sont homogènes avec ce qui a été relevé à l'échelle du bassin, sur plus de 5000 diagnostics. Ces valeurs peuvent donc être considérées comme moyennes et fiables et extrapolées aux 410 entreprises de l'agglomération.

Cette méthode produit ainsi une valeur de dégâts potentiels sur l'activité économique (entreprises) de près de 283 millions d'euros de dégâts estimés pour les 410 entreprises situées en zone inondable sur le territoire du TRI de Vichy.

3.2.4. Réseaux nécessaires au fonctionnement du territoire et leurs installations associées

Réseaux / Crue de référence	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
1- Assainissement	Sources : BD Topo (IGN), données gestionnaire		
Identification des dysfonctionnements prévisibles	Station d'épuration de Saint-Yorre impactée	2 stations d'épuration de l'agglomération impactées : Saint-Yorre, Saint Germain des Fossés	3 stations d'épuration de l'agglomération impactées : Saint-Yorre, Creuzier le Vieux, Saint Germain des Fossés
Evaluation des dommages potentiels	A préciser		
Estimation de la durée d'indisponibilité	A préciser		

2- Production et distribution d'eau potable	Sources : BD Topo (IGN), données gestionnaire		
Identification des dysfonctionnements prévisibles	13 points de captage d'eau impactés (1 à Abrest, 3 à Charmeil 1 à Bellerive-sur-Allier, 8 à St-Yorre)	14 points de captage d'eau impactés (1 à Abrest, 3 à Charmeil 2 à Bellerive-sur-Allier, 8 à St-Yorre) + 3 points à Saint Germain des Fossés	14 points de captage d'eau impactés (1 à Abrest, 3 à Charmeil 2 à Bellerive-sur-Allier, 8 à St-Yorre) + 3 points à Saint Germain des Fossés
Evaluation des dommages potentiels	A préciser	A préciser	A préciser
Estimation de la durée d'indisponibilité	A préciser : un système d'interconnexion des réseaux peut permettre de suppléer les défaillances dues aux conséquences de la crue. Il faut malgré tout vérifier pendant combien de temps		
3- Transport et distribution d'électricité	Sources : BD Topo (IGN), données gestionnaire		
Identification des dysfonctionnements prévisibles	1 poste électrique impacté sur Saint-Yorre	1 poste électrique impacté sur Saint-Yorre	1 poste électrique impacté sur Saint-Yorre
Evaluation des dommages potentiels	A préciser		
Estimation de la durée d'indisponibilité	La durée d'indisponibilité repose en partie sur la capacité des gestionnaires à anticiper l'arrivée de l'eau et à sécuriser les infrastructures à titre préventif.		
4- Transport et distribution de gaz	Sources :		
Identification des dysfonctionnements prévisibles	A préciser		
Evaluation des dommages potentiels			
Estimation de la durée d'indisponibilité			
5- Communications électroniques	Sources :		
Identification des dysfonctionnements prévisibles	Ces données cruciales sont difficiles à mobiliser. La mise en œuvre de la SLGRI devra permettre de mobiliser les gestionnaires des réseaux de communication notamment pour bien cerner les relations d'interdépendance et les perspectives de retour à la normale		
Evaluation des dommages potentiels			
Estimation de la durée d'indisponibilité			

6- Réseaux de transports	Sources : BD Topo (IGN), Conseil départemental		
Identification des dysfonctionnements prévisibles	-Quelques axes importants sont coupés (RD131 à St-Yorre, RD 27 à Charmeil, etc)	Plusieurs axes principaux Aucun franchissement accessible Aérodrome de Vichy-Charmeil impacté	Plusieurs axes principaux Aucun franchissement accessible Aérodrome de Vichy-Charmeil impacté
Evaluation des dommages potentiels	Variables en fonction de l'impact des eaux et du courant sur les infrastructures		
Estimation de la durée d'indisponibilité	Quelques jours	Quelques jours	Quelques jours
6- Gestion des déchets	Sources : données gestionnaire		
Identification des dysfonctionnements prévisibles	Perturbation des circuits de collecte	Forte perturbation des circuits de collecte voire Interruption du service Tonnages très conséquents à gérer après la crue	
Evaluation des dommages potentiels	Dommages attendus faibles.		
Estimation de la durée d'indisponibilité	Durée de la crue	Durée de la crue pour la perturbation du service. Durée de prise en charge des déchets post-crue inconnue	

3.2.5. Patrimoine culturel

Enjeux / Crue de référence	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
1- Patrimoine remarquable	Sources possibles : Inventaires du ministère de la culture, Base Mérimée		
Nombre de bâtiments inscrits	1	1	23
Nombre de sites classés			
Nombre de musées			
Autres			

3.2.6. Patrimoine remarquable

Type de patrimoine	Bâtiment / Nature	Commune	1ère crue dommageable
Bâtiments inscrits	Maison dite "chalet de l'Impératrice Eugénie"	Vichy	Crue exceptionnelle
	Maison dite "chalet de l'Empereur"	Vichy	Crue exceptionnelle
	Fortifications d'agglomération	Cusset	Crue exceptionnelle
	Maison dite "Chalet des Roses"	Vichy	Crue exceptionnelle
	Maison dite "Castel Gothique"	Vichy	Crue exceptionnelle
	Maison "le Castel"	Vichy	Crue exceptionnelle
	Maison Vénitienne	Vichy	Crue exceptionnelle
	Maison Mon Plaisir	Vichy	Crue exceptionnelle
	Source des Célestins	Vichy	Crue exceptionnelle
	Kiosque du parc des Bourins	Vichy	Crue fréquente
	Maison dite "Chalet de Marie-Louise"	Vichy	Crue exceptionnelle
	Maison dite "Chalet des Clermont-Tonnerre"	Vichy	Crue exceptionnelle
	Maison dite "Castel Flamand"	Vichy	Crue exceptionnelle
	Hôtel Ruhl (intérieur)	Vichy	Crue exceptionnelle
	Hôtel des Ambassadeurs (intérieur)	Vichy	Crue exceptionnelle
	Eglise Saint-Saturnin	Cusset	Crue exceptionnelle
Sites classés	Maison XVème	Cusset	Crue exceptionnelle
	Maison Louis XI	Cusset	Crue exceptionnelle
	Thermes + borne miliaire	Vichy	Crue exceptionnelle
	Parc des Sources	Vichy	Crue exceptionnelle
musées			
Autres			

Le patrimoine ne constitue pas un enjeu prioritaire pour cette stratégie locale de gestion du risque d'inondation dans la mesure où seul un bâtiment est exposé dès la crue fréquente, tandis que les autres sont exposés pour la crue exceptionnelle.

3.2.7. Patrimoine naturel remarquable

Enjeux / Crue de référence	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
1- Patrimoine naturel remarquable	Sources possibles : Portail Carmen (DREAL, Conservatoire d'espaces naturels)		
Nombre de Zone Natura 2000	1	1	1
Nombre d'Espace Naturel Sensible (ENS)	1	1	1
Nombre de Réserve Naturelle Nationale (RNN)			
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	3	3	3
Nombre de Sites Classés	1 (site du lac d'Allier)	1 (site du lac d'Allier)	1 (site du lac d'Allier)
Nombre d'Espaces Naturels Préservés			
Nombre d'Arrêté de Protection de Biotope (APB)	2	2	2
Nombre de Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	1	1	1

Type de patrimoine naturel	Nature	Commune	1ère crue dommageable
Zone Natura 2000	Val d'Allier Bourbonnais	-	Crue fréquente
Espace Naturel Sensible (ENS)	Espace Naturel Sensible de la Boire des Carrés	-	Crue fréquente
Réserve Naturelle Nationale (RNN)			
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Lit majeur de l'Allier moyen	-	Crue fréquente
	Val d'Allier entre Vichy et Mariol	-	Crue fréquente
	Val d'Allier Vichy – Pont de Chazeuil	-	Crue fréquente
Sites Classés			
Espaces Naturels Préservés			
Arrêté de			

Protection de Biotope (APB)			
Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)			

3.2.8. Installation polluante et dangereuse

Type d'installation	Installation	Commune	1ère crue dommageable
Installations IPPC	Société Commerciale des Eaux Minérales du Bassin de Vichy	Saint-Yorre	Crue moyenne
	RLO		Crue moyenne
	Forges des Margerides		Crue moyenne
	CAP	Creuzier-le-Vieux	Crue exceptionnelle
Installations SEVESO AS	Deux installations (Seveso 2) sur le territoire mais hors zone inondable		néant
Stations de carburant	Station Total	Bellerive S/A	Allier = Q30
	Station service de Leclerc	Bellerive S/A	Allier = Q30
	Station service de Cora	Vichy	Allier = crue moyenne

Plusieurs stations de carburant importantes de l'agglomération sont implantées en zone inondable et pourraient être touchées dès la crue trentennale. Ces deux stations sont les deux seules situées en rive gauche dans l'agglomération.

Plusieurs autres stations demeurent en dehors de la zone et resteront accessibles. Il est à noter que les seules stations restant hors d'eau se trouvent en rive droite

3.2.9. Enjeux utiles à la gestion de crise

Enjeux jouant un rôle prioritaire pour la gestion de crise ; la satisfaction des besoins prioritaires de la population ; le retour à la normale

Nom	Adresse - coordonnées	Caractéristiques	Effectifs
Brigade de proximité de Gendarmerie nationale	6 avenue du Général-de-Gaulle 03700 Bellerive-sur-Allier 04 70 32 31 65		
Impacts selon la crue	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Hauteur d'eau	Néant	De 0 à 50 cm. Non accessible (de 0,5 à 1m sur les voies d'accès)	de 0,5 à 1m. Site inaccessible
Durée de submersion	Néant	Environ 7 jours	A Préciser
Identification des Dysfonctionnements prévisibles	Néant	Bâtiment hors d'eau Accès coupés	Bâtiment hors d'eau Accès coupés
Évaluation des dommages potentiels	Bâtiment hors d'eau	Bâtiment hors d'eau (dégâts sur le garage)	Bâtiment hors d'eau (dégâts sur le garage)
Estimation de la durée d'indisponibilité	Néant	Durée de la crue	Durée de la crue
Mairie de Cusset	Place Victor Hugo 03300 Cusset 04 70 30 95 00		
Impacts selon la crue	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Hauteur d'eau	Néant	Néant	De 0 à 1m suivant les endroits
Durée de submersion	Néant	Néant	A préciser
Identification des Dysfonctionnements prévisibles	Néant	Néant	RDC inondé
Évaluation des dommages potentiels	Néant	Néant	A préciser
Estimation de la durée d'indisponibilité	Néant	Néant	A préciser mais, a priori, durée faible (la plupart des services sont à l'étage)
Sous-Préfecture	17 Rue Alquié, Vichy		

Impacts selon la crue	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Hauteur d'eau	Néant	Néant	De 0,5 à 1 m
Durée de submersion	Néant	Néant	A préciser
Identification des Dysfonctionnements prévisibles	Néant	Néant	RDC inondé
Evaluation des dommages potentiels	Néant	Néant	A préciser
Estimation de la durée d'indisponibilité	Néant	Néant	A préciser
Centre de Secours Principal de Vichy	rue du Commandant Aubrey Bellerive-sur-Allier		
Impacts selon la crue	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Hauteur d'eau	Néant	Néant	De 0,5 à 1 m autour du bâtiment (bat hors eau)
Durée de submersion	Néant	Néant	A préciser
Identification des Dysfonctionnements prévisibles	Néant	Néant	Difficultés d'accès au site
Evaluation des dommages potentiels	Néant	Néant	Pas d'impact sur le bâtiment
Estimation de la durée d'indisponibilité	Néant	Néant	Durée de la crue

Il est à noter que les services de secours sont relativement bien répartis entre rives droites et gauche de l'Allier de façon à pouvoir être mobilisés sur l'ensemble du territoire en dépit des coupures des infrastructures de franchissement :

- Centres de Secours Principaux (CSP): Vichy
- Centres de Secours (CS) : St Germain, Bellerive-sur-Allier, St Yorre, Espinasse-Vozelle
- Centres de Première Intervention (CPI) : Busset, St Rémy-en-Rollat, Magnet

3.2.10. Services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population

Nom	Adresse - coordonnées	Caractéristiques	Effectifs
Clinique la Pergola	75 Allée des Ailes, Vichy		
Impacts selon la crue	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Hauteur d'eau	Faible (résurgences réseaux sur parking)	Bâtiment hors d'eau mais 0,5 à 2m autour	0 à 0,5 dans le bâtiment et au moins 1m partout autour
Durée de submersion	faibles	3 à 5 jours	A préciser
Identification des Dysfonctionnements prévisibles	Faibles (perturbation du stationnement)	Pas d'accès possible au site	Pas d'accès possible au site. Inondation des locaux
Evaluation des dommages potentiels		A préciser	
Estimation de la durée d'indisponibilité	A préciser		

Nom	Adresse -	Caractéristiques	Effectifs
Leclerc	Champ Navarre, Bellerive S/A	Hypermarché	Plus de 300 salariés
Impacts selon la crue	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Hauteur d'eau	Néant	0,5 à 1 m	1 à 2 m
Durée de submersion	Néant	5 à 7 jours	A préciser
Identification des Dysfonctionnements prévisibles	Néant	Accès impossible Arrêt activités	Accès impossible Arrêt activités
Evaluation des dommages potentiels	Néant	Dégâts sur le bâti Dégâts sur les marchandises Forte perte de chiffre d'affaires	Dégâts sur le bâti Dégâts sur les marchandises Forte perte de chiffre d'affaires
Estimation de la durée d'indisponibilité	Néant	A préciser	A préciser
Cora	Allée des Ailes - Vichy	Hypermarché	Plus de 300 salariés
Impacts selon la crue	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Hauteur d'eau	Néant	0 à 0,5 m dans bâtiment et 0,5 à 1 m autour	0,5 à 2 m dans bâtiment et 1 à 2 m autour
Durée de submersion	Néant	5 à 7 jours	A préciser
Identification des Dysfonctionnements prévisibles	Néant	Accès impossible Arrêt d'activité	Accès impossible Arrêt d'activité
Evaluation des dommages potentiels	Néant	Dégâts sur le bâti Dégâts sur les marchandises Forte perte de chiffre d'affaires	Dégâts sur le bâti Dégâts sur les marchandises Forte perte de chiffre d'affaires
Estimation de la durée d'indisponibilité	Néant	A préciser	A préciser

3.2.11. Acteurs impliqués dans le redémarrage après une inondation

Comme précisé dans les paragraphes précédents de nombreux enjeux utiles à la gestion de crise et utiles pour le retour à la normale seront touchés par les crues de l'Allier ou de ses affluents.

En revanche, il est clair que de nombreux secteurs ne seront pas affectés par les eaux. Ainsi, si le territoire est perturbé et désorganisé dans son fonctionnement durant la crise, il conserve malgré tout une capacité de réponse et de remise en route qui repose notamment sur l'ensemble des services et entreprises non situés en zone inondable.

On dénombre près 1700 entreprises dans l'agglomération possédant près de 6000 locaux. Parmi ces derniers, 700 sont affectés à des entreprises de bâtiment et travaux publics qui seront fortement sollicités pour le retour à la normale.

Aujourd'hui, ces services et entreprises sont simplement identifiés, il conviendra d'évaluer, si possible, s'ils ne sont pas eux aussi en partie vulnérables...Une entreprise du BTP peut ainsi ne pas être inondée, mais une partie de ses salariés ou l'entrepreneur lui-même peut être touché par l'inondation à titre personnel et, de ce fait, être temporairement indisponible.

La collecte des déchets sera ainsi perturbée voire interrompue pendant la crise, mais les sites de destination finale des déchets (situés en rive droite et en rive gauche) ne sont pas inondables. De ce fait, il restera à gérer la problématique majeure des déchets post-crue dont on sait qu'il s'agit d'une problématique forte et qui s'inscrit dans la durée.

Le retour d'expérience de la crue du Jolan en août 2013 est instructif à cet égard : 40 habitations touchées par la crue qui n'a duré que quelques heures et un volume de déchets de 7,5 tonnes correspondant au volume produit en temps normal par 2500 habitations.

L'entreprise délégataire du service de transports urbains a son siège implanté en dehors de la zone inondable et se trouve donc dans la même situation à savoir, un service perturbé pendant l'évènement, mais un retour rapide à la normale (à condition que les infrastructures ne soient pas dégradées).

3.3. Etat des lieux des enjeux situés hors zone inondable impactés indirectement

En s'engageant dans la mise en œuvre de la SLGRI, Vichy Communauté a souhaité élargir le périmètre de cette démarche à l'ensemble du territoire pour mieux prendre en compte une réalité qui s'impose : si une crue majeure de l'Allier survient, l'impact territorial sera largement au-delà de la zone inondée.

Fort de ce constat, plusieurs démarches parallèles ont été engagées. L'une d'entre elles vise à mobiliser les gestionnaires de réseaux. Certains ont, en effet, des installations sensibles dans les zones inondables et leur vulnérabilité pose problème. Elle pourrait certes affecter le fonctionnement du territoire pendant la crise, mais elle pourrait surtout l'affecter durablement après la crise si aucune disposition n'est prise ... Ralentissant d'autant un retour à la normale que l'ensemble des acteurs souhaite très rapide.

Si le diagnostic doit encore être approfondi avec l'ensemble des acteurs concernés, il est d'ores et déjà possible de mentionner les réseaux et services urbains qui pourraient être perturbés largement au-delà des zones inondées pour une crue majeure de l'Allier :

- Réseaux électriques : la plupart des installations situées dans les zones inondables ne seront plus alimentées à titre préventif entraînant également des coupures dans les zones situées à proximité immédiate de ces zones. En partenariat avec ERDF, une analyse des principaux équipements utiles au fonctionnement de la ville (assainissement, eau potable, etc.) ont été analysés pour trois scénarios de crue. Si ces analyses doivent être affinées elles confirment néanmoins les interdépendances des réseaux.
- Télécommunications : les opérateurs de télécommunication figurent a priori en haut de la chaîne des interdépendances. Ils fournissent en effet des services très utiles au fonctionnement de nos sociétés modernes que ce soit en temps normal ou en temps de crise. A l'occasion d'une crue majeure de l'Allier, le central téléphonique de Bellerive-sur-Allier serait totalement inondé. Il sera nécessaire dans le cadre de la stratégie locale d'affiner les conséquences d'un tel événement.
- Réseaux routiers : la plupart des déplacements quotidiens franchissent l'Allier dans l'agglomération. Or, pour une crue moyenne, aucun des ouvrages de franchissement n'est accessible normalement ce qui posera de grandes difficultés de déplacement durant la crue, paralysant probablement la circulation durant une grande partie de l'événement. Suivant l'impact physique de la crue et des courants sur les infrastructures, le retour à la normale pourrait aussi durer.
- Assainissement : caractérisés en cœur d'agglomération par une proportion importante de réseau unitaire, ces réseaux et ouvrages d'assainissement peuvent constituer une source de sur-aléa s'ils dysfonctionnent en période de crue, inondant parfois des enjeux situés en dehors de la zone inondée.

Le territoire compte également deux sites classés Seveso 2 seuil haut. Le premier est le site de Nexter (production de munition) dont l'activité est arrêtée et qui se trouve en cours de dépollution. Il est assez éloigné de l'enveloppe de crue et ne pose pas de problème particulier.

Le second est le dépôt de carburant Total Lagarde situé sur la commune de Cusset. Ce site se trouve quant à lui à une centaine de mètres de la limite de l'enveloppe de la crue exceptionnelle du Jolan. Il ne pose a priori pas de problème particulier.

3.4. Etat des lieux des dispositifs existants

3.4.1. Dispositifs réglementaires :

- *Outil d'information préventive*

La réglementation en matière d'information préventive sur les risques majeurs a été introduite dans la législation avec la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Les obligations en la matière sont intégrées dans le Code de l'environnement, l'article L125-2 dispose que : « Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Mise en œuvre par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié (Articles R125-9 à R. 125-14 du Code de l'environnement), qui a notamment précisé la liste des communes concernées par l'information préventive et réparti les missions d'information entre le préfet, le maire et les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R125-14, cette réglementation a été consolidée par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

La loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile pose comme principe, dans son article 1, que « La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes ». Cet article 1 précise aussi que « L'Etat [...] évalue en permanence l'état de préparation aux risques et veille à la mise en œuvre des mesures d'information et d'alerte des populations ».

L'article 5 de la loi de modernisation de la sécurité civile introduit également une sensibilisation à la prévention des risques dans le cadre de la scolarité obligatoire de tout élève et dans le cadre de l'appel de préparation à la défense.

- *Information relevant du préfet*

L'article R.125-11 du code de l'environnement précise que le Préfet doit :

- Etablir un Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) consignant à l'échelle du département l'information sur les risques majeurs;
- Adresser aux maires des communes concernées :
- les informations figurant dans les documents mentionnés à l'article R. 125-10 du code de l'environnement (Plan de Prévention des risques (PPR), zone de sismicité, etc.) pour ce qui concerne le territoire de chaque commune ;
- les cartographies existantes des zones exposées ;
- la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Allier a été approuvé en 2014. Il présente les risques majeurs identifiés sur chaque commune, les actions d'information, de protection et de sauvegarde de la population et de leurs biens. Il a par ailleurs fait l'objet d'une communication particulière.

- *Information relevant du maire*

Réglementairement, le maire reste en la matière le premier dépositaire de la connaissance et de la diffusion de l'information sur les risques auprès de la population. Il doit ainsi :

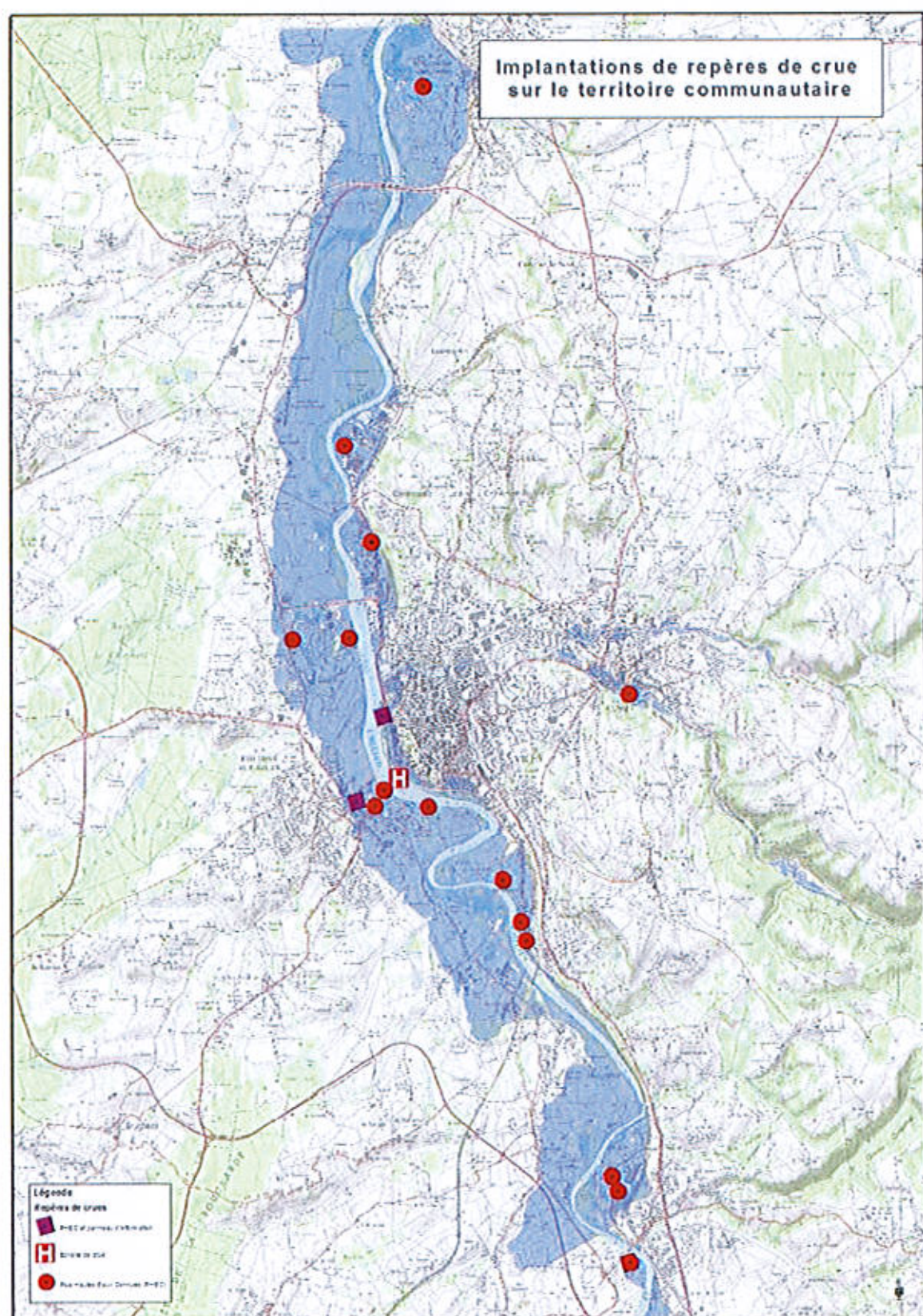
- Etablir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) consignant l'information donnée au public sur les risques majeurs.
- Porter à la connaissance du public par voie d'affiches sur la base d'un modèle-type (annexe de l'arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public) les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R.125-14 du Code de l'environnement.
- Informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers.
- Réaliser un inventaire des repères de crue existants sur le territoire de la commune et établir les repères correspondants aux crues historiques. Par ailleurs, la commune doit matérialiser, entretenir et protéger ses repères et la liste ou la carte de ceux-ci doit être intégrée au DICRIM conformément à l'article R 563-15 du Code de l'Environnement.
- Mettre à disposition des bailleurs et vendeurs les informations transmises par le Préfet et nécessaires à la réalisation de l'état des risques et au bilan des indemnisations Catastrophes Naturelles dans le cadre de l'information acquéreurs-locataires (IAL).
- Assurer, pour chaque terrain de camping et de stationnement des caravanes (conformément à l'article à l'article R. 443-7-4 du Code de l'urbanisme) les prescriptions d'information,

d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains situés en zone inondable.

Sur le périmètre de la stratégie locale de Vichy, certaines communes ont élaboré leurs documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).

Plusieurs repères de crues sont implantés de longue date sur le territoire de l'agglomération : Abrest, Saint-Rémy-en-Rollat, Vichy. Une nouvelle campagne d'implantation de repères est en cours dans le cadre d'une démarche collective à l'initiative de l'Etablissement Public Loire. Sur les sites retenus, trois seront complétés par des panneaux d'information présentant notamment l'intérêt des repères de crues, l'historique des crues, les causes et les conséquences des inondations

Cartographie des implantations envisagées de repères de crue sur le TRI de Vichy :



Bilan de l'information préventive sur le secteur de Vichy Communauté

Communes	ODRM	DICRIM	Repères de crues	Autres
Mariol	Approuvé en 2014 (décembre)	-		
Saint-Yorre		OUI (Elaboré par Etat)	Oui (en cours)	
Abrest		OUI	OUI	
Hauterive		OUI (Elaboré par Etat)	NON	
Bellerive-sur-Allier		2008, en révision	OUI	
Cusset		OUI	OUI (en cours)	
Vichy		-	OUI	
Charmeil		OUI (Elaboré par Etat)	NON	
Creuzier-le-Vieux		OUI (Elaboré par Etat)	Oui (en cours)	
Saint-Rémy-en-Rollat		OUI (Elaboré par Etat)	Oui (en cours)	
Saint-Germain des-Fossés			Oui (en cours)	
Billy		OUI (Elaboré par Etat)	NON	

3.4.2. Prévision des crues et des inondations

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures, intégrés dans un système d'alerte des populations utilisant des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène: haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement, sms de masse, etc...

Dans la gestion de la prévision, il est nécessaire de distinguer l'Allier qui fait d'ores et déjà l'objet de surveillance et de prévisions des autres cours d'eau.

• *Rivière Allier :*

A l'heure actuelle, le Service de Prévision des Crues (SPC) de l'Allier est en charge du suivi et de la gestion des dispositifs de prévision et d'annonce de crue. Il assure une prévision chiffrée du débit avec le plus d'avance possible pour organiser la gestion de crise ; grâce notamment à :

Un réseau de mesures CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémessures pour l'Aménagement de la Loire) : pluviométrie, humidité, hauteur d'eau, hydrographie... qui permet l'acquisition et la transmission des données ;

Des modèles de prévisions, dont les résultats sont confrontés à des événements réels.

Dans le TRI de Vichy, le tronçon de l'Allier s'appelle « Allier entre Dore et Sioule » et sa station de référence où sont relevés les hauteurs d'eau et les débits est celle de Saint-Yorre (pont de Saint-Yorre ; RD 131).

La carte de vigilance et les bulletins associés sont diffusés 2 fois par jour, à 10 heures et 16 heures légales. Lors d'épisodes anormaux (aggravations de situations hydrologiques constatées ou prévisibles), des actualisations sont programmées en dehors des horaires habituels.

Les échéances maximales de prévision sont de 12 à 36h pour la station de Saint-Yorre. Ce délai rend donc possible la mise en œuvre d'évacuations de personnes ainsi que certaines mesures techniques et organisationnelles de réduction de la vulnérabilité avant l'arrivée de la crue.

ALLIER ENTRE DORE ET SIOULE (Allier)			STATIONS DE REFERENCE	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Saint-Yorre	
			Crues historiques	Hauteur / Débit
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>		
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	5 décembre 2003	5,46 m
			7 novembre 1994	4,97 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	4 novembre 2008	4,73 m
			4 mai 2013	3,45 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>		

▪ Affluents de l'Allier

Il n'existe pas de système de suivi et de prévision des crues sur les affluents de l'Allier. Seuls le Sichon et le Jolan ont fait l'objet d'une instrumentation qui ne permet pas la prévision, mais qui, en étant rattaché au site internet de Vigicrue (www.vigicrue.gouv.fr pour le site général et <http://www.vigicrues.gouv.fr/niveau2.php?CdEntVigiCru=11> pour le site concernant le secteur du TRI de Vichy), permettent à tout un chacun de relever des données en temps réel qui constituent une base d'analyse de la situation hydraulique à un instant donné.

Pour aboutir à un système d'anticipation, voire de prévision, il conviendrait de compléter ce dispositif et de déployer des moyens humains et techniques plus conséquents.

3.4.3. Réduction de la vulnérabilité et dommages potentiels :

Plusieurs démarches ont d'ores et déjà eu lieu, ou sont en cours, pour réduire la vulnérabilité du territoire :

- La démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité des entreprises, menée par l'EPL dans le cadre du Plan Loire. Il s'agissait pour les entreprises en zone inondable de bénéficier gratuitement d'un diagnostic de vulnérabilité. Sur la zone d'étude 43 entreprises ont bénéficié d'un diagnostic, entre 2011 et 2015.

Dommages potentiels selon la classe d'effectifs

Classe d'effectifs	Bassin de la Loire et ses affluents			TRI de Vichy		
	Nombre d'entreprises diagnostiquées	Somme des dommages potentiels (€)	Moyenne des dommages potentiels (€)	Nombre d'entreprises diagnostiquées	Somme des dommages potentiels (€)	Moyenne des dommages potentiels (€)
0 - 19	1936	782 538 057	404 203	32	15 062 943	470 716
20 - 49	201	425 076 722	2 114 809	6	9 280 650	1 546 775
50 et +	174	2 132 353 654	12 254 906	6	85 656 012	14 276 002

Dommages potentiels selon la catégorie d'activités

Catégorie d'activités	Bassin de la Loire et ses affluents			TRI de Vichy		
	Nombre d'entreprises diagnostiquées	Somme des dommages potentiels (€)	Moyenne des dommages potentiels (€)	Nombre d'entreprises diagnostiquées	Somme des dommages potentiels (€)	Moyenne des dommages potentiels (€)
Commerce	638	647 795 160	1 015 352	14	43 191 847	3 085 131
Agriculture	255	279 773 758	1 097 151	0	-	-
Industrie (hors agriculture)	395	1 754 082 419	4 440 714	14	55 344 347	3 953 167
Bâtiment, travaux publics	143	88 526 785	619 068	3	275 774	91 924
Services	880	569 790 311	647 488	13	11 187 637	860 587

- La démarche Plan Loire sur la réduction de la vulnérabilité des réseaux aux inondations. Cette étude, animée par l'EPL, mobilise l'ensemble des gestionnaires de réseaux de l'agglomération : électricité, gaz, eau potable, eaux usées, routes.
- La démarche Plan Loire pour les Plans de Continuité d'Activité face au risque inondation : Vichy Communauté participe à cette initiative, l'étude se déroule pendant toute l'année 2016.
- La démarche CEREMA pour le référentiel de vulnérabilité. Vichy Communauté s'est portée volontaire pour faire partie des territoires « tests »

3.4.4. Habitat :

L'agglomération de Vichy Communauté gagne des habitants notamment en raison d'un solde migratoire positif. Pourtant le marché de l'habitat reste « détendu » dans l'agglomération, assez éloigné de la dynamique que peuvent connaître d'autres territoires.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a entériné en 2013 l'objectif de gagner 6200 habitants à l'horizon 2030, population à répartir selon les polarités définies :

Polarités	Croissances démographiques et part (%)		Nombre de logements supplémentaires et part (%)		Dont logements par renouvellement et part (%)		Dont logements par extension et part (%)	
Cœur urbain	4 400	70	6 000	71	2 400	86	3 600	64
Pôles d'équilibre	600	10	900	11	400	14	500	9
Pôles de proximité	1 200	20	1 500	18	Bonus	Bonus	1 500	27
TOTAL VVA	6 200 hab	100%	8 400 log	100%	2 800 log	100%	5 600 log	100%

Cet objectif d'augmentation de la population est traduit dans le programme local de l'habitat (PLH) qui vient d'entrer en révision. Le PLH convertit ce gain attendu en objectifs de production de logements :

- Porter l'effort sur l'accueil des jeunes ménages et des primo accédants.
- Qualifier l'offre existante et développer l'offre de logements locatifs sociaux.
- Faciliter la sortie d'opérations de restructuration/réhabilitation urbaine : friches urbaines et industrielles, îlots dégradés.
- Accompagner les actions du PDALPD sur l'agglomération Vichy Communauté.
- Gérer au mieux les disponibilités foncières et favoriser la sortie de foncier à un coût maîtrisé.
- Définir une politique environnementale de l'aménagement et de l'habitat dans la durée.

Ces objectifs généraux du PLH sont déclinés en objectifs de production de logement par commune pour assurer un développement équilibré de l'habitat qui réponde aux enjeux identifiés dans le SCoT. Dans le cadre de la révision du PLH, la traduction des objectifs du SCoT sur les six prochaines années est la suivante :

OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENT PAR COMMUNE - PLH 2017/2023

PRODUCTION DE LOGEMENTS = CONSTRUCTION NEUVE + RENOUVELLEMENT URBAIN

	pop. munici. 2013	nb lgmt 2012	taille des ménages	construction neuve entre 2010-2015 (nbre lgts)	objectifs SCoT période 6 ans	OBJECTIFS PLH 2017/2023	
TOTAL POLE PROXIMITE	16 930	7 822	2	465	529	529	TOTAL POLE PROXIMITE
						Bonus Renouvellement Urbain*	
						Renouvellement urbain = rénovation logements anciens ou réhabilitation, changement d'usage, distributions de logements, démolition-reconstruction, optimisation foncière identifiés en zone "2a"	
						OBJECTIFS PLH 2017/2023	
						318	TOTAL POLE EQUILIBRE
TOTAL POLE EQUILIBRE	6 488	3 390	2	109	318		
						OBJECTIFS PLH 2017/2023	
						2 120	TOTAL CŒUR URBAIN
TOTAL CŒUR URBAIN	53 537	35 806	2	616	2 120		

Les communes concernées par le risque inondation ont donc, elles aussi, des objectifs de production de logements pour les années à venir. Certains secteurs du cœur urbain répondent à la plupart des critères de développement urbain défendus dans le SCoT comme : le renouvellement de la ville sur elle-même qui permet d'éviter de consommer des espaces naturels ou agricoles, l'accessibilité en transports en commun, la proximité des services, etc. Mais ces espaces peuvent se trouver en zone inondable. La SLGRI doit permettre de déterminer des solutions pour que des logements ou activités conçus dans une optique résiliente et « zéro dommages » puissent être envisagés pour répondre à l'ensemble de ces enjeux et objectifs.

C'est dans cette optique que Vichy Communauté a initié un soutien aux propriétaires qui souhaiteraient mettre en place des mesures de réduction de leur vulnérabilité au risque d'inondation. Dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, un soutien financier complémentaire est proposé pour les propriétaires mettant en place des mesures de réduction de la vulnérabilité de l'habitat en s'appuyant sur le guide édité par le CEPRI. A ce jour, aucune demande n'a été enregistrée pour mobiliser ce dispositif, mais ce type de dispositif peut-être renforcé et développé.

- *Dispositifs réglementaires existants :*

Les PPRI réglementent également les rénovations de bâtiments en prescrivant notamment la mise en sûreté des équipements électriques, la mise hors d'eau ou l'arrimage des produits dangereux pour l'environnement et l'utilisation de matériaux résistants à l'eau pour bâtir les parties qui seront submergées.

- Le Plan des Surfaces Submersibles en amont de VICHY (1969) :

[illegible]

- PPRI de l'Allier à Saint Germain des fossés (2006) couvre la plaine d'Allier sur le territoire de la commune

- Le PPRI de la plaine d'ALLIER (2008) : Seule la commune de Billy fait partie de la cartographie des zones inondables issue de ce PPRI.



- 60

- Le PPRI BRIANDET SARMON (2001) : L'étude correspondante a été réalisée par SILENE en 1998. Elle est basée sur une modélisation hydrologique des bassins versants (pluie – débit) et hydraulique des écoulements. Crue de référence centennale de 1997 pour le BRIANDET, et 1976 pour le SARMON.

En revanche, les affluents secondaires de l'Allier ne font pas l'objet de zonages réglementaires. Or les débordements de cours d'eau comme le Béron, le Mourgon ou le Gourcet à St-Yorre peuvent affecter parfois durement les secteurs qu'ils traversent.

Pour le Mourgon, une limite géomorphologique du lit majeur a été définie spécifiquement durant le diagnostic de l'étude globale réalisée par Egis en 2012 ; compte tenu de la taille du cours d'eau et des enjeux identifiés sur la partie aval au niveau de la traversée du bourg de St-Germain-des-Fossés.

Révision des PPR de l'agglomération :

L'analyse de ces documents démontre qu'il existe une double nécessité de les actualiser et de les harmoniser.

Compléter ou réaliser les analyses hydrauliques est indispensable pour fiabiliser la qualification des aléas, harmoniser les règlements dans une logique de réduction de la vulnérabilité du territoire.

Les services de l'Etat ont engagé la révision des PPR inondations de Vichy Communauté : l'Allier en 2016. Pour les affluents principaux ; ceux qui étaient déjà couverts mais aussi ceux qui ne l'étaient pas, comme le Mourgon par exemple feront l'objet, en 2017, d'une étude hydraulique et hydrologique. Bien que peu importants en termes de débit (notamment au regard de l'Allier), ces affluents sont pourtant parfois sujets à des crues violentes et soudaines qu'il est important de pouvoir modéliser.

- Le SAGE Allier aval :

Le SAGE Allier aval approuvé par la commission locale de l'eau en juillet 2016 a inscrit dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) les objectifs et dispositions suivantes qui visent à :

- Mettre en place une gestion cohérente et coordonnée du risque inondation à l'échelle du bassin Allier aval
- Améliorer les connaissances et la prévention sur les inondations
- Coordonner/animer la diffusion des connaissances sur les inondations / contribuer à la mémoire du risque
- Contribuer à la préservation des zones inondables et à la restauration des zones naturelles d'expansion des crues
- Encadrer/préconiser une gestion raisonnée des eaux pluviales
- Accompagner les études et travaux visant à réduire la vulnérabilité des biens exposés au risque "inondation"

- Le Schéma de Cohérence Territoriale :

Le SCoT approuvé en 2013 a placé le risque inondation comme un enjeu fort du territoire et fixé un certain nombre d'objectifs à poursuivre. Il intègre les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux au cœur des politiques publiques menées sur son territoire et notamment la nécessité de réduire le risque d'inondation par les cours d'eau.

Il précise que Vichy Communauté entend anticiper sur l'application de la directive inondation et du SDAGE :

- revoir les possibilités de construction en fonction de la classe d'aléa.
- durcir les règles en zone d'aléa fort et permettre sous conditions en zone d'aléa faible (logement 0 dommage, réduction de la vulnérabilité, etc.).
- Des possibilités d'aménagement pourront être prévues s'il y a réduction ou non aggravation de l'aléa inondation et de la vulnérabilité.

Il établit les orientations suivantes :

- Les constructions en zones inondables sont à limiter et à adapter pour réduire leur vulnérabilité.
- Les volumes prélevés sur les champs d'expansion de crue, liés à des aménagements et des nouvelles constructions devront être compensés.
- Les champs d'expansion de crues des cours d'eau du territoire doivent être identifiés, préservés, voire restaurés.
- L'aménagement de l'espace public est à adapter au caractère inondable (matériaux, mise hors d'eau des équipements sensibles, etc.)
- Les communes soumises à un plan de prévention des risques inondation (PPRI), l'intégreront dans leur document local d'urbanisme et l'appliqueront pour toute opération d'aménagement dans un objectif de réduction de la vulnérabilité du territoire et d'adaptation au risque inondation.
- Lorsque l'occasion se présente, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de réduire la vulnérabilité en zone inondable. Par exemple en prévoyant une offre foncière alternative hors zone inondable lors d'un projet de renouvellement d'un bâti existant en zone à risque. Autre exemple, en imposant de mettre hors risque les éléments vitaux d'un bâtiment existant lors de sa réhabilitation ou de travaux sur ce bâtiment le justifiant.
- dans l'espace de liberté optimale de l'Allier la construction est tolérée dans les conditions définies par le PPRI.

Un plan de zonage pluvial sera annexé aux documents d'urbanisme locaux afin de déterminer :

Les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales

Les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Le SCoT établit par ailleurs les recommandations suivantes :

- Anticiper les débordements de l'Allier et préparer à la gestion de crise : sensibilisation des riverains, mise en cohérence des PCS, optimisation du dispositif d'alerte inondation...
- Lors de la révision du PPRI, de nouvelles indications techniques, ainsi que des approches différenciées selon les niveaux d'aléas et les enjeux, seront à inclure.
- Enfin, il convient d'agir sur les zones d'activités pour construire un territoire résilient.

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes reprennent les dispositions réglementaires en prenant en compte le Plan de Prévention des Risques quand il existe. En 2016, plusieurs communes se sont engagées dans une révision du PLU notamment afin de les mettre en compatibilité avec le SCoT. Elles devront également intégrer à cette occasion les orientations du SDAGE, du SAGE et du Plan de Gestion du Risque d'Inondation du bassin de la Loire.

3.4.6. Gestion de crise

Faisant suite à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont le dispositif est précisé par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 représente un nouvel outil, qui, au-delà de la définition de l'aléa et de la détermination des enjeux, intègre l'organisation générale des secours et la planification de gestion de crise.

- *Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) réalisés ou en cours de réalisation ont été recensés sur l'ensemble du territoire de Vichy Communauté :*

Commune	Plan Communal de Sauvegarde	Mise à jour
Abrest	Gestion risque inondation	Novembre 2011
Billy	Gestion du risque d'inondation	
Bellerive sur Allier	Gestion de risque inondation et rupture de barrage	Janvier 2015
Charmeil	Gestion risque inondation	
Creuzier le Vieux	Gestion risque inondation	2015
Cusset	Gestion risque inondation	2015
Hauterive	Gestion risque inondation	2015
St Germain des Fossés	Gestion risque inondation, transport de matières dangereuses,	2015
St Rémy en Rollat	Gestion risque inondation de l'Allier	En cours
St Yorre	Gestion risque inondation	Janvier 2015
Vichy	Gestion risque inondation, transport de matières dangereuses, rupture de barrage	26 février 2015

Vis-à-vis du risque inondation, il n'y a aucune obligation de mise en cohérence entre les PCS. Néanmoins, certaines communes ont des enjeux communs en cas de crise :

- Gestion des réseaux et voiries (ouverture/ fermeture, sécurisation) pré/ post/ pendant/ crise,
- Plan d'évacuation ou zone refuge,
- Une analyse de la mutualisation des moyens et de mise en cohérence d'intervention devraient être mise en œuvre pour la gestion des inondations à une échelle intercommunale.
- La corrélation avec l'ensemble des autres documents réglementaires comme les PPR doit être réalisée.

- *Exercice inondation :*

En avril 2015, les acteurs du territoire à risques importants de Vichy ont bénéficié de l'organisation d'un exercice de simulation d'une crue majeure de l'Allier. Réalisé dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), cet exercice a mobilisé plus de 200 joueurs pendant une journée entière et a permis de mettre l'ensemble des acteurs concernés par la gestion d'une situation de crue majeure. Il a révélé le travail à accomplir pour rendre plus efficace la gestion de crise.

L'exercice inondation de 2015 et l'analyse des PCS existants ont révélé un certain nombre de faiblesses : en voici quelques exemples :

- Peu de cartographie opérationnelle
- Les aléas et les enjeux ne sont pas assez analysés, détaillés, quantifiés et qualifiés pour permettre aux décideurs d'adapter leur réponse opérationnelle
- Définition de seuil d'alerte trop vague pour savoir quoi faire à quel moment
- Peu de précisions sur quel moyens utiliser en fonction des différents facteurs (aléas, enjeux, cinétique, zone géographique...)
- Identification de qui fait quoi pas assez clair
- Hiérarchie peu identifiable

Les PCS peuvent donc être renforcés et au minimum harmonisés dans le cadre d'une réflexion intercommunale renforçant la cohésion et la solidarité. Ils sont par ailleurs complétés par la réalisation en cours de plan de continuité d'activités, notamment pour Vichy Communauté.

▪ *Plan de continuité d'activité (PCA)*

Dans le cadre du plan Loire grandeur nature 2007-2013, l'Etablissement Public Loire a favorisé l'émergence de plans de continuité d'activité pour des collectivités du bassin de la Loire et ses affluents entre septembre 2012 et septembre 2014.

Le travail réalisé dans ce cadre a permis d'une part, d'obtenir une image de l'exposition de chaque collectivité (service par service) en fonction de l'inondabilité de ses sites, du domicile de ses agents et de leurs trajets domicile/travail, et d'autre part, de sensibiliser et d'aider la collectivité dans le choix de ses services pilotes pour l'élaboration de plans de continuité d'activité.

Celui-ci a été une opportunité pour développer au sein des collectivités un argumentaire de sensibilisation au risque d'inondation et à la problématique de la continuité d'activité et une aide dans le choix des missions de service public qu'elle souhaite maintenir en priorité en cas d'inondation.

Dans une logique d'évolution et d'adaptation de la trame PCA établie lors de la première démarche, une seconde initiative a été lancée en 2016. Vichy Communauté participe à ce projet.

Un diagnostic des services communautaires et des services mutualisés (Ressources humaines, Service informatique, Finances, etc) a été établi afin de mesurer l'impact que pourrait avoir une crue majeure de l'Allier sur le fonctionnement de Vichy Communauté et sur sa capacité à maintenir les services publics pendant la crise et pendant la période du retour à la normale.

Cela a permis de déterminer les points de dysfonctionnements qui pourraient être améliorés de façon préventive. Il s'agissait ainsi d'améliorer la robustesse du territoire face à ce genre d'évènement et de mieux anticiper pour simplifier la gestion de crise et améliorer le temps de retour à la normale.

En interne, une analyse de priorisation a ainsi été menée pour déterminer quels services seraient suspendus, maintenus ou au contraire renforcés à différentes étapes de la crise.

Après cette première phase générale, Vichy Communauté travaille actuellement à l'analyse plus fine des conséquences de la crue sur le service assainissement. En effet, même si ce service est sans doute très dégradé pendant la crise, il est important d'identifier les points névralgiques qui permettront d'éviter du sur-aléa lié à des débordements par les réseaux (y compris en zone non-inondée) et de protéger convenablement les infrastructures clefs afin de favoriser un redémarrage rapide.

▪ *Plans blancs :*

Le plan blanc est un plan spécifique mis en place en cas d'urgence sanitaire et de crise majeure. Il permet la planification et la mise en oeuvre rapide et rationnelle des moyens indispensables en cas d'afflux de victimes. Conformément à la réglementation, tout établissement de santé quel que soit son statut dispose d'un plan blanc complété par le plan blanc élargi (qui recense à l'échelon du département les ressources humaines pouvant être mobilisées lors de crise sanitaire).

La mise en oeuvre du Plan Blanc implique l'ensemble des professionnels d'un établissement (administratifs, médecins, soignants, personnels techniques). Elle se concrétise par la mise en place de la cellule de crise pour répondre efficacement à la situation en organisant notamment :

- la coordination avec le SAMU et les services d'urgence pour assurer la prise en charge et l'orientation des patients
- le renforcement des télécommunications et liaisons informatiques
- le rappel de tous les personnels médicaux, paramédicaux et autres hospitaliers
- la disponibilité des lits d'hospitalisation et d'accueil en organisant la réouvertures de lits, la mise à disposition de lits supplémentaires...
- les transports et les transferts en lien avec les autres structures de soins...
- l'intervention de la cellule d'urgence médico-psychologique pour soutenir les patients et leurs familles.

Le Plan Blanc prévoit aussi d'autres dispositifs comme l'adaptation des moyens de l'établissement : stocks, logistique, équipement des locaux, chambres mortuaires pour faciliter l'organisation et répondre aux besoins prioritaires, télécommunications, conditions d'accès et de stationnement, dispositifs de surveillance et de gardiennage...

▪ *Plans bleus :*

Le plan bleu est un document de prévention et de gestion de crise appliqué aux établissements médicaux sociaux. Il inscrit ces établissements dans une *démarche qualité opérationnelle* en réalisant un bilan exhaustif de leurs capacités de fonctionnement usuelles et en évaluant leur réactivité face à une situation exceptionnelle voire en situation de crise.

Cet outil de gestion qui permet :

- d'anticiper les conséquences d'un risque qui a été identifié,
- d'améliorer la réactivité en cas d'alerte,
- de réfléchir aux dispositions à prévoir pour adapter au mieux son organisation et préserver ainsi de façon optimale le bien-être et la santé des résidents.

3.4.7. Les systèmes d'endiguement du territoire

Sur l'agglomération de Vichy, trois digues ont été recensées sur l'Allier :

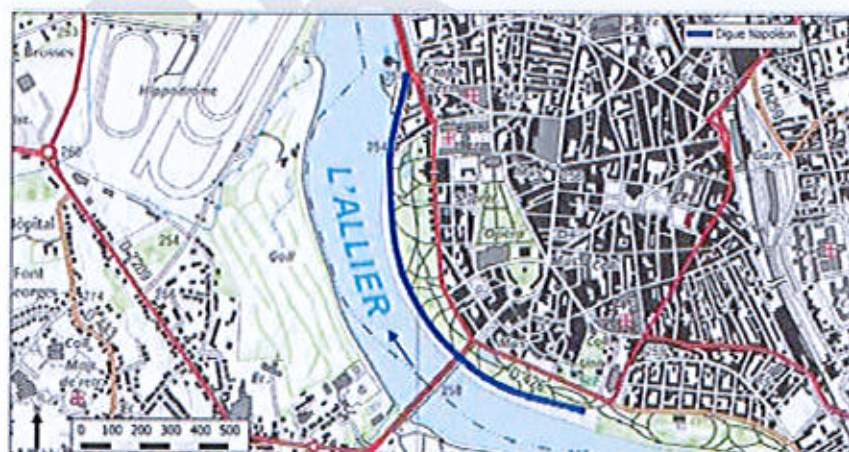
- la digue de Hauterive, en rive gauche, en amont de Vichy sur la commune d'Hauterive (propriété de SNCF Mobilités)
- la digue Napoléon, en rive droite au droit de Vichy, cf. figure ci-contre (Digue Domaniale propriété de l'Etat)
- la digue de Saint-Germain-des-fossés, en rive droite en aval de la zone d'étude.

Les modélisations les plus récentes de l'aléa inondation, c'est-à-dire celles du TRI, considèrent les hypothèses de résistance/défaillance des ouvrages hydrauliques suivantes :

Scénario de crue	Digue Napoléon	Digue d'Hauterive	Digue de St-Germain-des-Fossés
Crue d'ampleur plus faible que celle de 2003 ($T \approx 15$ ans)	Digue résistante	Digue résistante	Digue résistante
Crue comprise entre celle de 2003 ($T \approx 15$ ans) et celle de 1866 ($T \approx 200$ ans)	Digue résistante	Digue effacée	Digue effacée
Crue extrême, supérieure à celle de 1866	Digue effacée	Digue effacée	Digue effacée

La digue Napoléon a fait l'objet d'une étude danger parue en juin 2015.

Carte de localisation de la digue Napoléon :



Cette étude conclut que :

- le niveau de protection apparent se situe au-delà du niveau lié à la crue de 4870 m³/s, soit la crue millénaire.

- Le niveau de sûreté (niveau d'eau dans le cours d'eau au-dessus duquel la probabilité de rupture de l'ouvrage n'est plus considérée comme négligeable) est compris entre une crue de débit 2000 m³/s et une crue de débit 2500 m³/s, que l'on peut associer à une période de retour moyenne estimée à 40 ans.

3.5. Synthèse du risque d'inondation sur le territoire

Si l'emprise de la zone inondable de l'Allier représente environ 13 % du territoire de Vichy Val d'Allier (périmètre de l'intercommunalité avant la fusion avec la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise : 33000 ha) les enjeux liés à ses crues ont une toute autre dimension que ceux liés aux débordements des affluents ou des débordements de réseaux.

Une inondation majeure de l'Allier (crue moyenne) affecterait la majeure partie des enjeux exposés sur le territoire et aurait des conséquences négatives sur tout le territoire, bien au-delà des seules emprises inondées : perturbation des réseaux et services urbains (transport, écoles, etc.), circulation très compliquée compte tenu du nombre d'axes routiers coupés, etc.).

Bien que les enjeux soient moindres que pour la rivière Allier, les affluents de l'Allier peuvent également poser des problèmes importants à leur échelle, d'autant plus qu'ils présentent des régimes hydrauliques plus rapides. Leur bassin versant étant toutefois beaucoup plus réduit et parfois totalement inclus dans le périmètre de l'intercommunalité, ils peuvent faire l'objet d'actions efficaces à l'échelle du territoire.

Les débordements liés à l'assainissement pluvial représentent seulement 3% des enjeux concentrés sur le territoire de Vichy Communauté (périmètre avant fusion).

Depuis la fin 2015, Vichy Communauté a collaboré avec le CEREMA dans le cadre d'une phase d'expérimentation du référentiel national de vulnérabilité des territoires au risque d'inondation qui est mis en place dans le cadre de la stratégie nationale de gestion du risque inondation. Il consiste à identifier les sources de vulnérabilité au risque inondation les plus adaptées et de les analyser pour déterminer la vulnérabilité globale du territoire.

Il constitue ainsi un diagnostic pour aider les territoires à se projeter sur des orientations et des actions qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la SNGRI.

Les trois cartes suivantes synthétisent, pour les crues de l'Allier, cette approche qui s'appuie sur les trois grands objectifs de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) :

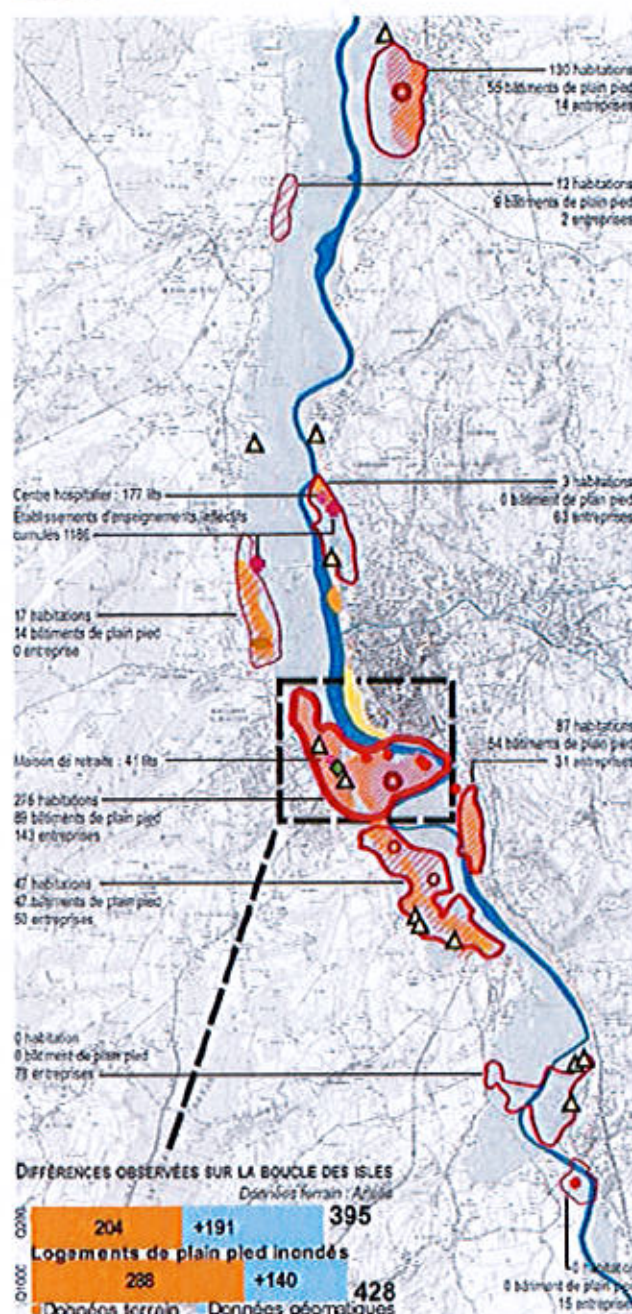
- Protéger les personnes : le TRI de Vichy compte près de 4500 habitants en zone inondable pour la crue moyenne et plus de 4000 emplois.
- Réduire les dommages aux biens : 310 millions d'euros de dégâts (dont 283 millions d'euros pour les entreprises locales). Tout n'est pas évalué précisément (dégâts aux réseaux, aux infrastructures routières, etc.) mais il est manifeste que la crue moyenne de l'Allier a un impact majeur. L'objectif doit être de faire chuter ces valeurs.
- Favoriser le retour à la normale : bien que de nombreux services et biens soient exposés directement au risque, le diagnostic a révélé que le territoire conserve malgré tout une capacité de réponse significative. Il reste néanmoins de nombreuses actions à entreprendre pour améliorer la situation et faire en sorte que la gestion et la sortie de crise soient à la fois plus efficaces et plus rapides

Ces trois objectifs seront déclinés dans la SLGRI, suivant les trois scénarios de crue correspondant pour l'Allier, aux crues de fréquence de retour 15, 200 et 1000 ans et de fréquence 30, 100 et 1000 pour le Sichon et le Jolan.

RÉFÉRENTIEL VULNÉRABILITÉ / EXPÉRIMENTATION SUR VICHY VAL D'ALLIER



OBJECTIF 1 : SÉCURITÉ DES PERSONNES



AXE 1 / LA SÉCURITÉ DES PERSONNES AU SEIN DES BÂTIMENTS

- Bâtiments de logement de plain pied (hachure selon nombre)
- Locaux fortement inondables (épaisseur selon nombre)
- Habitations légères de loisirs, mobil-home, camping-car, caravane, tente (épaisseur selon nombre)
- Campings en zone inondable
- Etablissements sensibles (taille selon effectifs/ nombre de lits)
- Etablissements sensibles de santé

AXE 2 / L'ISOLEMENT DE PERSONNES PROVOQUÉ PAR LES INFRASTRUCTURES ET LES RÉSEAUX

- Isolément prolongé des quartiers peuplés
- Habitat non inondé mais isolé dû à l'inondation du réseau routier

AXE 3 / L'ANTICIPATION DE LA SURVENUE D'UN SUR-ALÉA

- Sur-aléa généré par un ouvrage linéaire
- Localisation des ICPE, STEP, stations essence et déchetteries

AXE 4 / LA PRÉPARATION À LA CRISE

- Gendarmerie en zone inondable

Scénario de crue moyenne de l'Allier (soit la Q200)



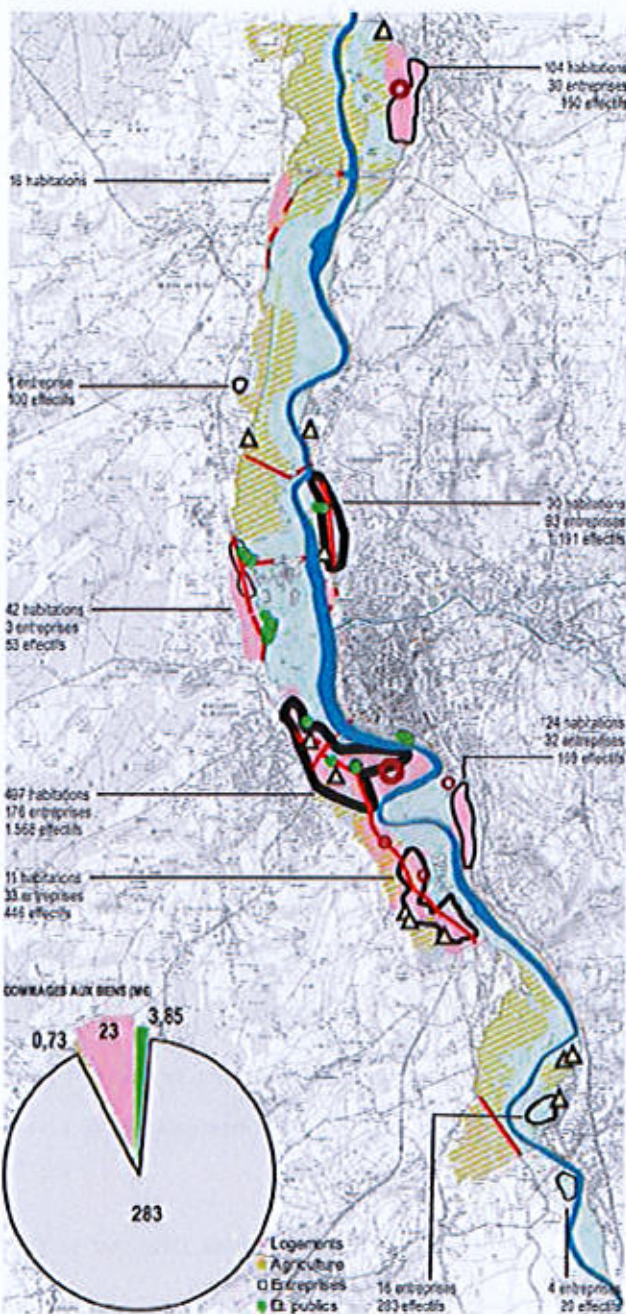
Quelques données :

- ~ 635 bâtiments d'habitation et 405 locaux liés à l'activité économique sont fortement inondables
- ~ 3500 personnes se trouvent en situation d'isolement prolongé et 560 en bâtiments de plain pied
- ~ 4 établissements sensibles en zone inondable accueillent 1400 personnes dont 177 dans un centre hospitalier et 41 dans une maison de retraite
- ~ 350 personnes logent dans une habitation légère de loisir ou similaire et 5 campings d'une capacité attendue de 501 personnes

Le territoire de Vichy Val d'Allier se trouve globalement bien outillé sur la préparation de la crise au niveau institutionnel (PPRI, DICRIM et PCS sur l'ensemble des communes et un exercice de sécurité civile en 2015), mais au niveau individuel une absence probable de culture du risque.

RÉFÉRENTIEL VULNÉRABILITÉ / EXPÉRIMENTATION SUR VICHY VAL D'ALLIER

OBJECTIF 2 : LES DOMMAGES AUX BIENS



AXE 1 / LES DOMMAGES AUX BÂTIMENTS

23 M€

Localisation des zones de pénétration d'eau dans les logements



Habitats léger endommagés ou détruit lors de la crue (épaisseur selon nombre)

AXE 2 / LES DOMMAGES AU PATRIMOINE COMMUN



Localisation des ICPE, STEP, stations essence et déchetteries

1.807 ha

Espaces naturels protégés

AXE 3 / LES DOMMAGES AUX ACTIVITÉS ET AUX BIENS

0,73 M€

Surfaces agricoles

283 M€

Entreprises en zones inondables (410) (épaisseur selon effectifs par zone)



3,85 M€ Etablissements publics (32)

AXE 4 / LES DOMMAGES AUX INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX



Routes principales inondées

Scénario de crue moyenne de l'Allier (soit la Q200)



Quelques données :

- ~ 11.120.000 € de dommages aux logements & 2.180 voitures sont exposées aux falés inondations
 - ~ 12 sites susceptibles de déverser des polluants à mettre en relation avec les 1.807 ha d'espaces naturels protégés vulnérables
 - ~ 720.280 € de dommages sur les 762 ha de cultures agricoles & 3.800.000 € de dommages aux établissements publics
 - ~ 104.200.000 € de dommages total (exploitation et dommages directs) sur 41 entreprises. On dénombre 369 autres entreprises de petites tailles.
- Le territoire de Vichy Val d'Allier se trouve globalement bien outillé sur la préparation de la crise au niveau institutionnel (PPRI, DICRIM et PCS sur l'ensemble des communes et un exercice de sécurité civile en 2015), mais au niveau individuel une absence probable de culture du risque.

RÉFÉRENTIEL VULNÉRABILITÉ / EXPÉRIMENTATION SUR VICHY VAL D'ALLIER

OBJECTIF 3 : LE RETOUR À LA NORMALE



AXE 1 / IMPACT D'UNE CRUE ET VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DU TERRITOIRE

- Bâtiments d'habitation inondés
- Surfaces agricoles

AXE 2 / LE RÉTABLISSEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RÉSEAUX

- Routes principales inondées
- Routes principales non inondées
- Contournement Sud Ouest de Vichy
- Voies ferrées non inondées
- Traversée de l'Allier compromise

AXE 3 / LA PRÉPARATION DE LA CRISE

- STEP et déchetteries
- Etablissements sensibles (taille selon effectifs/ nombre de lits)
- Etablissements sensibles de santé
- Etablissements sensibles hors zone inondable (resp. santé et enseignement)

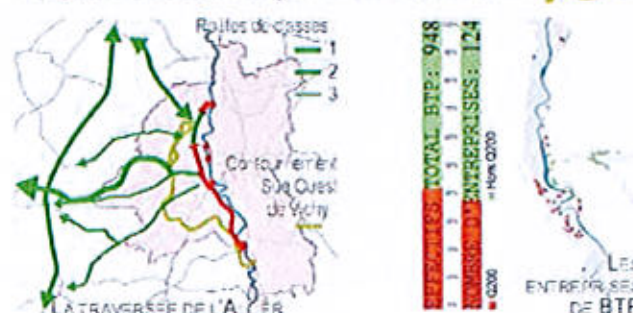
Scénario de crue moyenne de l'Allier (soit la Q200)



Au niveau de la traversée de l'Allier, l'ensemble des 5 ponts se trouvent impraticables (celui situé au nord du territoire est susceptible d'accueillir un trafic routier en mode dégradé). Sans le contournement sud ouest de Vichy, le transit nord-sud rive gauche nécessiterait de s'éloigner d'environ 20km de l'Allier.

Concernant les services publics, en proportion peu sont situés en zone inondable.

Pour les entreprises dans le domaine du BTP, 40% d'entre-elles seront impactées par une crue moyenne de l'Allier.



4. OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION

Le diagnostic de territoire a permis de rassembler les éléments de connaissance hydraulique et hydrologique du Territoire à Risques Importants (TRI) de Vichy, caractérisé pour les trois crues prises en référence dans le cadre de la stratégie (événement fréquent, moyen et exceptionnel). Ce diagnostic a par ailleurs permis de mettre à jour les connaissances sur la vulnérabilité du territoire, que ce soit pour les enjeux exposés directement au risque inondation (santé humaine, activités économiques, réseaux, patrimoine culturel et naturel, enjeux utiles en cas de crise) ou pour les enjeux exposés de façon indirecte (réseaux et services urbains, entreprises, etc.).

Les constats effectués dans cette première phase indispensable doivent être déclinés en objectifs, cohérents avec ceux inscrits dans le cadre du PGRI Loire-Bretagne.

La définition de nouvelles mesures ou d'améliorations à apporter aux dispositifs actuels ou aux mesures appliquées, s'est articulée selon les sept thématiques décrites ci-dessous :

- Maîtriser les écoulements ;
- Organiser et adapter le développement urbain ;
- Réduire la vulnérabilité et diminuer les dommages ;
- Définir le système d'endiguement local et fiabiliser les digues existantes ;
- Améliorer la prévision des inondations ;
- Mieux gérer la(les) crise(s) ;
- Connaître et faire connaître : (re)développer une culture du risque inondation.

Deux axes transversaux sous-tendent chacun de ces objectifs : la nécessité de réduire la vulnérabilité et favoriser un retour à la normale rapide.

La loi pour la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (dite Maptam) du 27 janvier 2014 a confié aux communes, ou à leur groupement quand il existe, une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette nouvelle compétence entrera en vigueur au plus tard au premier janvier 2018. Vichy Communauté élabore la stratégie locale de gestion du risque d'inondation et est impliquée à différents niveaux dans la gestion des milieux aquatiques (assainissement, élaboration de contrats territoriaux milieux aquatiques, mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques, etc.). Vichy Communauté est ainsi impliquée dans la gestion du petit et du grand cycle de l'eau, renforçant ainsi la cohérence de son action sur une thématique dont la cohérence repose justement sur le cycle naturel de l'eau.

Un des objectifs de la SLGRI sera, de façon transversale aux objectifs qui suivent, de déterminer le contour de la compétence GEMAPI et les conditions de sa mise en place et de son exercice : portage intégral ou subdélégation, totale ou partielle, ...

4.1. Une organisation interne en évolution

La montée en puissance des questions liées aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations a d'ores et déjà été prise en compte dans l'organisation de Vichy Communauté. Ainsi, à l'issue de la fusion avec la communauté de communes de la montagne bourbonnaise, une direction de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations a été mise en place au 1^{er} janvier 2017, rassemblant un équivalent Temps-Plein (ETP) sur une mission prévention des inondations et 3 ETP sur la gestion des milieux aquatiques (un responsable de service et deux animateurs de contrats territoriaux milieux aquatiques).

Cette nouvelle organisation permet de répondre aux enjeux forts identifiés sur le territoire communautaire et de préparer la mise en place de la compétence GEMAPI en lien avec les autres structures intervenant dans ce champ de compétence à différentes échelles.

4.2. Maîtrise des écoulements

Lors des crues, un cours d'eau peut déborder et occuper un espace plus grand que son lit habituel. Dans cette zone, il stocke une partie de l'eau en excès et le débit naturel de la crue, sans apport extérieur, tend alors à diminuer. Les espaces situés à l'aval bénéficient ainsi d'un écrêtement qui diminue le risque. Ce fonctionnement naturel doit être maintenu. L'ouverture d'anciens champs d'expansion des crues, ou l'augmentation des capacités de stockage de ceux existants, peuvent le renforcer et réduire ainsi la vulnérabilité aux inondations de certains secteurs sensibles.

A l'échelle du TRI de Vichy, les perspectives de gain de champ d'expansion de crue sont modestes au regard des volumes d'eau en jeu lors d'une crue majeure de l'Allier, mais tout effort allant dans ce sens doit être produit pour atténuer l'impact des petites crues et participer localement à une solution d'ensemble ainsi qu'à la solidarité amont/aval.

Les affluents de l'Allier au régime plus rapide que l'Allier nécessitent également que l'on maintienne un champ d'expansion de crue nécessaire à leur bon fonctionnement. Les crues du Béron ou du Servagnon de mai 2016, ont rappelé ce principe hydraulique parfois avec dureté aux riverains de ces cours d'eau.

Par ailleurs, dans les secteurs à enjeux, là où les débordements pourraient être à l'origine de dommages importants, les conditions d'écoulement des cours d'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière. En effet des débordements prématurés au regard des connaissances actuelles, un relèvement de la ligne d'eau lors des crues ou des changements dans l'orientation des courants pourraient être préjudiciables.

Les objectifs à rechercher sont donc de :

- Maintenir voire restaurer les champs d'expansion de crue et compenser les volumes perdus lors de la mise en œuvre de projets
- Ralentir les temps de concentration dans les cours d'eau en poursuivant les efforts entrepris dans la gestion des eaux pluviales notamment par la mise en œuvre des techniques alternatives (noues, rétention à la parcelle, dé raccordement, etc.)
- Protéger les zones humides afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de stockage
- Préserver des bandes tampons autour des cours d'eau non modélisés
- Protéger les zones humides afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de stockage
- Garantir le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques
- Veiller au bon entretien des cours d'eau
- Orienter les flux pour diminuer les dommages

Ces objectifs se traduiront notamment par les actions suivantes :

- définir une règle de compensation de volume volontariste dès que possible (2 ou 3 fois les volumes perdus)
- évaluer le potentiel de restauration de champ d'expansion de crue :
 - o sur l'Allier dans l'agglomération et sur son bassin en relation avec les territoires voisins
 - o sur les affluents de l'Allier
- mettre en œuvre des mesures de protection et de restauration des milieux humides par le biais des dispositifs contractuels dédiés à la restauration des milieux aquatiques
- etc.

▪ *Gestion des eaux pluviales et problématiques de ruissellement :*

Habituellement traités dans la gestion des eaux pluviales, les problématiques de ruissellement urbain trouvent leur place ici notamment car leur survenance peut constituer un sur-aléa problématique.

Il est donc impératif de maintenir et renforcer la politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'agglomération y compris dans son futur périmètre élargi incluant la montagne bourbonnaise.

Il faut donc poursuivre le recours aux techniques alternatives au système conventionnel d'assainissement : noues, tranchées drainantes, bassin de rétention, de temporisation ou d'infiltration, toitures végétalisées, chaussées à structures de réservoir, etc. Les exemples de techniques alternatives déjà mises en œuvre dans l'agglomération sont nombreux (St Germain, Le

Vernet, Busset, Creuzier le Vieux, Serbannes, Cognat Lyonne, Hauterive, Cusset, Vichy, Billy, St-Rémy, Charmeil , Mariol, Abrest, Vendat,....).

Les actions pourraient également être accentuées par du déaccordement dans certains secteurs à enjeux.

Les moyens d'agir sont également là, pour retenir l'eau au plus tôt, avant qu'elle ne se concentre dans les cours d'eau.

4.3. Organiser et adapter le développement urbain

Comme la plupart des grandes agglomérations du bassin Loire-Bretagne, le développement de Vichy Communauté s'est réalisé à proximité des cours d'eau qui la parcourent sans forcément tenir compte de leurs débordements potentiels. Au fil du temps, les enjeux exposés se sont multipliés, notamment dans la vallée de l'Allier dont les caractéristiques topographiques et la centralité ont favorisé l'attractivité.

Aujourd'hui, s'il est évidemment indispensable d'éviter et d'encadrer le développement des éventuelles constructions nouvelles, il faut surtout assurer une gestion efficace de celles qui existent : encadrer les mutations, le renouvellement urbain et les réhabilitations, en cohérence avec les objectifs du SCoT. Celui-ci incite à privilégier le renouvellement urbain et la réhabilitation dans les cœurs urbains et dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Certains secteurs du cœur urbain, à Abrest, Bellerive ou Vichy par exemple, sont situés en zone inondable et répondent pleinement à cette volonté.

La cartographie de l'évolution des surfaces bâties en zone inondable traduit cet enjeu même si la méthode utilisée présente des limites importantes qui nécessiteront un approfondissement pour fiabiliser les résultats (illustration des limites de la méthode : si, un bâtiment dont 5% de la surface intersecte la zone inondable, il est considéré comme entièrement en zone inondable, alors que, s'il a été autorisé, c'est que sa cote plancher a été calée au-dessus de la cote de référence du PPR 2001.

Le renouvellement ou l'adaptation au risque de ce qui existe constitue assurément un enjeu plus fort que les constructions nouvelles, plus faciles à adapter quand elles sont autorisées. Ainsi, l'analyse des données issues des emprises bâties de la base cadastrale croisée avec l'analyse de l'orthophotographie de l'agglomération permet de mesurer les évolutions suivantes :

	Emprise bâtie en 2000	Création de surface bâtie 2000-2010	Evolution		Emprise bâtie en 2010	Création de surface bâtie 2010-2015	Evolution	Evolution globale 2000-2015
ABREST	86 827 m ²	7 171 m ²	+8%		93 998 m ²	1 096 m ²	+1%	+10%
BELLERIVE SUR ALLIER	172 966 m ²	4 821 m ²	+3%		177 787 m ²	3 278 m ²	+2%	+5%
CHARMEIL	11 570 m ²	99 m ²	+1%		11 669 m ²			+1%
CREUZIER LE VIEUX	3 282 m ²	1 253 m ²	+38%		4 535 m ²			+38%
CUSSET	48 515 m ²	724 m ²	+1%		49 239 m ²	548 m ²	+1%	+3%
HAUTERIVE	15 809 m ²	30 m ²			15 839 m ²	12 m ²	+1%	+1%
MARIOU	427 m ²				427 m ²			
SAINT GERMAIN DES FOSSES	23 603 m ²	1 088 m ²	+5%		24 691 m ²	2 350 m ²	+10%	+15%
SAINT REMY EN ROLLAT	4 095 m ²	957 m ²	+23%		5 052 m ²	382 m ²	+8%	+33%
SAINT YORRE	87 316 m ²				87 316 m ²	160 m ²	+1%	+1%
LE VERNET	136 m ²	88 m ²	+64%		224 m ²			
VICHY	82 469 m ²	2 616 m ²	+3%		85 085 m ²	3 628 m ²	+4%	+8%
TOTAL	537 015 m ²	18 848 m ²	4%		555 863 m ²	11 455 m ²	2%	6%

Près de 2800 logements pour la crue moyenne et plus de 8000 pour la crue exceptionnelle se trouvent en zone inondable. Contrairement à d'autres agglomérations auvergnates, l'agglomération de Vichy bénéficie d'une dynamique de progression de sa population appelée à se renforcer. Elle doit pouvoir continuer à accueillir, notamment car son Schéma de Cohérence Territoriale (2013) prévoit une augmentation de la population d'environ 6% à l'horizon 2030. Cela signifie 6200 habitants supplémentaires et 8400 logements nouveaux dont le tiers doit l'être par renouvellement urbain.

Pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial du SCoT, la répartition spatiale de ces logements sera la suivante : 6000 seront dans le cœur d'agglomération (Vichy, Cusset, Bellerive et Abrest), 900 dans les pôles d'équilibre (Saint-Germain et Saint-Yorre) et 1500 dans les pôles de proximité.

Le SCoT insiste sur la nécessité de renforcer la densité, préserver les milieux, éviter de consommer des terres agricoles, densifier dans les secteurs desservis par le transport en commun, et ce raisonnement peut amener à envisager le développement de secteurs inondables qui répondent à ces critères.

Cela ne pourra être envisagé qu'avec des exigences techniques fortes qui n'exposent pas les personnes, réduisent les dommages au minimum et permettent un retour à la normale rapide, répondant ainsi aux trois objectifs fondamentaux de la stratégie nationale de gestion du risque inondation.

En matière de développement économique, de nombreuses activités sont présentes dans la zone inondable de l'Allier ce qui constitue un point de fragilité pour le territoire communautaire. Pourtant, comme pour le logement, il est fondamental de pouvoir accompagner les entreprises existantes dans leur fonctionnement et dans leur développement afin de garantir qu'elles restent compétitive et se maintiennent sur le territoire. Une des spécificités de Vichy communauté réside dans l'économie du sport et l'économie touristique avec des problématiques différentes. La capacité à moderniser des infrastructures vieillissantes d'un côté et de l'autre côté des problématiques d'hébergement (habitations légères de loisirs)

De ce fait, il convient d'adopter un raisonnement hiérarchisé au développement communautaire qui consiste à éviter, réduire, compenser :

1. **Eviter le développement en zone inondable**
2. **Réduire les conséquences négatives des inondations en réduisant la vulnérabilité des constructions et aménagements**
3. **Compenser les éventuels effets négatifs dès que possible**

Ce raisonnement peut se décliner de la façon suivante en objectifs pour la stratégie locale

1. **Eviter le développement urbain en zone inondable**
2. **Limiter au maximum l'urbanisation notamment en privilégiant le développement en dehors des zones inondables (87% du territoire n'est pas inondable) et faire preuve de discernement selon les classes d'aléa**
3. **Lorsque la construction est envisagée elle doit s'accompagner d'objectifs forts d'adaptation au risque et de réduction de vulnérabilité.**
4. **Adapter l'urbanisation existante pour la rendre moins vulnérable**
5. **Désurbaniser quand c'est possible**

6. Prioriser l'action publique (préemption, expropriation, incitation aux travaux) sur les biens fréquemment inondés, en zone d'aléa très fort et/ou de plain-pied
 - a. Cibler en premier lieu l'habitat de plain-pied fortement exposé
 - b. Cibler en priorité les activités les plus exposées et/ou celles présentant les plus forts effectifs salariés.

Parmi les actions à envisager, il est notamment prévu de :

- Mettre à jour les documents d'urbanisme en intégrant mieux le risque inondation et les sujets liés : la protection des milieux qui jouent un rôle dans le stockage, la gestion des eaux pluviales, etc.
- Elaborer et/ou réviser les plans de prévention des risques inondation couvrant les cours d'eau communautaires
- Acquérir les biens les plus exposés ou fréquemment inondés notamment dans le cadre de la mise en œuvre des projets urbains
- Etc.

4.4. Diminuer les dommages et réduire la vulnérabilité

Le diagnostic de territoire a permis d'identifier les enjeux situés en zone inondable notamment les enjeux bâtis. On note que des logements, des Etablissements Recevant du Public (ERP) sensibles (écoles, établissements de santé, camping) et des entreprises pourraient être durement touchés en cas d'inondation, si aucune disposition préventive n'est prise.

Au-delà des enjeux bâtis, des réseaux et services urbains se trouvent également exposés. Ainsi, au-delà de la vulnérabilité des enjeux exposés directement à l'inondation, la défaillance de certains équipements (réseaux de transports et d'énergie), et de certaines installations (AEP, station d'épuration, ...), peut aggraver les dommages ou en provoquer à l'extérieur des zones inondées.

Certains enjeux situés en dehors de la zone inondable pourraient également être indirectement impactés : remontées d'eaux par les réseaux, coupure d'électricité pour un bien situé hors zone inondable mais alimenté par un réseau inondé, etc.

L'expérimentation avec le CEREMA du référentiel national de vulnérabilité au risque inondation sur la rivière Allier a permis de déterminer et de qualifier la vulnérabilité des communes exposées à ces débordements. Cette démarche peut servir de base, d'état initial de la vulnérabilité du territoire et l'un des objectifs de Vichy Communauté doit consister à la faire diminuer par la mise en œuvre de projets urbains ambitieux, par la révision des plans de prévention des risques, par la conduite de révisions de plans locaux d'urbanisme qui prennent en compte cette dimension inondation, etc.

Les objectifs à poursuivre dans le cadre de la SLGRI sont :

- Préciser la vulnérabilité du TRI de Vichy notamment à l'appui des projets en cours
 - o Vulnérabilités locales (activités ou bâtiments ponctuels)
 - o Vulnérabilité territoriale (réseaux, interdépendances, etc.)
- Réduire la vulnérabilité au risque d'inondation :
 - o Ponctuelle : des établissements sensibles, des enjeux utiles à la gestion de crise
 - o Territoriale :
 - des réseaux : électricité, communications, eau, énergie
 - des services urbains
 - des infrastructures de transports
- Autoriser des constructions « résilientes » ou « zéro dommage » si possible en contrepartie de suppression de surfaces bâties vulnérables existantes (en zone d'aléa fort et/ou de plain-pied)
- Prendre en compte l'événement exceptionnel notamment pour améliorer la gestion de crise et le retour à la normale « l'aménagement et la construction d'établissements, installations sensibles ».

Ces objectifs seront déclinés en actions et il est notamment prévu de :

- Etudier une méthodologie de définition d'un indice de vulnérabilité adaptable à différentes échelles : bâtiment, îlot, quartier, territoire afin de faciliter la définition d'objectifs d'amélioration et l'aide à la décision
- Imposer des mesures d'adaptation des constructions pour protéger les personnes et diminuer les dommages aux biens en fonction de trois stratégies :
 - o « Eviter » : permettre la construction hors d'eau (surélévation)
 - o « Résister » : éviter que l'eau n'entre dans les constructions
 - o « Céder » : laisser entrer l'eau en ayant pris des dispositions pour limiter les dommages
- Autoriser des constructions ou réhabilitations à l'appui d'une étude démontrant la prise en compte du risque et l'absence ou la réduction de la vulnérabilité
- Mettre en œuvre des projets pilotes et des opérations démonstratrices que ce soit pour la construction ou l'aménagement de l'espace public
- Développer de nouvelles OPAH incluant un volet réduction de la vulnérabilité aux inondations
- Poursuivre et/ou actualiser les diagnostics de vulnérabilité au risque inondation en particulier en direction des entreprises exposées
- Initier un dispositif d'appui technique et/ou financier pour inciter les entreprises à faire des travaux d'adaptation

4.5. Système d'endiguement

Si l'agglomération s'est développée parfois sans tenir compte des débordements potentiels de ses cours d'eau, des ouvrages ont parfois été érigés pour protéger certaines parties de l'agglomération ou certains équipements contre ces mêmes débordements.

Sur le territoire communautaire, trois ouvrages reconnus comme des digues ont été répertoriés : deux sont classés en catégorie C et un en catégorie B.

D'autres « ouvrages » ou remblais jouent un rôle hydraulique que Vichy Communauté doit apprécier dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie locale pour déterminer s'ils doivent être maintenus, renforcés ou supprimés.

Dans le cadre de la SLGRI, les objectifs sont de :

- Identifier et caractériser les ouvrages du territoire ayant un rôle hydraulique (positif ou négatif) dans une approche globale prenant en considération les intérêts liés à l'aménagement du territoire et inhérents à la gestion du risque.
- Définir le système d'endiguement local et, si nécessaire, le modifier, le compléter, le réduire afin d'obtenir un niveau de protection qui concourt à atteindre les objectifs de la SLGRI

- Définir le niveau de protection pour lequel le gestionnaire du système d'endiguement s'engage sur chaque ouvrage
- Fiabiliser les ouvrages concernés après établissement et validation des études nécessaires selon leurs caractéristiques.

Ces objectifs seront remplis par Vichy Communauté ou l'autorité en charge de la gestion des ouvrages de protection qui sera retenue dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI.

Ces objectifs seront déclinés en actions et il est prévu notamment de :

- Etudier les « ouvrages » ayant un rôle ou une influence hydraulique dans le cadre des projets afin de préciser le devenir de ces « ouvrages »
- Mettre en cohérence niveau de protection et niveau de sureté pour la digue Napoléon
- Etc.

4.6. Prévision des inondations

La connaissance des aléas et des risques d'inondation est un préalable fondamental à leur prévention. Or, si l'Allier est un cours d'eau « surveillé » et sur lequel l'expertise du service de prévisions des crues de l'Allier constitue un point d'appui technique fondamental dans la gestion du risque, il n'en va pas de même pour les affluents de l'Allier qui présentent de surcroît des régimes hydrauliques plus rapides. Ils sont de ce fait moins prévisibles.

La stratégie locale doit pourtant permettre de déterminer des moyens de prévision et d'anticipation en s'appuyant sur une connaissance précise, une instrumentation des bassins versants des affluents de l'Allier ainsi qu'une formation des acteurs locaux. Ainsi, la sensibilisation de chacun rend plus efficace la connaissance et la capacité, si ce n'est de prévoir, mais d'anticiper ce genre d'évènement.

L'objectif de la stratégie locale sera de :

- Renforcer la connaissance hydraulique et hydrologique pour permettre une forme de prévision ou d'anticipation
- Etudier l'instrumentation de certains bassins versants afin de mieux connaître leur réactivité

Ces objectifs seront ² déclinés en actions et Vichy Communauté prévoit notamment de :

- Etudier les implications et les modalités de mise en œuvre d'un système de surveillance voire de prévision des crues notamment sur le Sichon et le Jolan
- Etc.

4.7. Gestion de crise et retour à la normale

L'événement étant inéluctable, il est impératif de se préparer à gérer la crise. Les communes du TRI et Vichy Communauté ont été impliquées en avril 2015 dans un exercice de simulation de gestion d'une crise liée à une crue majeure de l'Allier. Cet exercice conjugué aux réflexions menées dans le cadre de la mutualisation a favorisé l'émergence d'une réflexion sur l'organisation d'une harmonisation et d'une mutualisation de la gestion de crise à l'échelle intercommunale.

Les communes de Vichy Communauté qui s'étaient engagées de façon isolée dans leur PCS ont adhéré à la démarche et Vichy Communauté s'est engagée dans la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) depuis avril 2016.

Dans le cadre de la stratégie locale Vichy Communauté envisage donc de :

- au minimum, coordonner les plans communaux de sauvegarde et de tendre vers un plan intercommunal de sauvegarde
- mutualiser des moyens techniques ou humains
- Déterminer le rôle de Vichy Communauté dans la gestion de crise et notamment comme une interface entre les communes et les instances de gestion opérationnelle de crise (Préfet, SDIS)
- Mettre en place des exercices de gestion de crise (sur un cours d'eau à régime rapide par exemple)
- Développer les plans de continuités d'activités pour les services utiles à la gestion de crise et au retour à la normale
- Améliorer le retour à la normale.

Les actions envisagées dans le cadre de ces objectifs peuvent consister à :

- Gérer les déchets post-crue : évaluer leur quantité, évaluer leur destination, etc...
- Créer une base de données des moyens humains et techniques disponibles pour la gestion de crise
- Organiser l'appui pour le montage des dossiers catastrophes naturelles
- Définir un protocole de relevés de données pendant la crue : Photographies, cotes, etc.
- Etc.

4.8. Connaître et faire connaître : (re)développer une culture du risque inondation

Depuis l'élaboration du PPRI de l'Allier approuvé en 2001, les communes et l'intercommunalité en charge de la gestion du risque d'inondation ont développé une certaine culture du risque inondation.

La mise en œuvre de la directive inondation sur le territoire national et la reconnaissance du statut de territoire à risques importants de Vichy Communauté a amené à la réalisation de modélisations hydrauliques qui ont contribué à développer une connaissance plus précise de l'aléa.

Par la suite et en parallèle à l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation, Vichy Communauté s'est inscrit dans plusieurs démarches afin de sensibiliser les acteurs du territoire au risque d'inondation :

- Démarche sur la vulnérabilité des réseaux aux risques d'inondation en partenariat avec l'Etablissement Public Loire
- Démarche de Plan de Continuité d'Activités en partenariat avec l'Etablissement Public Loire : il s'agit de déterminer pour Vichy Communauté et les services mutualisés avec les communes de Vichy, Cusset et Bellerive les mesures à prendre pour continuer à fonctionner durant la crue en mode dégradé.
- Démarche de Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) afin d'harmoniser la gestion de crise à l'échelle de l'agglomération (information, moyens techniques et humains, etc.)
- Parallèlement à ces différentes démarches, il est nécessaire de communiquer en direction du public afin qu'il devienne lui aussi acteur de sa propre sécurité et de celle de ses propres biens.
- Une partie de cette communication et de cette sensibilisation sera effectuée par le biais des projets que Vichy Communauté engage et qui constituent une partie essentielle du programme d'action de la stratégie locale.

Pour la population présente sur un territoire exposé aux inondations, la connaissance du risque permet de mieux anticiper l'événement et de mieux le gérer au moment où il survient. A ce titre, la stratégie locale de Vichy Communauté doit être le ferment de cette culture du risque et le vecteur de sa diffusion. Connaître et faire connaître constituent les objectifs principaux de Vichy Communauté dans ce cadre : Connaître l'aléa et ses caractéristiques, les mesures prises par les pouvoirs publics et les dispositions que chaque citoyen peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, et ainsi devenir acteur de la réduction de la vulnérabilité du territoire ainsi que de sa propre sécurité.

Aujourd'hui, au-delà de l'information réglementaire, il est donc prévu d'améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées, ainsi que celles des populations implantées à l'amont, dont les pratiques pourraient aggraver les risques à l'aval.

Pour ce faire, les 6 objectifs spécifiques suivants ont été définis :

- Faire partager la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydrologique du territoire
- Etablir un plan de communication et d'éducation au risque pour la stratégie locale
- Coordonner les documents d'informations sur le risque : programmer un Document Intercommunal sur les risques majeurs
- Sensibiliser les habitants : Plan familial de mise en sureté (PFMS), exercice de déplacements dans l'eau (rivière artificielle, stade aquatique), etc.

- Sensibiliser aux objectifs du PGRI et de la SLGRI les acteurs de l'urbanisme : service instructeurs, aménageurs, architectes, constructeurs, etc.
- Implanter des repères de crues et les faire vivre...
- Communiquer sur le risque via des outils modernes et attractifs (site internet Vichy Communauté, application, sites à enjeux, art éphémère, fresques sur la digue, animations de rue, etc.)

Dans le cadre de la stratégie locale Vichy Communauté envisage donc notamment de :

- Développer une rubrique risque sur le portail cartographique de l'agglomération
- Développer la communication via les réseaux sociaux
- Etc.

4.9. Synthèse des objectifs stratégiques

Comme beaucoup d'agglomération parcourues par des rivières, le développement urbain des communes de l'agglomération de Vichy s'est souvent fait dans les zones les plus centrales et faciles à aménager...Il se trouve qu'il s'agit aussi parfois de zones inondables.

Aujourd'hui, environ 13% du territoire communautaire (de Vichy Val d'Allier) se trouve ainsi exposé directement au risque inondation. Les impacts les plus importants sont liés aux crues de l'Allier.

Entre 2010 et 2015, les surfaces bâties (emprise au sol) ont augmenté de 262 000 M² (+4,2%) dans l'agglomération. Les surfaces bâties en zone inondable ont augmenté de 2% sur la même période. Elles avaient augmenté de 4% entre 2000 et 2010.

Plus de 2000 bâtiments sont déjà construits dans les zones inondables du territoire et il est manifeste que l'enjeu de prise en compte du risque réside davantage dans l'adaptation de l'existant que dans la construction neuve. Il faut donc encadrer et accompagner leur mutation pour une meilleure résistance au risque.

Dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation, Vichy Communauté a pour objectif de réduire au maximum le développement urbain en zone inondable et d'assurer progressivement la réduction de la vulnérabilité du territoire en adaptant mieux les secteurs déjà urbanisés à leur caractère inondable.

Les projets urbains engagés durant l'élaboration de la SLGRI ont démontré la difficulté à contenir l'aléa autrement que de façon marginale (notamment pour l'Allier) ; une meilleure prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme, ainsi que dans leur application (délivrance d'autorisation d'urbanisme) est donc nécessaire. Pour autant, la mise en œuvre de ces projets urbains constitue de vrais leviers d'aménagement pour améliorer sensiblement la situation actuelle.

Ces actions seront complétées par des actions de mobilisation territoriale, favorisant le renforcement de la culture du risque auprès des acteurs de tous niveaux (collectivités, citoyens, entreprises) de façon à démultiplier les efforts des collectivités.

5. Programme d'actions de la SLGRI

Sur la base des objectifs de la stratégie locale de gestion du risque inondation décrits dans la partie précédente, un programme d'action est construit et traduit la volonté de Vichy Val d'Allier d'une stratégie locale pré-opérationnelle qui puisse aboutir, dans la plupart des cas, sur une mise en œuvre rapide. Elle s'appuie en partie sur les actions identifiées dans le cadre des projets de maîtrise d'œuvre urbaine engagés depuis le printemps 2016 et en application du projet d'agglomération approuvé en juin 2015 : « Vichy Val d'Allier, à l'horizon 2025 »

Le programme d'actions décrit dans le tableau ci-après comporte ainsi des actions transversales dont la portée est par définition globale et des actions organisées suivant les axes définis dans le PGRI et déclinés dans les objectifs de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

A la suite de ce premier tableau, figure la liste des actions identifiées dans le cadre des différents projets urbains qui répertorie les actions, identifiées à ce jour en fonction de leur état d'avancement, qui seront mises en œuvre à court et moyen terme.

Actions transversales de la stratégie locale :

Définir la compétence GEMAPI

La future compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations qui incombera à Vichy val d'Allier au plus tard au premier janvier 2018 devra être définie dans le courant de l'année 2017. Cette année sera donc consacrée en partie à la définition des enjeux techniques, financiers, juridiques, territoriaux associés à cette prise de compétence.

Créer un poste d'animateur pour la mise en œuvre de la SLGRI et définir un Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le territoire de Vichy Communauté

Mettre en place un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Une réglementation adaptative qui s'appuie sur des objectifs forts et suivis de réduction de vulnérabilité : L'ensemble des grands projets urbains en cours sur le territoire de Vichy Communauté intègre la réduction de la vulnérabilité comme condition de leur réussite. Ils visent à faire évoluer la situation du territoire au regard du risque de façon significative et innovante. Leur mise en œuvre peut nécessiter une adaptation des règles en vigueur qui ne doivent pas freiner les initiatives qui ont démontré, à l'appui d'études (hydrauliques, analyses coûts/bénéfices, ou autres) leur efficacité locale et globale.

Compléter la connaissance du risque

Au premier janvier 2017, un nouvel EPCI a été créé, issu de la fusion de Vichy Val d'Allier et de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise. Il sera nécessaire de compléter la connaissance du risque sur les communes qui composent ce nouveau territoire et veiller à ce que les objectifs de la SLGRI y soient également déclinés.

ANNEXES

- Position du bureau communautaire sur le portage de la SLGRI et notification à Monsieur le Préfet de l'Allier
- Réponse de Monsieur le Préfet de l'Allier sur le portage de la SLGRI
- Arrêté préfectoral désignant les parties prenantes et arrêtant la SLGRI
- Compte-rendu des réunions de bureau communautaire consacrées à la SLGRI
- Atlas cartographique de la SLGRI (Vichy Communauté)
- Cartographie des risques du TRI de Vichy
- Recensement des enjeux du territoire à risque important d'inondation (Etablissement Public Loire)
- Rapport d'orientations du projet de la boucle des Isles et des têtes de pont, Avril 2017, Artelia (membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Axe Saône)

SOURCES

- Etude globale eaux usées, eaux pluviales et inondation, Egis Eau, 2010-2012
- Etude 3P Allier (Prévision, Prévention, Protection)
- Définition et cartographie de l'aléa inondation de l'Allier, du Sichon et du Jolan sur l'agglomération Vichyssoise, Antea group
- Digue domaniale de Vichy (03) – Système d'endiguement de l'Allier, Étude de dangers de la digue de Vichy rive droit, Antea group
- Etude préalable au contrat territorial des affluents de l'Allier
- Impact du Changement Climatique sur l'hydrosystème Loire - HYDROlogie, régime thermique, QUALité des eaux
- Impacts du changement climatique sur le bassin de la Loire et ses affluents – Eléments de connaissance scientifique
- Etude de la boucle des Isles et du secteur des têtes de pont, 2016/2017, Axe Saône (Mandataire) avec Artelia pour le volet inondation
- Etude du Parc Naturel Urbain de Port Charmeil, 2016/2017, Axe Saône (Mandataire) avec Safège pour le volet inondation
- Etude d'une base loisirs nature à Saint-Germain des-Fossés, 2016/2017, Agence Ter (Mandataire) avec BRL Ingénierie pour le volet inondation,
- Etude du Sichon dans la traversée du cœur urbain, Axe Saône (Mandataire) avec Egis Eau pour le volet inondation, 2016/2017,
- Etude d'une pôle de tourisme et loisirs à Saint-Yorre/Abrest, 2016/2017, Axe Saône (Mandataire) avec NOX Ingénierie pour le volet inondation

Article	Voies Communales	Modèle	Statut (selon 3 ans)	Projet	Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104	2105	2106	2107	2108	2109	2110	2111	2112	2113	2114	2115	2116	2117	2118	2119	2120	2121	2122	2123	2124	2125	2126	2127	2128	2129	2130	2131	2132	2133	2134	2135	2136	2137	2138	2139	2140	2141	2142	2143	2144	2145	2146	2147	2148	2149	2150	2151	2152	2153	2154	2155	2156	2157	2158	2159	2160	2161	2162	2163	2164	2165	2166	2167	2168	2169	2170	2171	2172	2173	2174	2175	2176	2177	2178	2179	2180	2181	2182	2183	2184	2185	2186	2187	2188	2189	2190	2191	2192	2193	2194	2195	2196	2197	2198	2199	2200	2201	2202	2203	2204	2205	2206	2207	2208	2209	2210	2211	2212	2213	2214	2215	2216	2217	2218	2219	2220	2221	2222	2223	2224	2225	2226	2227	2228	2229	2230	2231	2232	2233	2234	2235	2236	2237	2238	2239	2240	2241	2242	2243	2244	2245	2246	2247	2248	2249	2250	2251	2252	2253	2254	2255	2256	2257	2258	2259	2260	2261	2262	2263	2264	2265	2266	2267	2268	2269	2270	2271	2272	2273	2274	2275	2276	2277	2278	2279	2280	2281	2282	2283	2284	2285	2286	2287	2288	2289	2290	2291	2292	2293	2294	2295	2296	2297	2298	2299	2300	2301	2302	2303	2304	2305	2306	2307	2308	2309	2310	2311	2312	2313	2314	2315	2316	2317	2318	2319	2320	2321	2322	2323	2324	2325	2326	2327	2328	2329	2330	2331	2332	2333	2334	2335	2336	2337	2338	2339	2340	2341	2342	2343	2344	2345	2346	2347	2348	2349	2350	2351	2352	2353	2354	2355	2356	2357	2358	2359	2360	2361	2362	2363	2364	2365	2366	2367	2368	2369	2370	2371	2372	2373	2374	2375	2376	2377	2378	2379	2380	2381	2382	2383	2384	2385	2386	2387	2388	2389	2390	2391	2392	2393	2394	2395	2396	2397	2398	2399	2400	2401	2402	2403	2404	2405	2406	2407	2408	2409	2410	2411	2412	2413	2414	2415	2416	2417	2418	2419	2420	2421	2422	2423	2424	2425	2426	2427	2428	2429	2430	2431	2432	2433	2434	2435	2436	2437	2438	2439	2440	2441	2442	2443	2444	2445	2446	2447	2448	2449	2450	2451	2452	2453	2454	2455	2456	2457	2458	2459	2460	2461	2462	2463	2464	2465	2466	2467	2468	2469	2470	2471	2472	2473	2474	2475	2476	2477	2478	2479	2480	2481	2482	2483	2484	2485	2486	2487	2488	2489	2490	2491	2492	2493	2494	2495	2496	2497	2498	2499	2500	2501	2502	2503	2504	2505	2506	2507	2508	2509	2510	2511	2512	2513	2514	2515	2516	2517	2518	2519	2520	2521	2522	2523	2524	2525	2526	2527	2528	2529	2530	2531	2532	2533	2534	2535	2536	2537	2538	2539	2540	2541	2542	2543	2544	2545	2546	2547	2548	2549	2550	2551	2552	2553	2554	2555	2556	2557	2558	2559	2560	2561	2562	2563	2564	2565	2566	2567	2568	2569	2570	2571	2572	2573	2574	2575	2576	2577	2578	2579	2580	2581	2582	2583	2584	2585	2586	2587	2588	2589	2590	2591	2592	2593	2594	2595	2596	2597	2598	2599	2600	2601	2602	2603	2604	2605	2606	2607	2608	2609	2610	2611	2612	2613	2614	2615	2616	2617	2618	2619	2620	2621	2622	2623	2624	2625	2626	2627	2628	2629	2630	2631	2632	2633	2634	2635	2636	2637	2638	2639	2640	2641	2642	2643	2644	2645	2646	2647	2648	2649	2650	2651	2652	2653	2654	2655	2656	2657	2658	2659	2660	2661	2662	2663	2664	2665	2666	2667	2668	2669	2670	2671	2672	2673	2674	2675	2676	2677	2678	2679	2680	2681	2682	2683	2684	2685	2686	2687	2688	2689	2690	2691	2692	2693	2694	2695	2696	2697	2698	2699	2700	2701	2702	2703	2704	2705	2706	2707	2708	2709	2710	2711	2712	2713	2714	2715	2716	2717	2718	2719	2720	2721	2722	2723	2724	2725	2726	2727	2728	2729	2730	2731	2732	2733	2734	2735	2736	2737	2738	2739	2740	2741	2742	2743	2744	2745	2746	2747	2748	2749	2750	2751	2752	2753	2754	2755	2756	2757	2758	2759	2760	2761	2762	2763	2764	2765	2766	2767	2768	2769	2770	2771	2772	2773	2774	2775	2776	2777	2778	2779	2780	2781	2782	2783	2784	2785	2786	2787	2788	2789	2790	2791	2792	2793	2794	2795	2796	2797	2798	2799	2800	2801	2802	2803	2804	2805	2806	2807	2808	2809	2810	2811	2812	2813	2814	2815	2816	2817	2818	2819	2820	2821	2822	2823	2824	2825	2826	2827	2828	2829	2830	2831	2832	2833	2834	2835	2836	2837	2838	2839	2840	2841	2842	2843	2844	2845	2846	2847	2848	2849	2850	2851	2852	2853	2854	2855	2856	2857	2858	2859	2860	2861	2862	2863	2864	2865	2866	2867	2868	2869	2870	2871	2872	2873	2874	2875	2876	2877	2878	2879	2880	2881	2882	2883	2884	2885	2886	2887	2888	2889	2890	2891	2892	2893	2894	2895	2896	2897	2898	2899	2900	2901	2902	2903	2904	2905	2906	2907	2908	2909	2910	2911	2912	2913	2914	2915	2916	2917	2918	2919	2920	2921	2922	2923	2924	2925	2926	2927	2928	2929	2930	2931	2932	2933	2934	2935	2936	2937	2938	2939	2940	2941	2942	2943	2944	2945	2946	2947	2948	2949	2950	2951	2952	2953	2954	2955	2956	2957	2958	2959	2960	2961	2962	2963	2964	2965	2966	2967	2968	2969	2970	2971	2972	2973	2974	2975	2976	2977	2978	2979	2980	2981	2982	2983	2984	2985	2986	2987	2988	2989	2990	2991	2992	2993	2994	2995	2996	2997	2998	2999	3000	3001	3002	3003	3004	3005	3006	3007	3008	3009	3010	3011	3012	3013	3014	3015	3016	3017	3018	3019	3020	3021	3022	3023	3024	3025	3026	3027	3028	3029	3030	3031	3032	3033	3034	3035	3036	3037	3038	3039	3040	3041	3042	3043	3044	3045	3046	3047	3048	3049	3050	3051	3052	3053	3054	3055	3056	3057	3058	3059	3060	3061	3062	3063	3064	3065	3066	3067	3068	3069	3070	3071	3072	3073	3074	3075	3076	3077	3078	3079	3080	3081	3082	3083	3084	3085	3086	3087	3088	3089	3090	3091	3092	3093	3094	3095	3096	3097	3098	3099	3100	3101	3102	3103	3104	3105	3106	3107	3108	3109	3110	3111	3112	3113	3114	3115	3116	3117	3118	3119	3120	3121	3122	3123	3124	3125	3126	3127	3128	3129	3130	3131	3132	3133	3134	3135	3136	3137	3138	3139	3140	3141	3142	3143	3144	3145	3146	3147	3148	3149	3150	3151	3152	3153	3154	3155	3156	3157	3158	3159	3160	3161	3162	3163	3164	3165	3166	3167	3168	3169	3170	3171	3172	3173	3174	3175	3176	3177	3178	3179	3180	3181	3182	3183	3184	3185	3186	3187	3188	3189	3190	3191	3192	3193	3194	3195	3196	3197	3198	3199	3200	3201	3202	3203	3204	3205	3206	3207	3208	3209	3210	3211	3212	3213	3214	3215	3216	3217	3218	3219	3220	3221	3222	3223	3224	3225	3226	3227	3228	3229	3230	3231	3232	3233	3234	3235	3236	3237	3238	3239	3240	3241	3242	3243	3244	3245	3246	3247	3248	3249	3250	3251	3252	3253	3254	3255	3256	3257	3258	3259	3260	3261	3262	3263	3264	3265	3266	3267	3268	3269	3270	3271	3272	3273	3274	3275	3276	3277	3278	3279	3280	3281	3282	3283	3284	3285	3286	3287	3288	3289	3290	3291	3292	3293	3294	3295	3296	3297	3298	3299	3300	3301	3302	3303	3304	3305	3306	3307	3308	3309	3310	3311	3312	3313	3314	3315	3316	3317	3318	3319	3320	3321	3322	3323	3324	3325	3326	3327	3328	3329	3330	3331	3332	3333	3334	3335	3336	3337	3338	3339	3340	3341	3342	3343	3344	3345	3346	3347	3348	3349	3350	3351	3352	3353	3354	3355	3356	3357	3358	3359	3360	3361	3362	3363	3364	3365	3366	3367	3368	3369	3370	3371	3372	3373	3374	3375	3376	3377	3378	3379	3380	3381	3382	3383	3384	3385
---------	------------------	--------	----------------------	--------	-------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

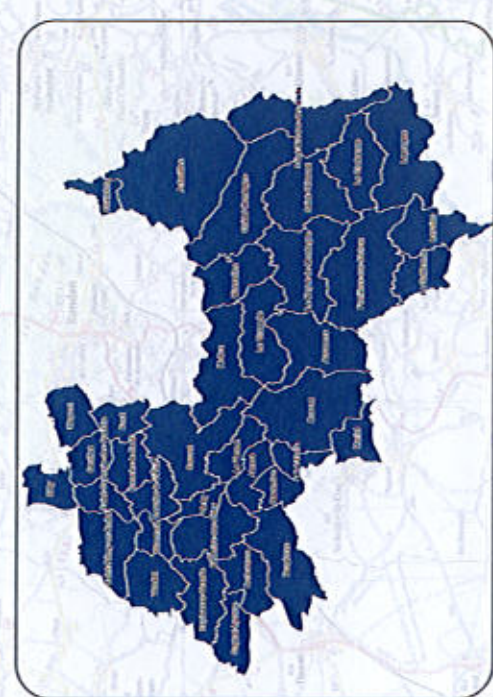
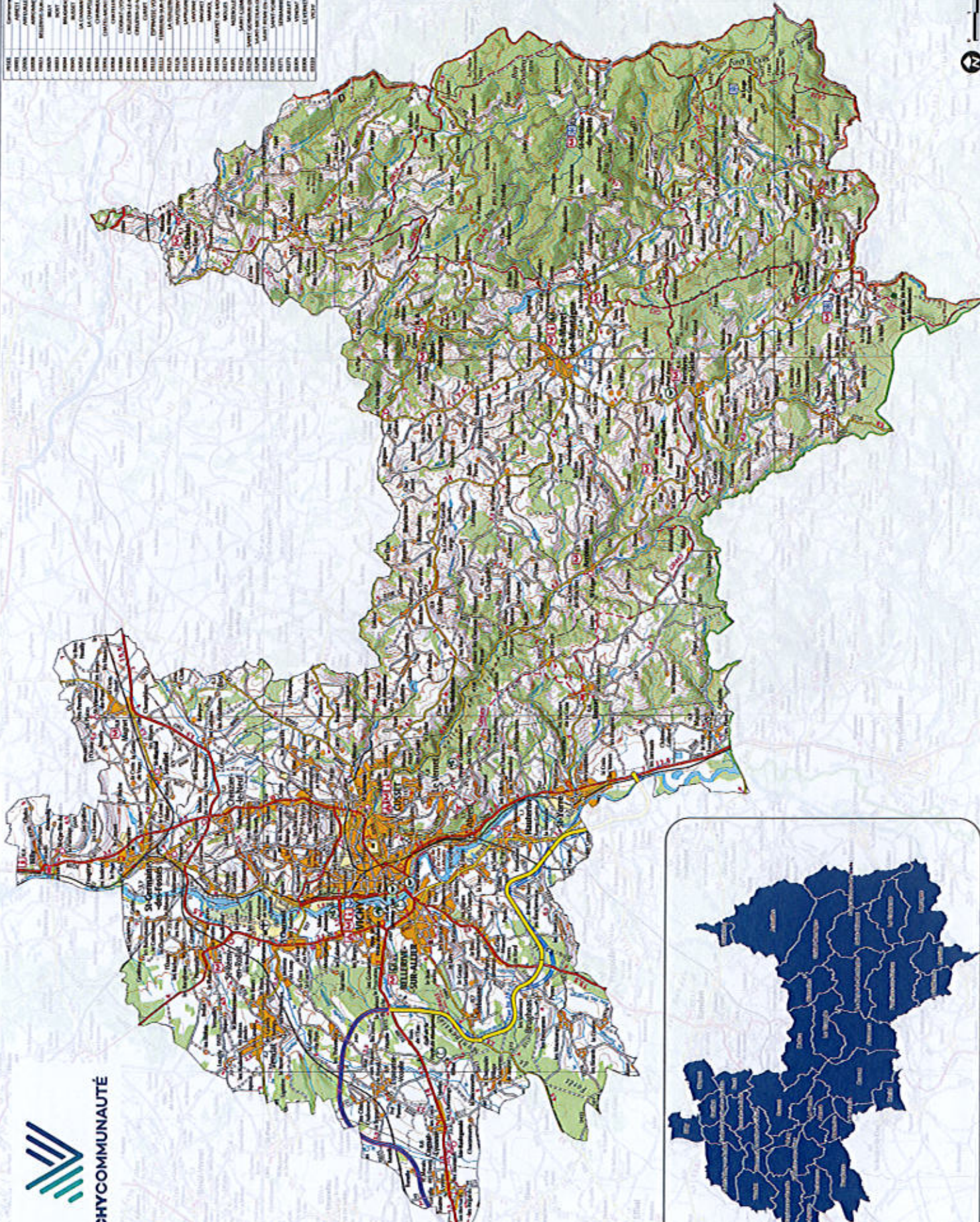
Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation 2017 - 2021

Objectif spécifique SLGRI Vichy Communauté	Description de l'intervention	Maîtrise d'ouvrage présumée	Projet 1 (2017-2021)	Projet 2 (2022-2023)	Projet 3 (projet hors du programme)
Développement du plateau d'économie sportive					
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Revoir l'offre de logement pour l'adapter au marché ET au risque inondation.	Vichy Communauté, commune et acteurs concernés	X	X	
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Rendre les aménagements et bâtiments existants plus résistants	Propriétaires bâtiments	X	X	
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Construire les nouveaux équipements dans une logique zéro dommage	Maître d'ouvrage des projets	X	X	
Objectif 6 : Gestion de crise et retour à la normale	Définir une stratégie de gestion de crise pour ces équipements que ce soit des bâtiments ou des sites extérieurs ouverts au public	Vichy Communauté et communes concernées	X	X	
Objectif 7 : Connaître et faire connaître : (re)développer une culture du risque inondation	Pose de repères de crue	Vichy Communauté et communes concernées		X	
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Sécurisation physique et signalétique des itinéraires reliant les points hors d'eau	Vichy Communauté et communes concernées	X	X	
Objectif 7 : Connaître et faire connaître : (re)développer une culture du risque inondation	Sécurisation de l'évacuation ou de l'accès des secours	Vichy Communauté et communes concernées	X	X	
Objectif 6 : Gestion de crise et retour à la normale					
Valorisation de la Boucle des îles et des têtes de pont et de la rive gauche de l'Allier jusqu'au pont de l'Europe					
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Diminuer le nombre de logements permanents dans le secteur, en priorité en zone d'aléa fort et très fort.	Vichy Communauté et communes concernées	X		
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Mettre en œuvre les solutions de relogement pour les membres de la communauté des gens du voyage installés dans le secteur	Vichy Communauté, communes concernées, OPHLM	X		
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Adapter les activités économiques et touristiques et réduire leur vulnérabilité autant que possible : campings, restaurants, ancien stade nautique, etc.	Acteurs économiques (en lien avec le projet)	X		
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Adapter les réseaux techniques existants à leur exposition	Service réseaux	X		
Objectif 6 : Gestion de crise et retour à la normale	Mettre en place des itinéraires sécurisés en temps de crue pour sécuriser les déplacements et notamment l'évacuation des habitants, des activités économiques (campings, restaurants, etc.) ainsi que des usagers du site	Vichy Communauté et communes concernées	X		
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Aménager la partie aval du Saron pour améliorer son fonctionnement hydraulique en temps de crue et limiter les conséquences de ses débordements sur les commerces existants et le centre principal de récréation	Vichy Communauté, communes concernées et propriétaires	X		
Objectif 3 : Diminuer les dommages et réduire la vulnérabilité	Développer des stratégies individuelles sur les surfaces commerciales existantes (sécurisation individuelle type barandoux, réhabilitation lourde, etc.)	Vichy Communauté/propriétaires/acteurs économiques	X	X	
Objectif 3 : Diminuer les dommages et réduire la vulnérabilité	Centre Leclerc				
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Requalification de la berge en rive gauche du lac d'Allier				
Objectif 3 : Diminuer les dommages et réduire la vulnérabilité	Le réaménagement de la rive gauche de l'Allier entre le pont Aristide Briand et le pont de l'Europe permettra de stabiliser la berge (technique de génie végétal) et de protéger la promenade et les équipements qui y sont liés notamment contre les crues fréquentes. Comme sur les autres secteurs de projet, l'aménagement favorisera la mise en place de supports de communication sur l'inondation pour renforcer la culture du risque des usagers du site et des habitants	Vichy Communauté et communes concernées	X		
Objectif 7 : Connaître et faire connaître : (re)développer une culture du risque inondation	Utiliser l'aménagement pour communiquer sur le risque inondation (concertation ciblée dans les phases amont, pose de repères de crue, etc.)	Vichy Communauté et commune concernée	X	X	
Base de loisirs sportive de Saint-Jorre Abrest					
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Poursuivre l'adaptation de la base de loisirs de Saint-Jorre (à la suite de l'adaptation de la piscine communautaire)	Commune			X
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Camping	Propriétaires bâtiments	X		
Objectif 3 : Diminuer les dommages et réduire la vulnérabilité	Installations sportives	Propriétaires bâtiments	X		
Sichon en cœur urbain					
Objectif 1 : Maîtrise des écoulements	Rechercher des zones d'expansion de crue en amont de la partie urbanisée	Vichy Communauté		X	
Objectif 1 : Maîtrise des écoulements	Poursuivre l'entretien du cours d'eau et de ses annexes en amont de l'agglomération : préserver des zones humides fonctionnelles, éviter les embâcles	Vichy Communauté ou Autorité GEMAPI et propriétaires	X	X	
Objectif 1 : Maîtrise des écoulements	Réaménager la confluence du Jolan pour améliorer son fonctionnement hydraulique en temps de crue	Vichy Communauté et commune concernée	X		
Objectif 1 : Maîtrise des écoulements	Augmenter le champ d'expansion de crue en milieu urbain (secteur du Bouchon rapide, secteur du PRU de Presles)	Vichy Communauté et commune concernée	X		
Objectif 1 : Maîtrise des écoulements	Action d'entretien du cours d'eau : gestion de la ripisylve, réduction du risque d'embâcles, gestion des engorgements	Vichy Communauté/commune concernée/propriétaires		X	
Objectif 7 : Connaître et faire connaître : (re)développer une culture du risque inondation	Prévoir les mesures de communication qui permettent d'assurer à la fois la sensibilisation et la sécurité des usagers du site : repères de crues, itinéraires d'évacuation en cas de montée des eaux	Vichy Communauté et communes concernées	X		
Parc naturel urbain					
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Poursuivre les études pour la sécurisation du secteur commercial au nord du pont de l'Europe	Vichy Communauté et communes concernées		X	
Objectif 6 : Gestion de crise et retour à la normale	Aménager des itinéraires sécurisés pour faciliter l'évacuation en temps de crise pour différents scénarios de crue : secteur commercial, immeubles d'habitat collectif, etc.	Vichy Communauté et communes concernées		X	
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Poursuivre la réflexion sur la maîtrise en place des populations habitant des secteurs fréquemment inondés (ex : secteur habitat collectif France Loire)	Vichy Communauté/commune concernée/propriétaires	X		
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Acquérir et réaménager le terrain de l'entreprise « Planché » qui accueille une activité économique qui souhaite se relocaliser en dehors de la zone inondable, laissant ainsi la place à une zone d'expansion de crue nouvelle à créer en rive droite de l'Allier (50 000 M3 de gain potentiel)	A déterminer	X		
Objectif 1 : Maîtrise des écoulements	Remanier la rive gauche et augmenter le champ d'expansion de crue				X
Objectif 1 : Maîtrise des écoulements	Améliorer le fonctionnement hydraulique du Briand dans la traversée urbaine du Parc omnisports.	Vichy Communauté/Communes concernées/Propriétaires		X	
Base de loisirs nature de Saint-Germain-des-Fossés et Billy					
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Adapter les constructions existantes	Propriétaires bâtiments			X
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Organiser les circulations et le stationnement dans le secteur pour mieux contrôler la présence sur le site et sécuriser l'évacuation	Maître d'ouvrage des projets		X	
Objectif 1 : Maîtrise des écoulements	Améliorer le fonctionnement hydraulique du Moulong à l'aval de la partie canalisée	Vichy Communauté et commune concernée		X	
Objectif 7 : Connaître et faire connaître : (re)développer une culture du risque inondation	Communiquer sur le risque à travers le projet d'aménagement	Vichy Communauté et commune concernée		X	
Objectif 7 : Connaître et faire connaître : (re)développer une culture du risque inondation	Pose de repères de crue	Vichy Communauté et commune concernée		X	
Objectif 7 : Connaître et faire connaître : (re)développer une culture du risque inondation	Sensibiliser les gestionnaires, les acteurs et les usagers du site	Vichy Communauté et commune concernée		X	
Objectif 7 : Connaître et faire connaître : (re)développer une culture du risque inondation	Marquage des itinéraires d'évacuation	Maître d'ouvrage des projets		X	
Ecoquartier de Vichy					
Objectif 2 : Organiser et adapter le développement urbain	Projet écoquartier de Vichy : une partie de ce projet prime au concours national écoquartier (projet d'avenir) est, selon le projet de PPRi en cours d'étude, en partie dans une zone d'aléa faible. Dans ce secteur situé entre la Sichon et le pont de l'Europe, l'inondation survient par un point pas bien identifié. L'état a donné son accord à la ville de Vichy pour fermer cette entée d'eau puisqu'une étude a démontré l'absence d'exhaussement de la ligne d'eau engendré par la suppression de cette zone d'expansion compte tenu de sa faible importance.	Ville de Vichy		X	



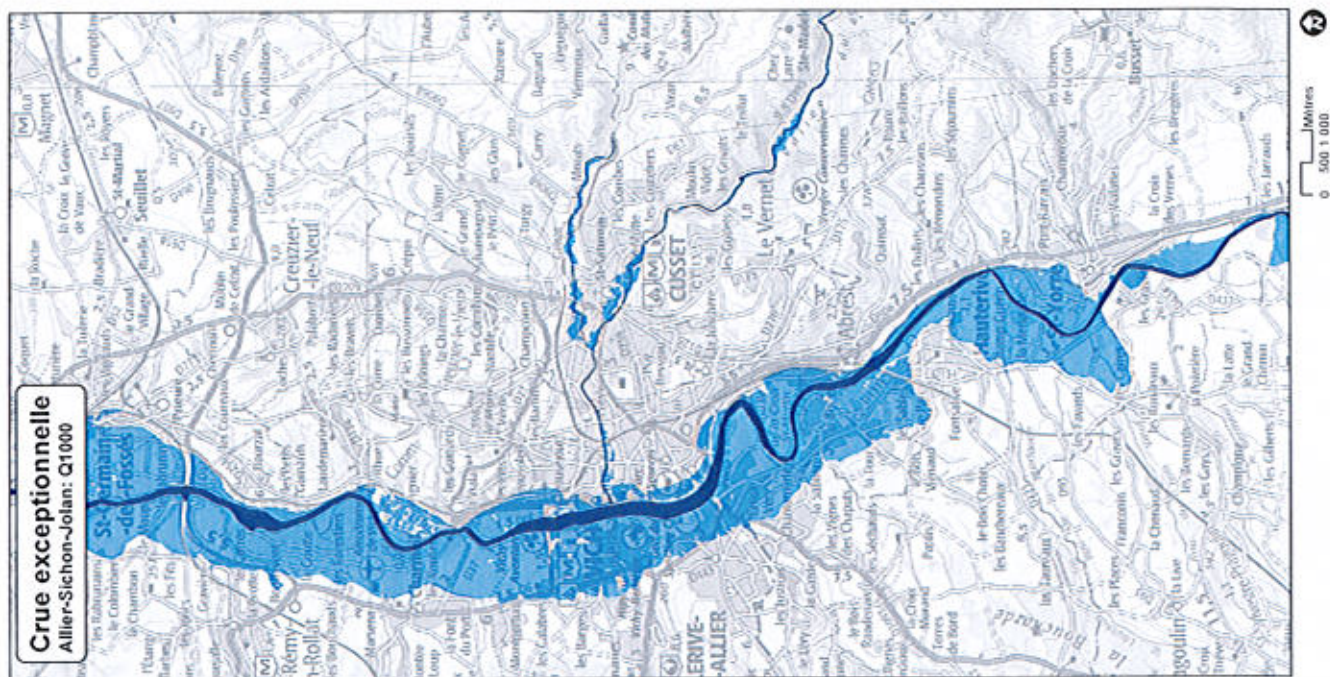
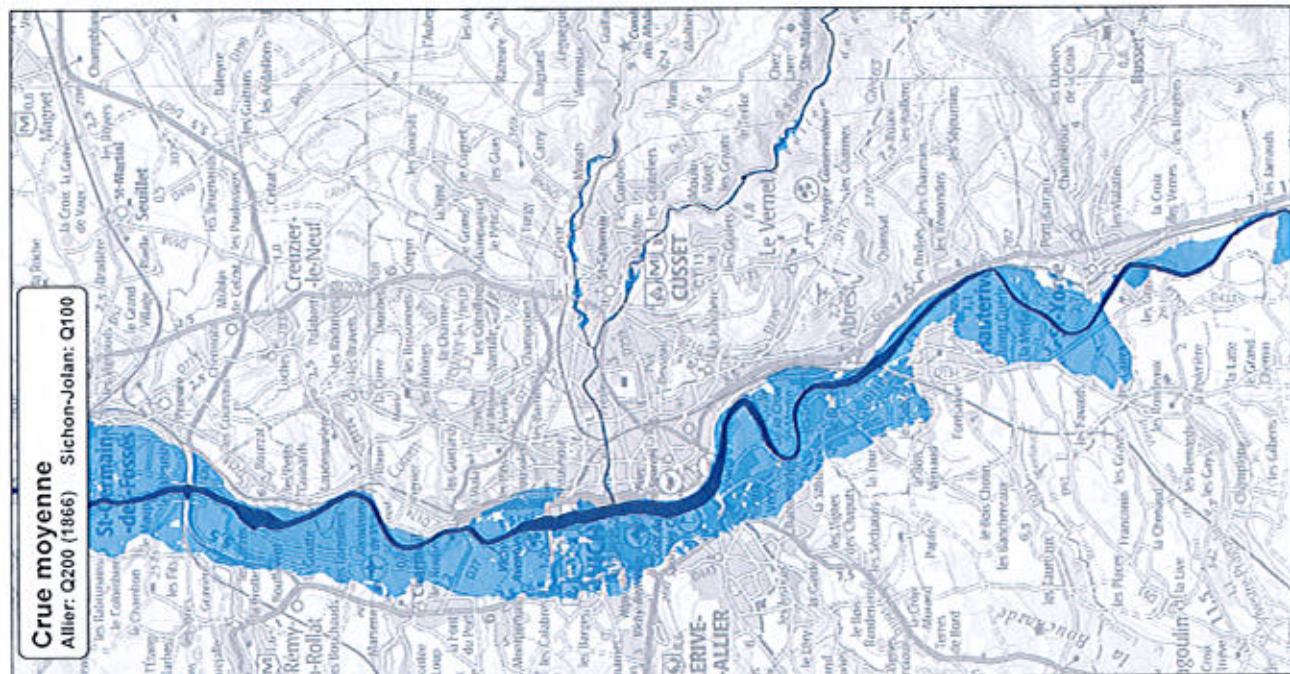
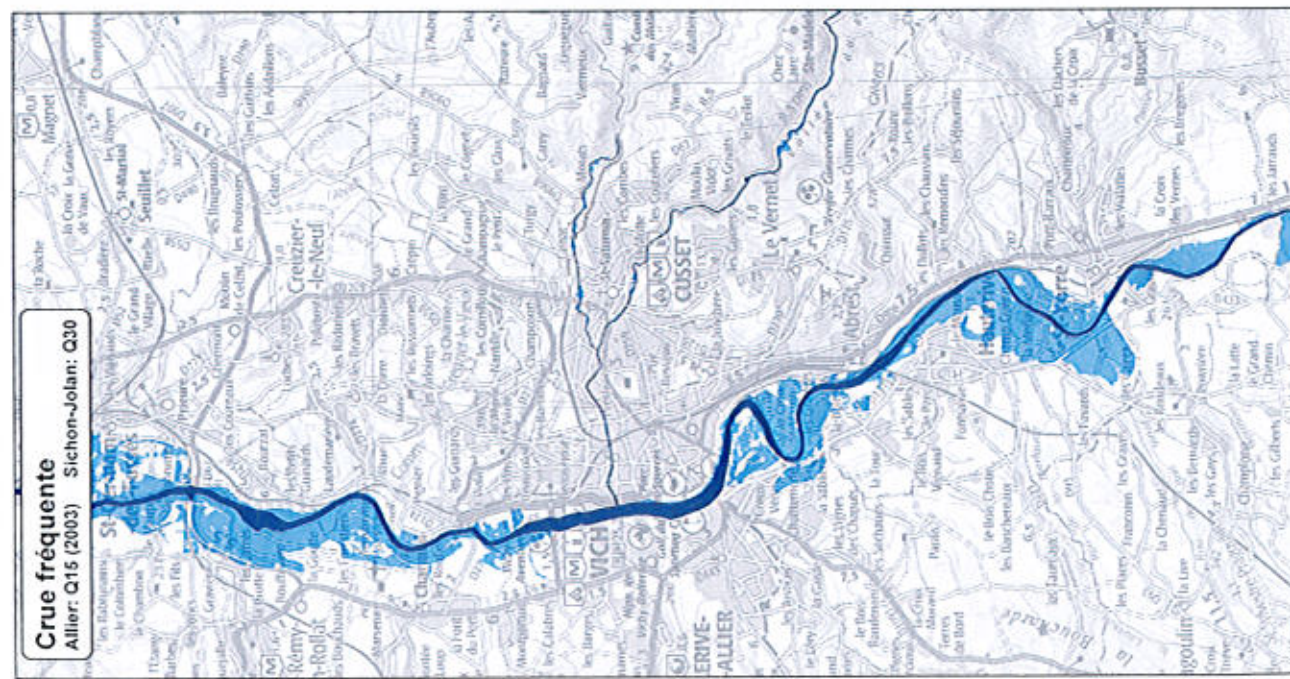
VICHY COMMUNAUTÉ

Code	Commune	Superficie (km²)	Population (2011)
03001	ABRECY	28	1 004
03002	ABRECY	28	1 004
03003	ABRECY	28	1 004
03004	ABRECY	28	1 004
03005	ABRECY	28	1 004
03006	ABRECY	28	1 004
03007	ABRECY	28	1 004
03008	ABRECY	28	1 004
03009	ABRECY	28	1 004
03010	ABRECY	28	1 004
03011	ABRECY	28	1 004
03012	ABRECY	28	1 004
03013	ABRECY	28	1 004
03014	ABRECY	28	1 004
03015	ABRECY	28	1 004
03016	ABRECY	28	1 004
03017	ABRECY	28	1 004
03018	ABRECY	28	1 004
03019	ABRECY	28	1 004
03020	ABRECY	28	1 004
03021	ABRECY	28	1 004
03022	ABRECY	28	1 004
03023	ABRECY	28	1 004
03024	ABRECY	28	1 004
03025	ABRECY	28	1 004
03026	ABRECY	28	1 004
03027	ABRECY	28	1 004
03028	ABRECY	28	1 004
03029	ABRECY	28	1 004
03030	ABRECY	28	1 004
03031	ABRECY	28	1 004
03032	ABRECY	28	1 004
03033	ABRECY	28	1 004
03034	ABRECY	28	1 004
03035	ABRECY	28	1 004
03036	ABRECY	28	1 004
03037	ABRECY	28	1 004
03038	ABRECY	28	1 004
03039	ABRECY	28	1 004
03040	ABRECY	28	1 004
03041	ABRECY	28	1 004
03042	ABRECY	28	1 004
03043	ABRECY	28	1 004
03044	ABRECY	28	1 004
03045	ABRECY	28	1 004
03046	ABRECY	28	1 004
03047	ABRECY	28	1 004
03048	ABRECY	28	1 004
03049	ABRECY	28	1 004
03050	ABRECY	28	1 004
03051	ABRECY	28	1 004
03052	ABRECY	28	1 004
03053	ABRECY	28	1 004
03054	ABRECY	28	1 004
03055	ABRECY	28	1 004
03056	ABRECY	28	1 004
03057	ABRECY	28	1 004
03058	ABRECY	28	1 004
03059	ABRECY	28	1 004
03060	ABRECY	28	1 004
03061	ABRECY	28	1 004
03062	ABRECY	28	1 004
03063	ABRECY	28	1 004
03064	ABRECY	28	1 004
03065	ABRECY	28	1 004
03066	ABRECY	28	1 004
03067	ABRECY	28	1 004
03068	ABRECY	28	1 004
03069	ABRECY	28	1 004
03070	ABRECY	28	1 004
03071	ABRECY	28	1 004
03072	ABRECY	28	1 004
03073	ABRECY	28	1 004
03074	ABRECY	28	1 004
03075	ABRECY	28	1 004
03076	ABRECY	28	1 004
03077	ABRECY	28	1 004
03078	ABRECY	28	1 004
03079	ABRECY	28	1 004
03080	ABRECY	28	1 004
03081	ABRECY	28	1 004
03082	ABRECY	28	1 004
03083	ABRECY	28	1 004
03084	ABRECY	28	1 004
03085	ABRECY	28	1 004
03086	ABRECY	28	1 004
03087	ABRECY	28	1 004
03088	ABRECY	28	1 004
03089	ABRECY	28	1 004
03090	ABRECY	28	1 004
03091	ABRECY	28	1 004
03092	ABRECY	28	1 004
03093	ABRECY	28	1 004
03094	ABRECY	28	1 004
03095	ABRECY	28	1 004
03096	ABRECY	28	1 004
03097	ABRECY	28	1 004
03098	ABRECY	28	1 004
03099	ABRECY	28	1 004
03100	ABRECY	28	1 004



Scénarios retenus pour la SLGRI

Enveloppes de crue



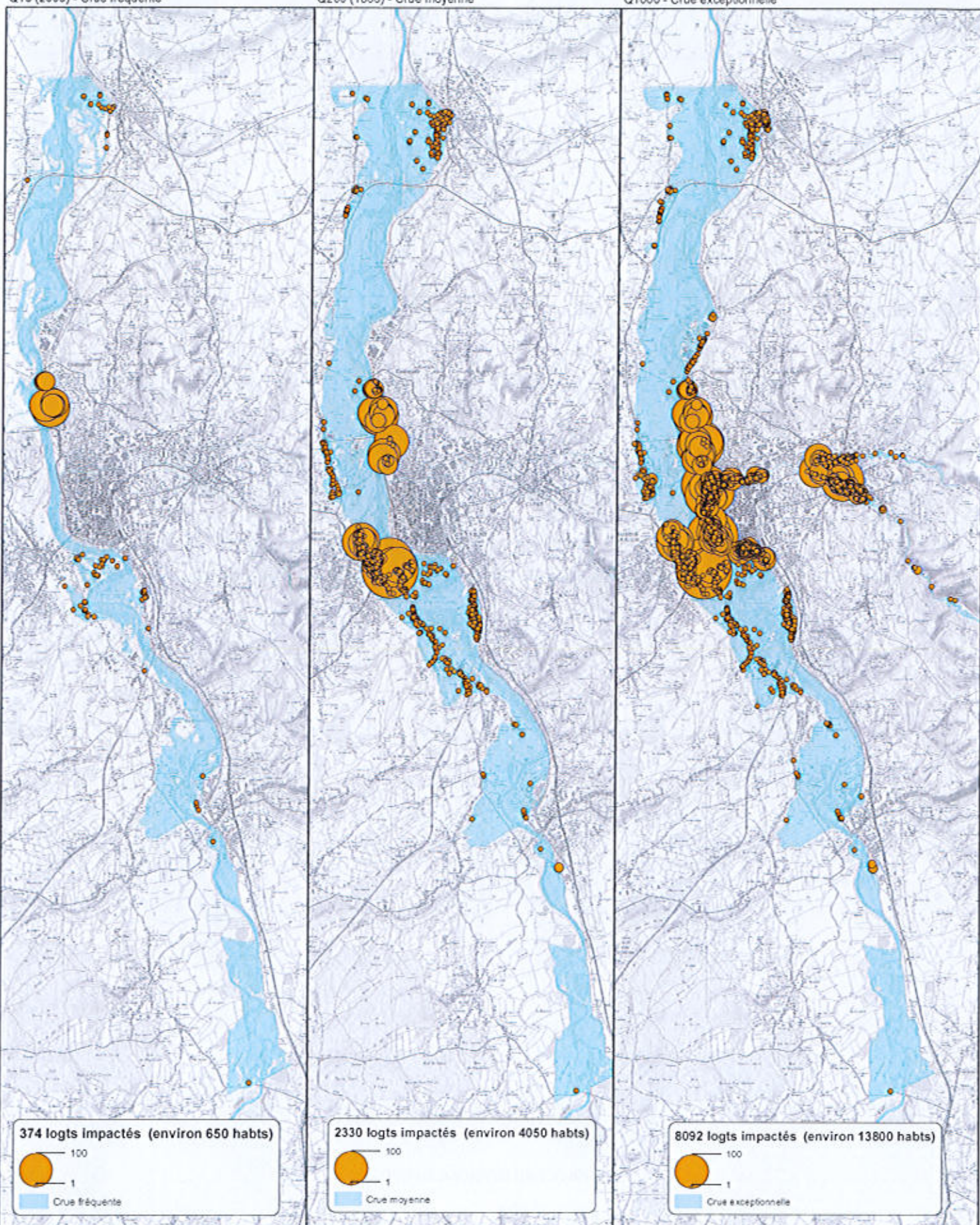
Recensement des enjeux du territoire à risque important d'inondation

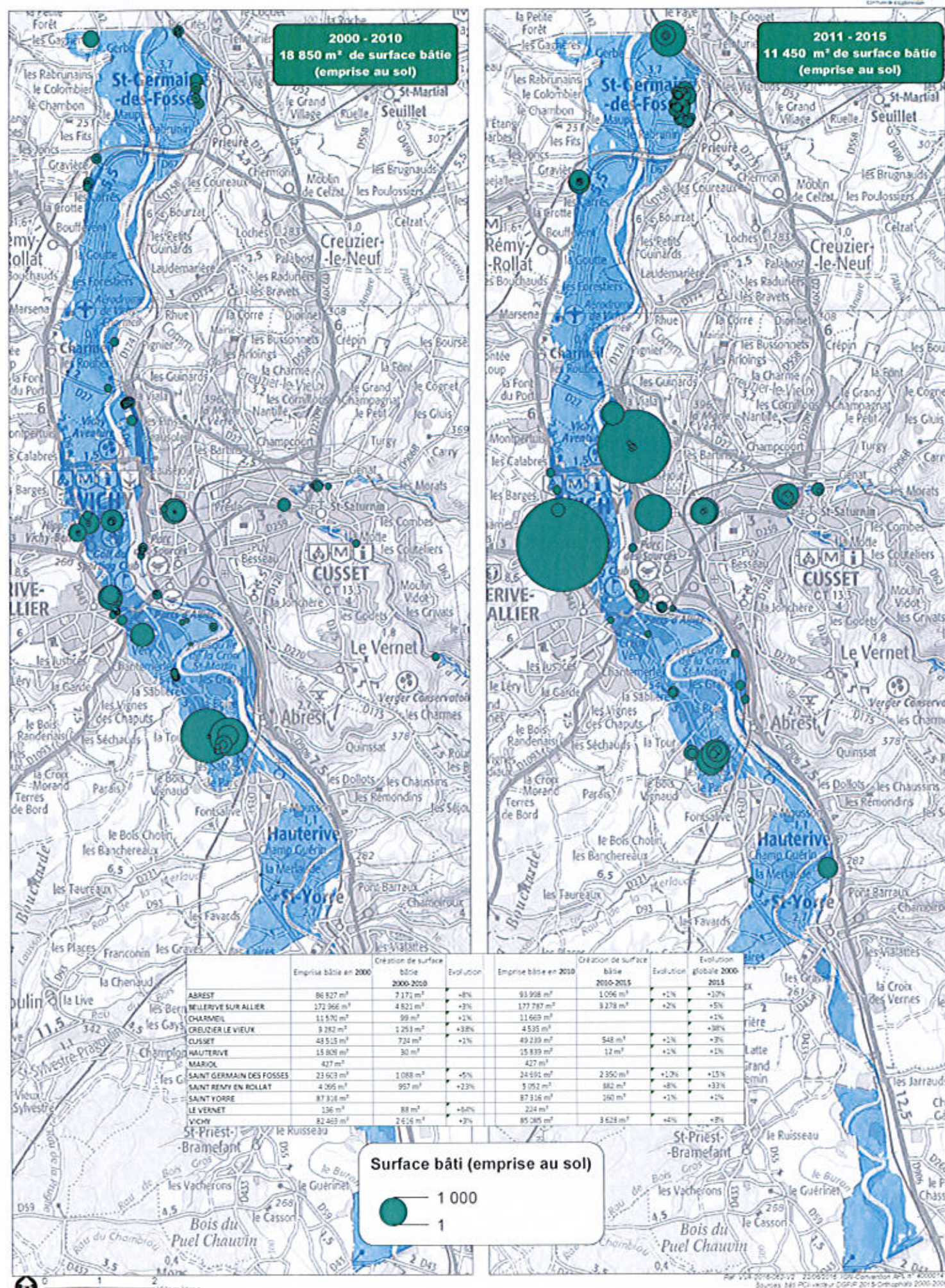
Santé humaine-Population

Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1866) - Crue moyenne

Q1000 - Crue exceptionnelle





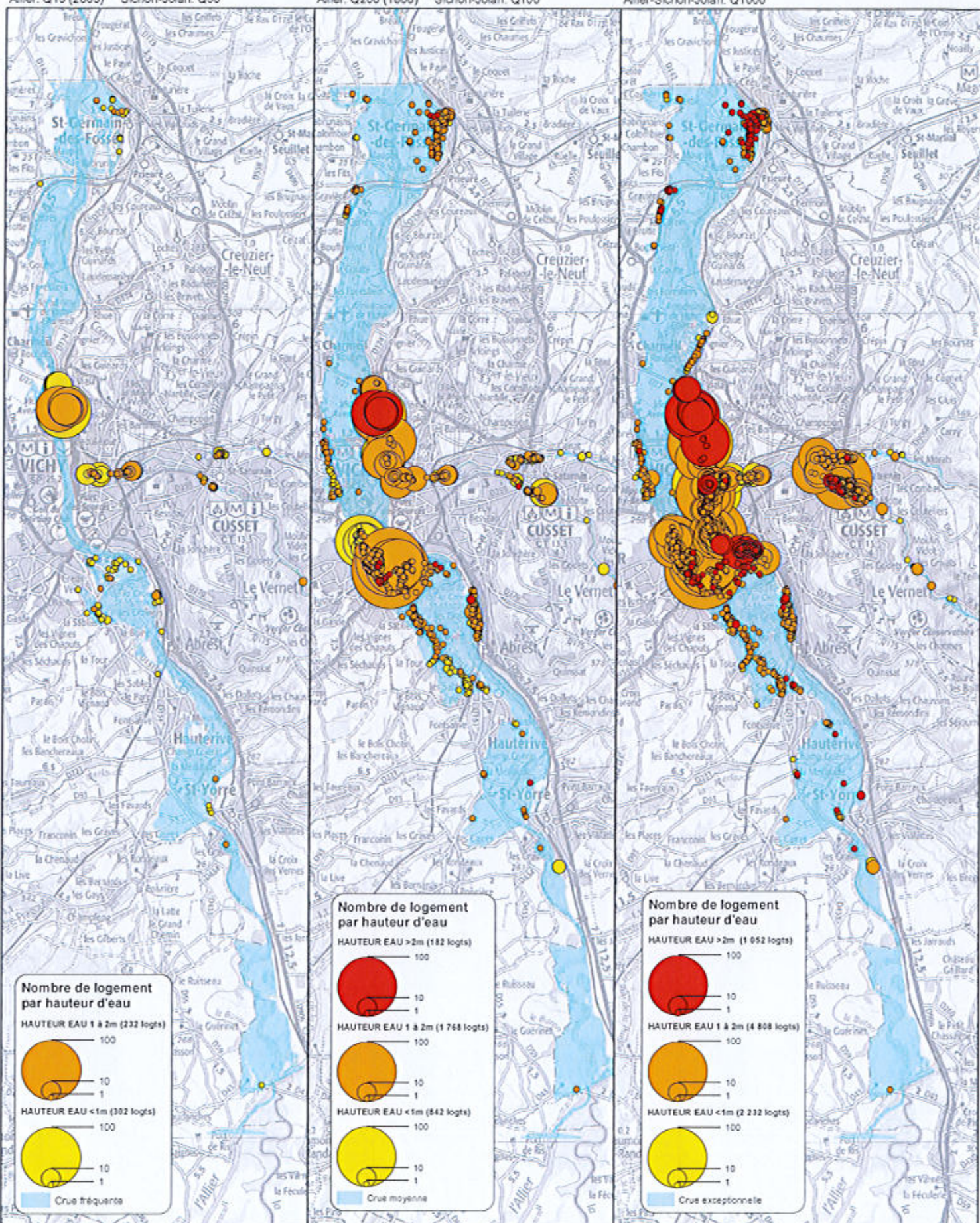
Recensement des enjeux du territoire à risque important d'inondation

ENJEUX HABITAT - Nombre de logement par hauteur d'eau

Crue fréquente
Allier: Q15 (2003) Sichon-Jolan: Q30

Crue moyenne
Allier: Q200 (1866) Sichon-Jolan: Q100

Crue exceptionnelle
Allier-Sichon-Jolan: Q1000



Crue fréquente

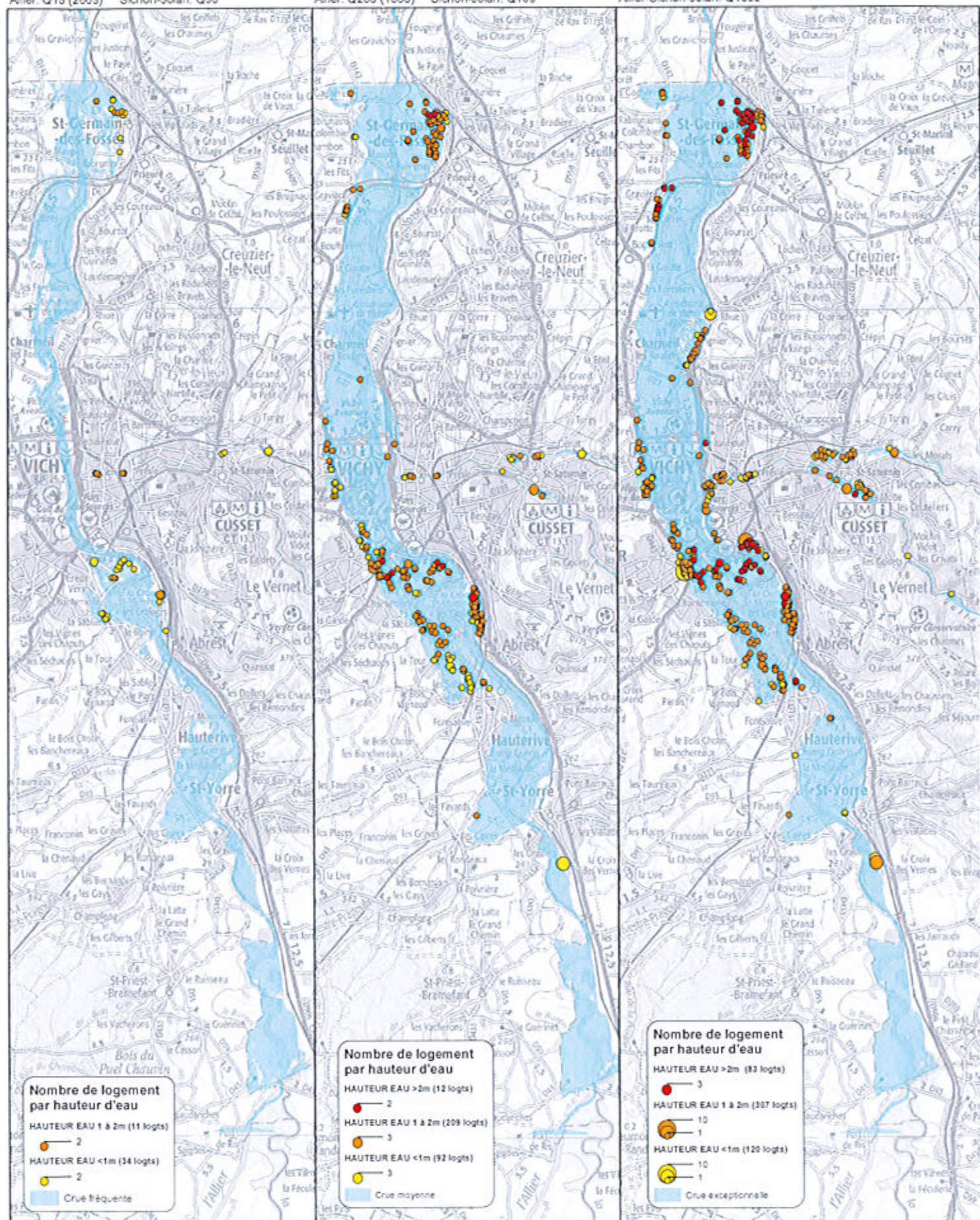
Allier: Q15 (2003) Sichon-Jolan: Q30

Crue moyenne

Allier: Q200 (1866) Sichon-Jolan: Q100

Crue exceptionnelle

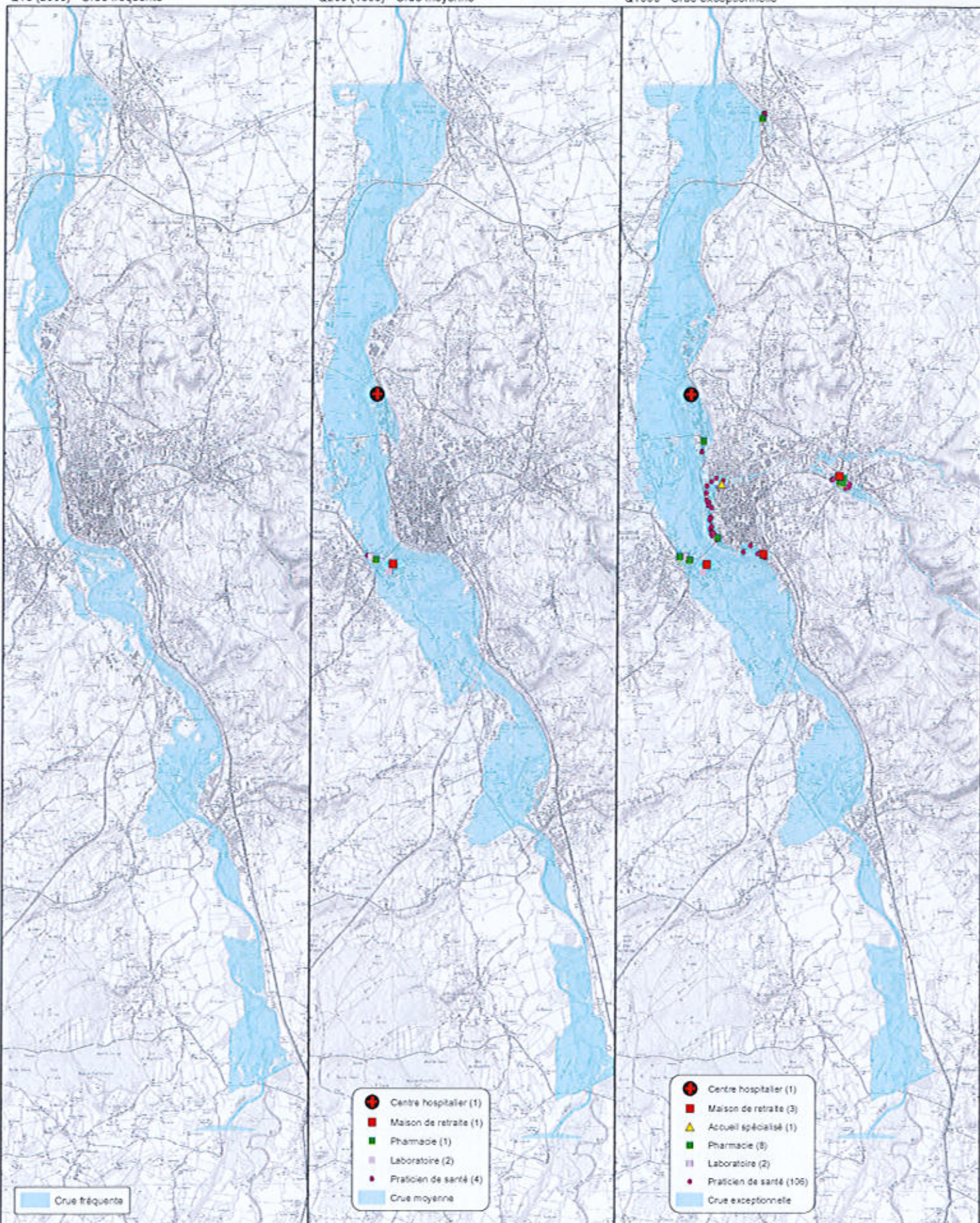
Allier-Sichon-Jolan: Q1000



Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1866) - Crue moyenne

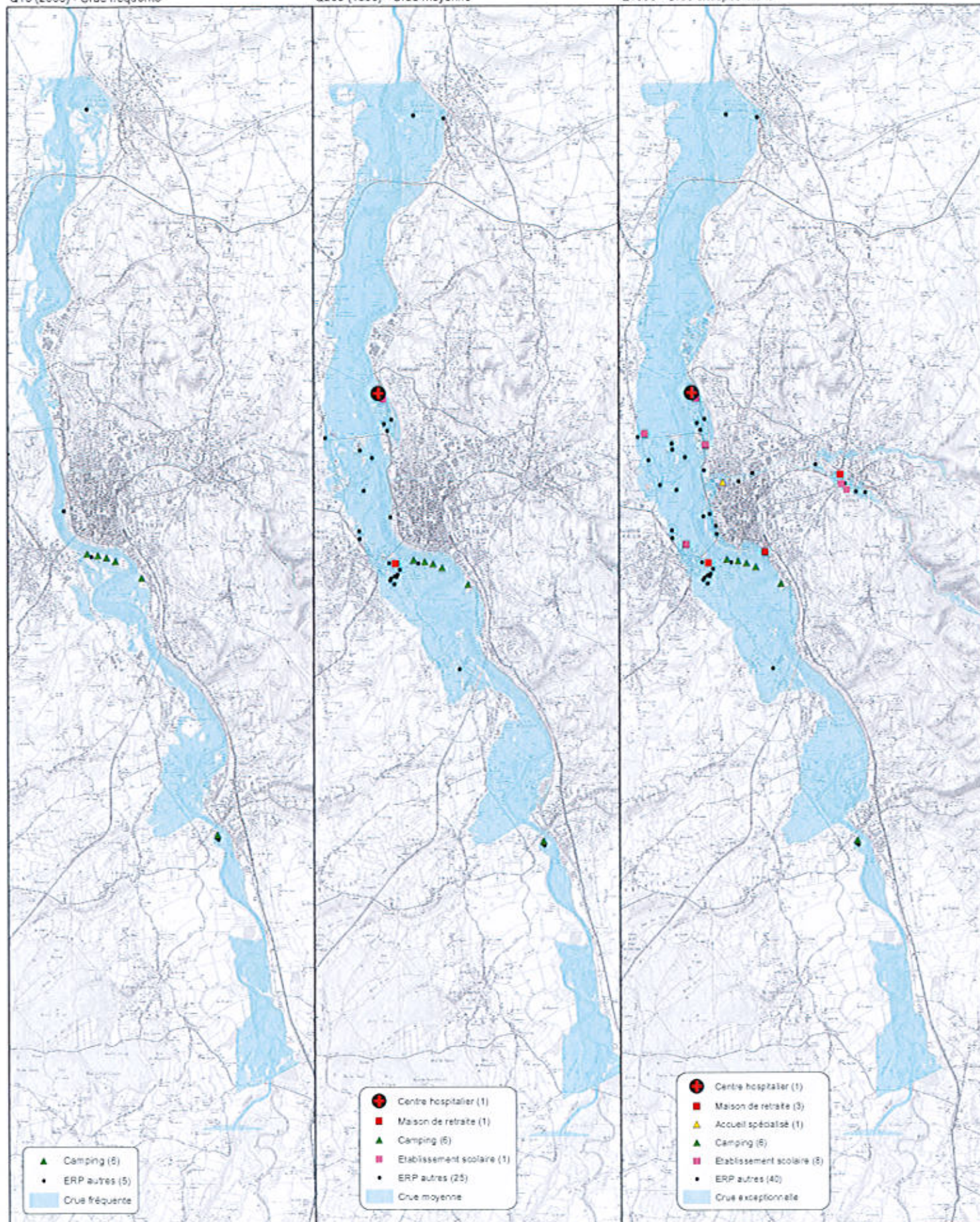
Q1000 - Crue exceptionnelle



Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1866) - Crue moyenne

Q1000 - Crue exceptionnelle



Ref. VVA-2015-111-V3 18/11/2015

SCAN25-IGN/Topographie IGN-Licence n°2010-CISE27-122
TRI DREAL Juillet 2015
DOT 03 - Préfecture 03 ERP
carto abasante.fr 2015

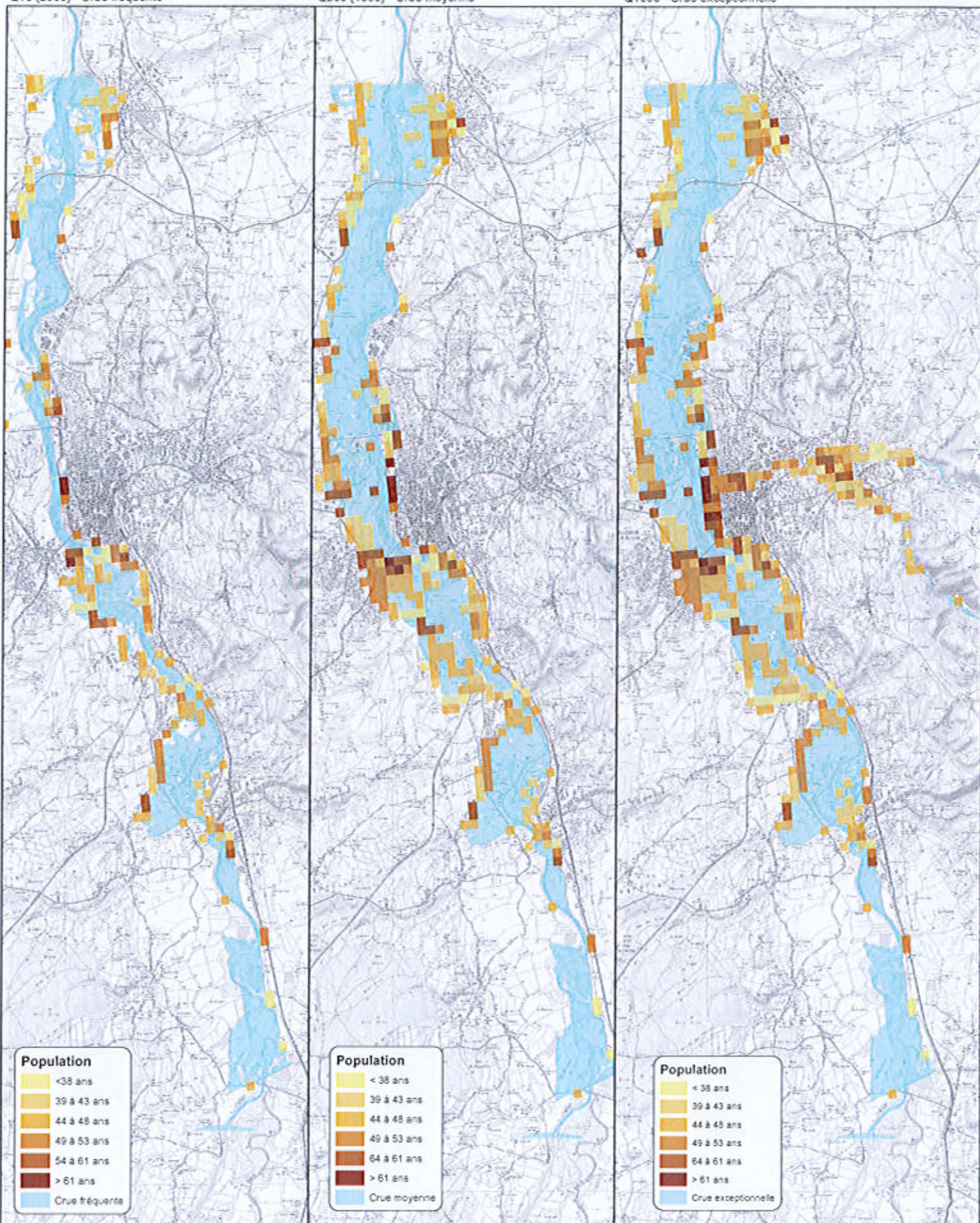
0 1 2 Kilomètres



Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1866) - Crue moyenne

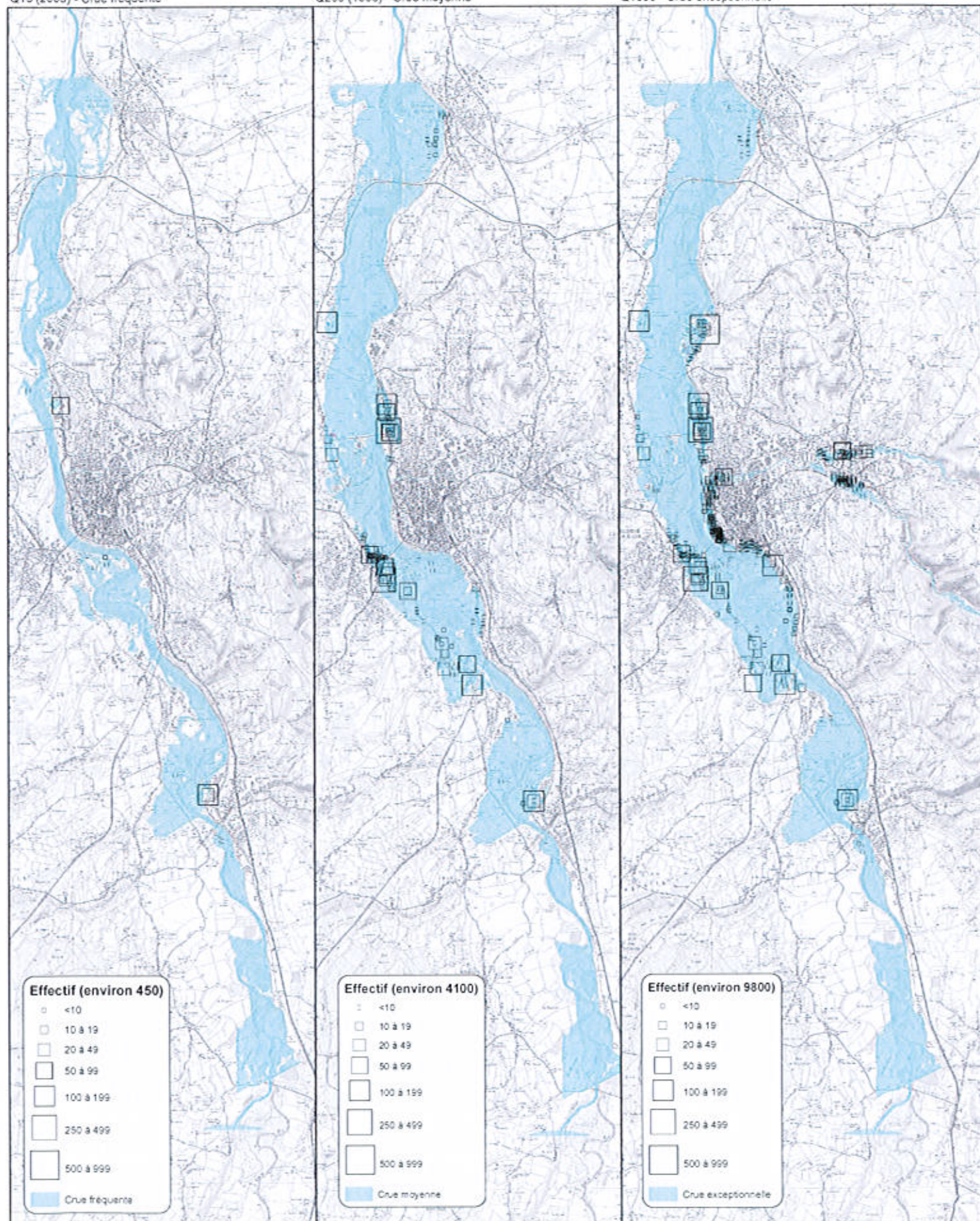
Q1000 - Crue exceptionnelle



Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1866) - Crue moyenne

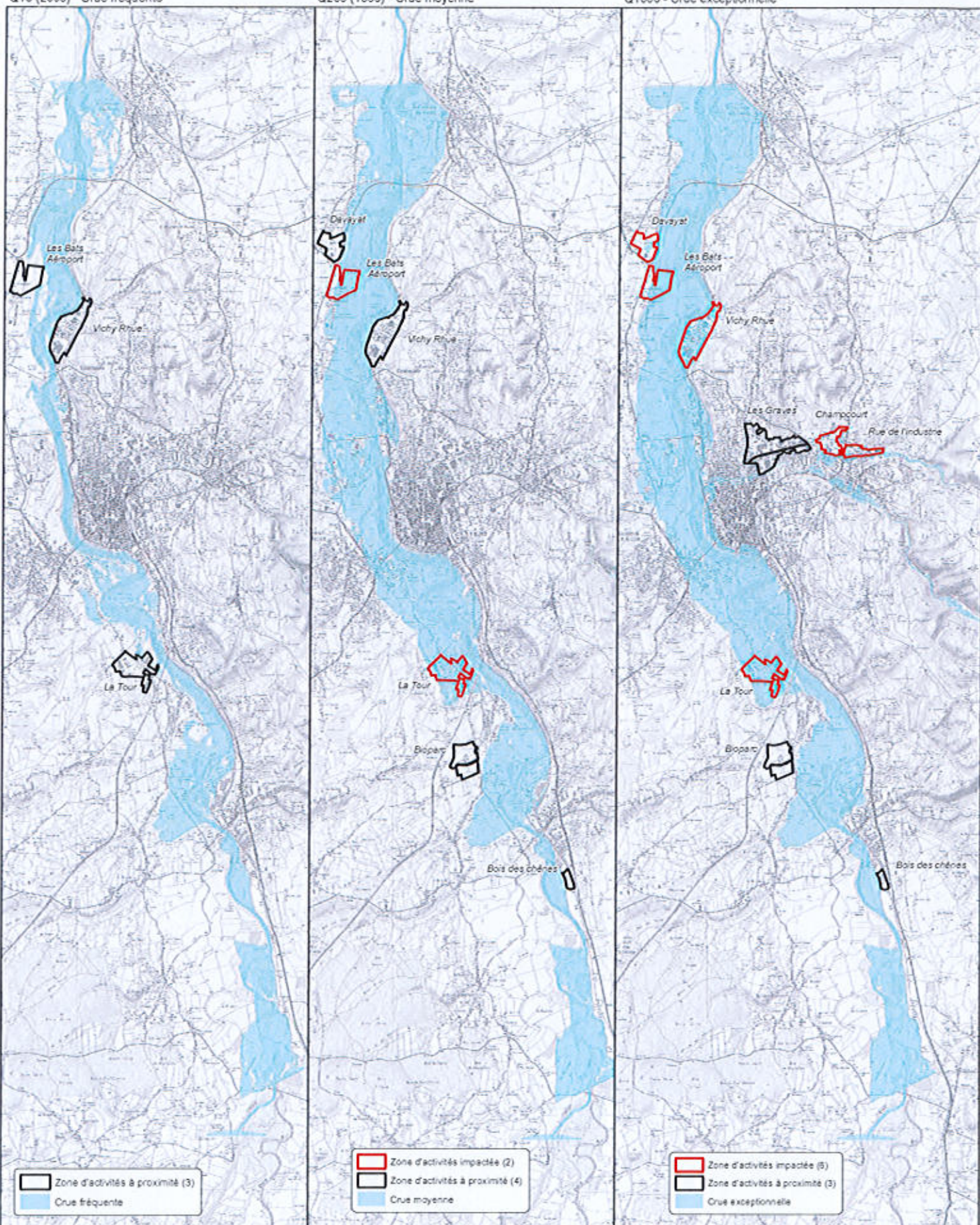
Q1000 - Crue exceptionnelle



Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1866) - Crue moyenne

Q1000 - Crue exceptionnelle



Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1866) - Crue moyenne

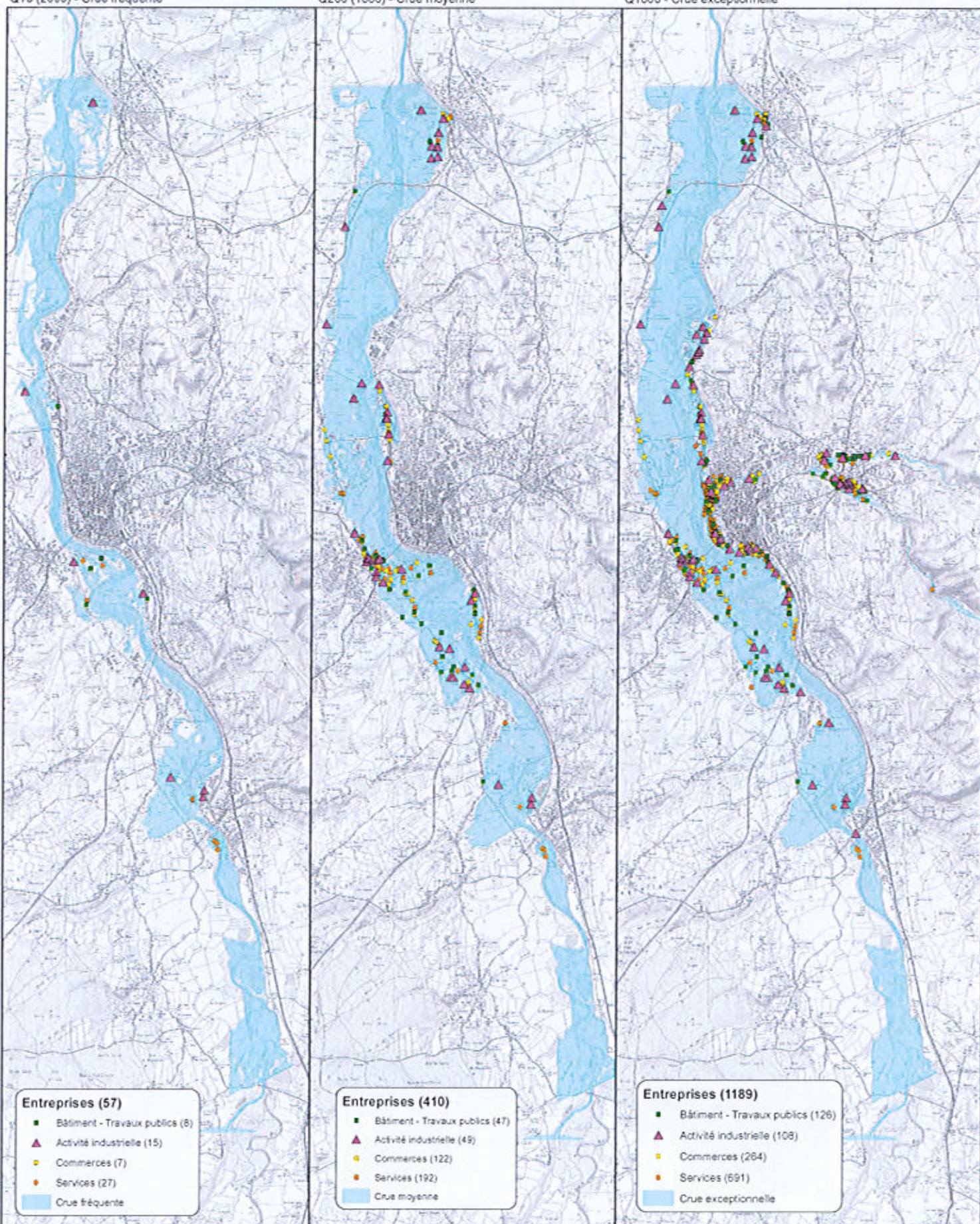
Q1000 - Crue exceptionnelle



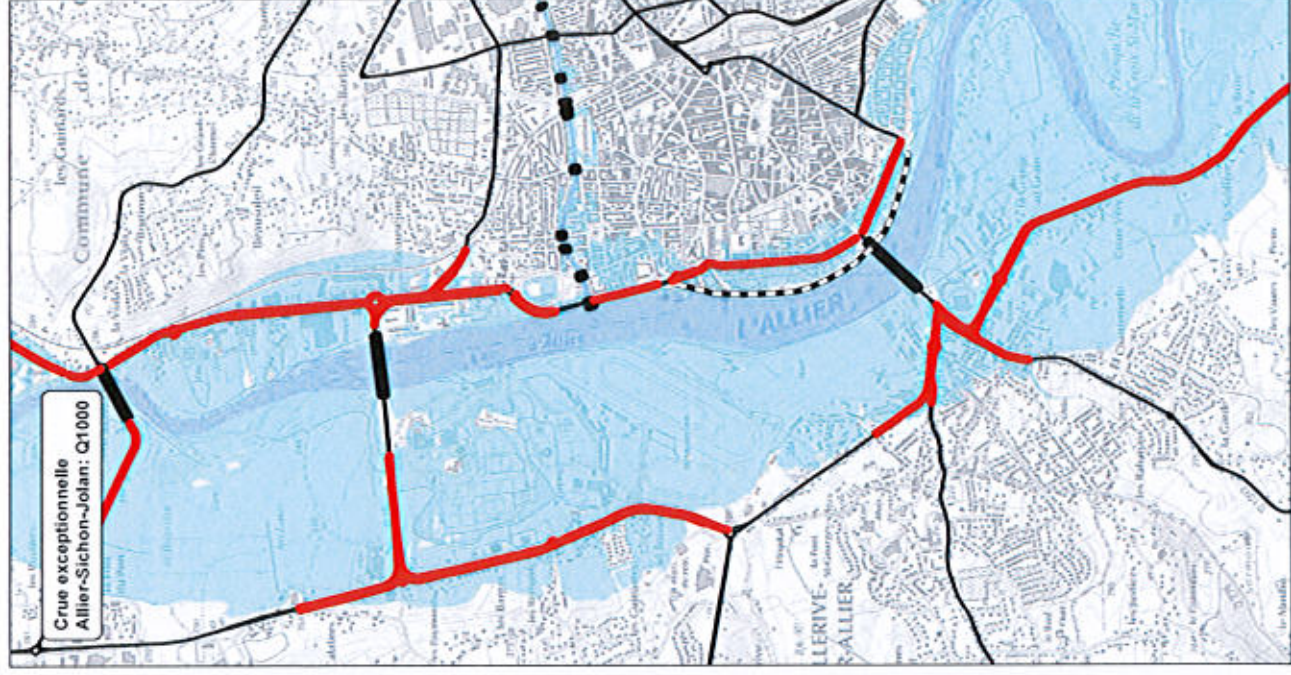
Q15 (2003) - Crue fréquente

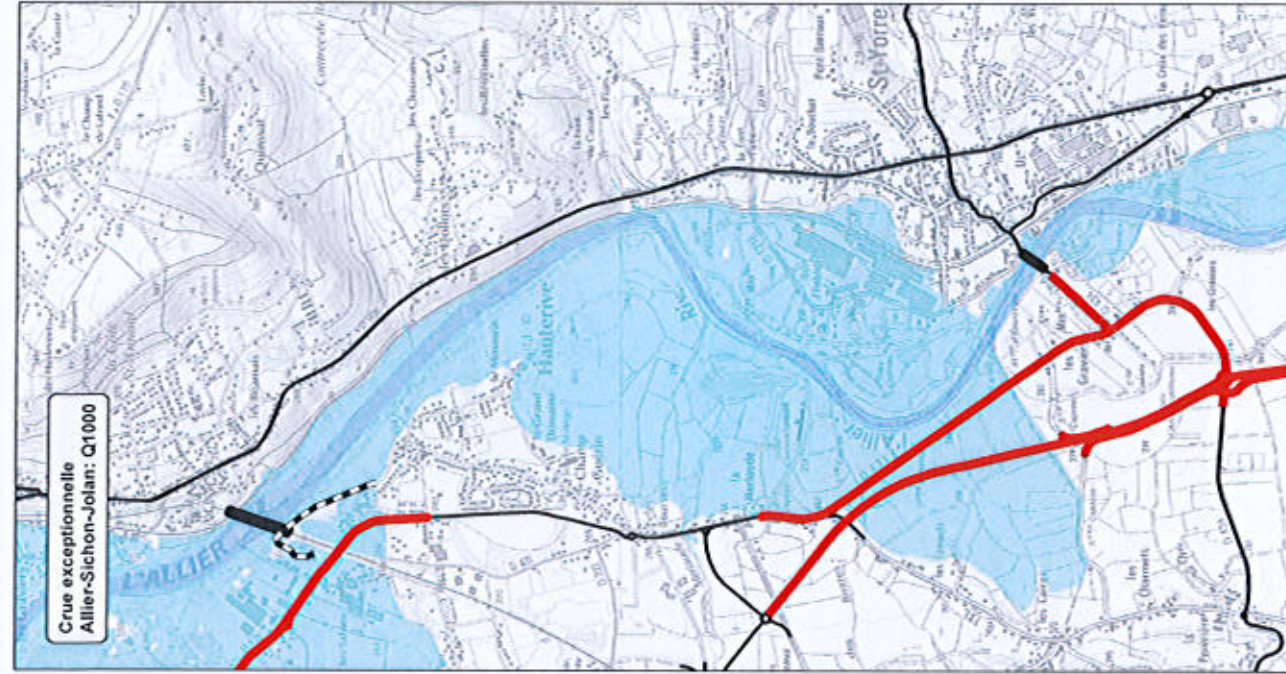
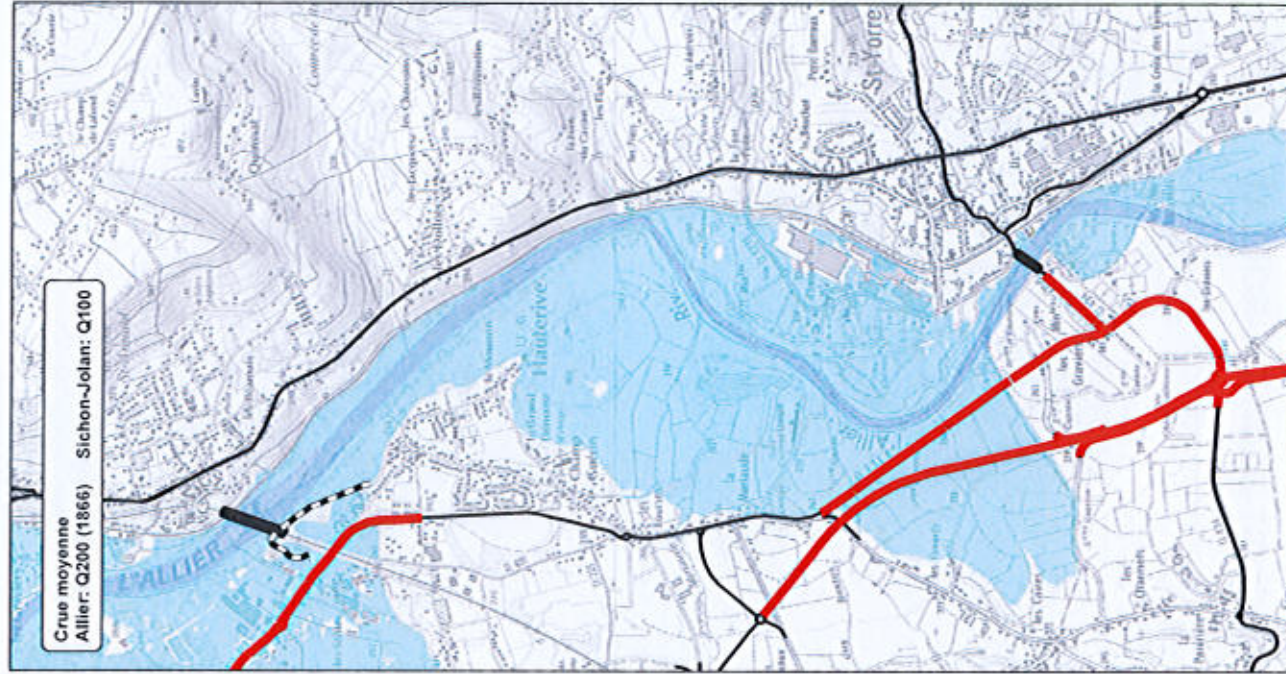
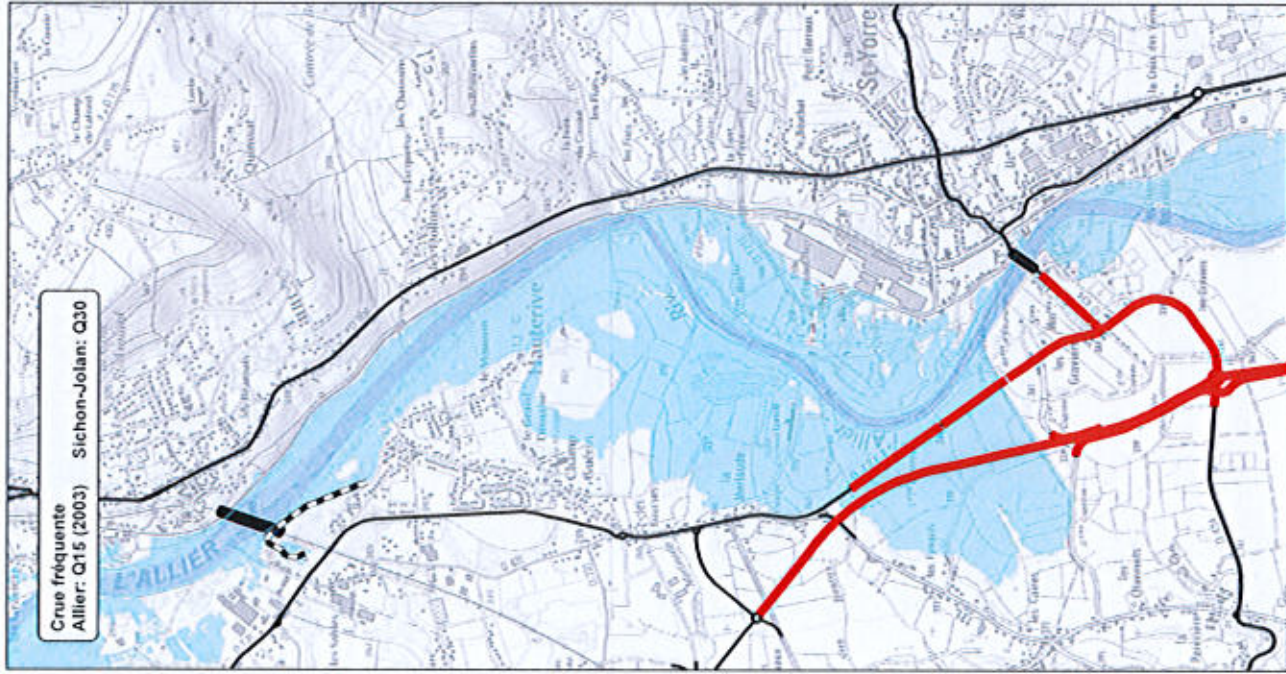
Q200 (1866) - Crue moyenne

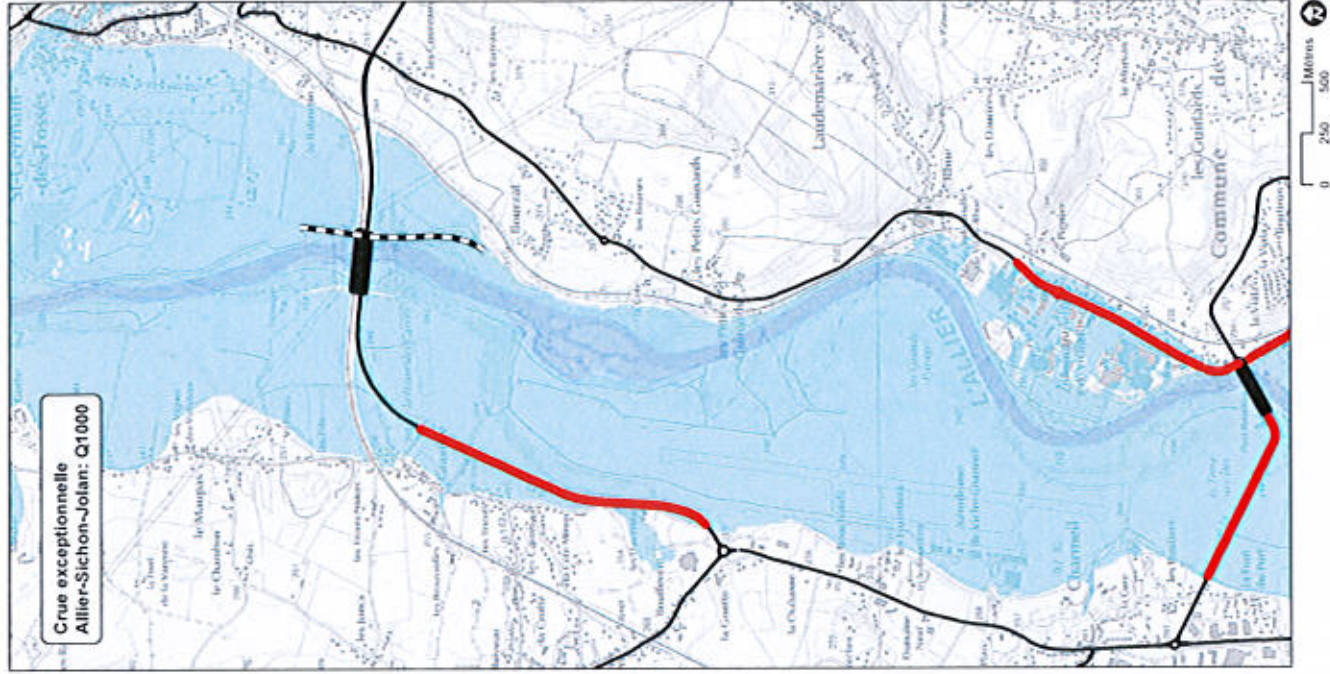
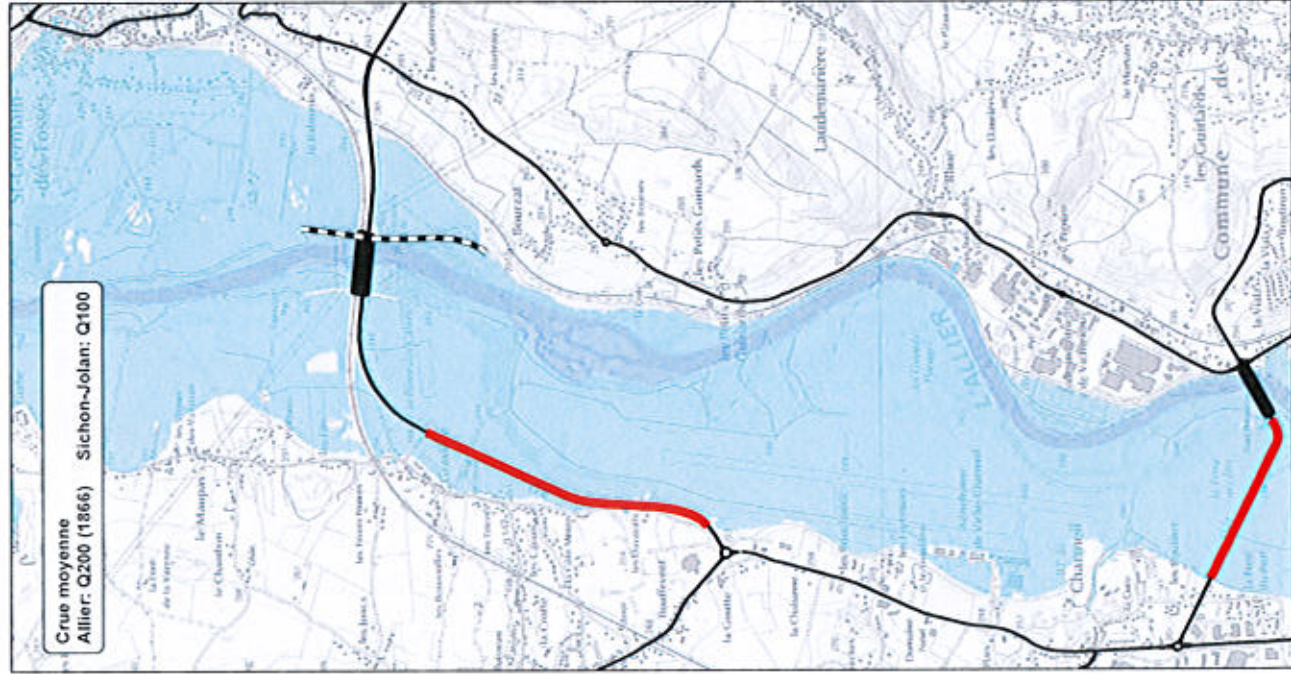
Q1000 - Crue exceptionnelle

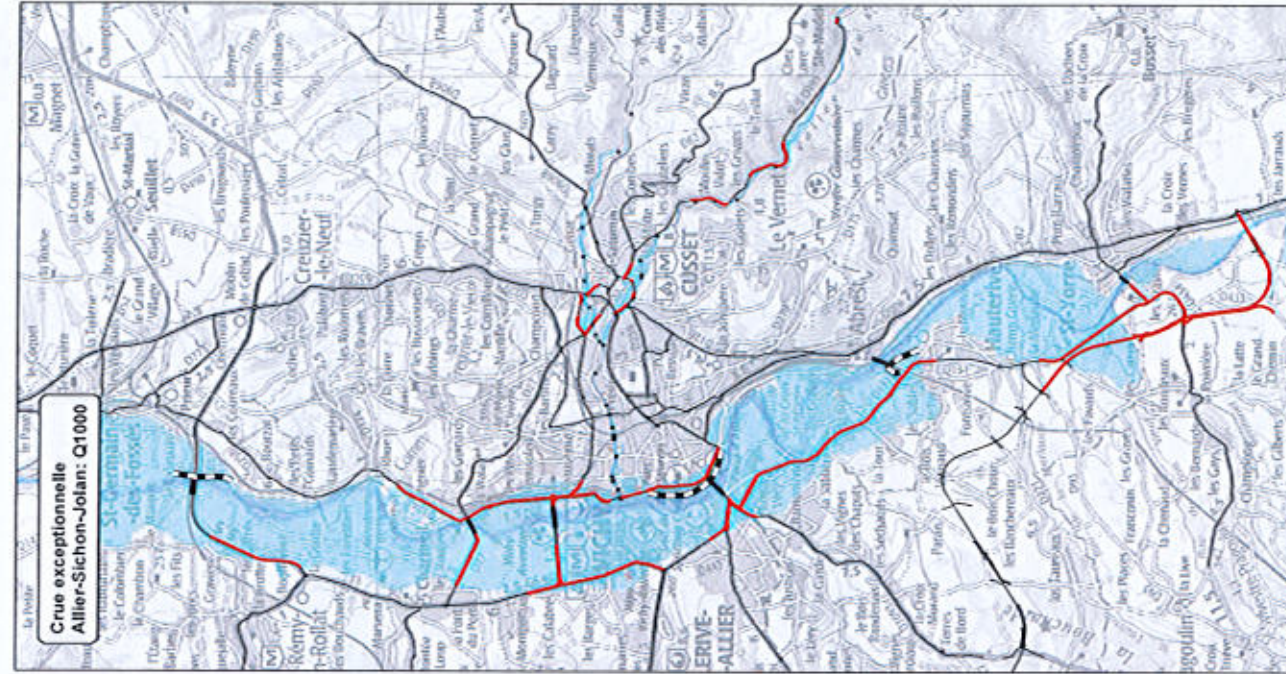


- Ouvrage de protection
- Voies structurantes
- Voies structurantes submergées





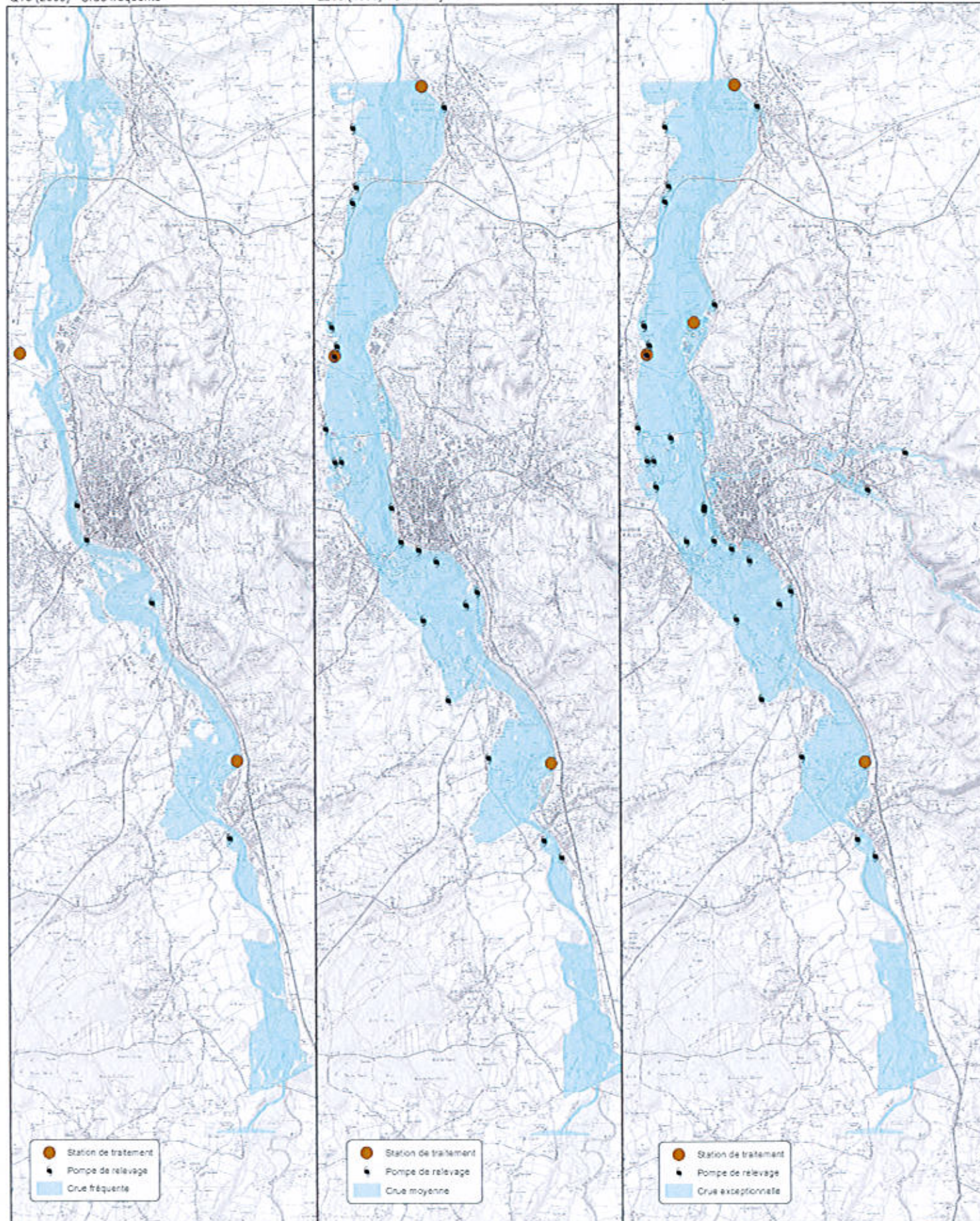




Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1866) - Crue moyenne

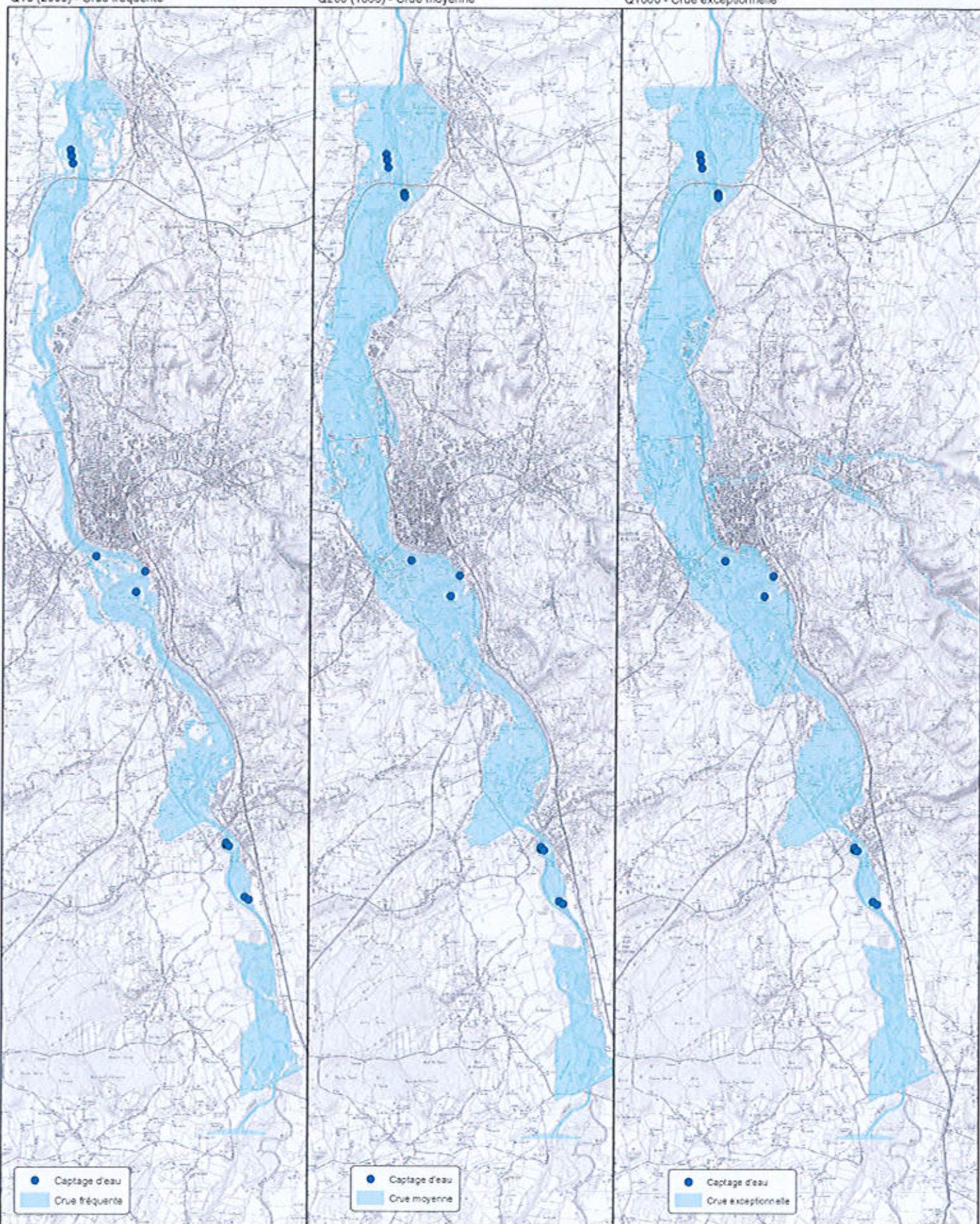
Q1000 - Crue exceptionnelle



Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1866) - Crue moyenne

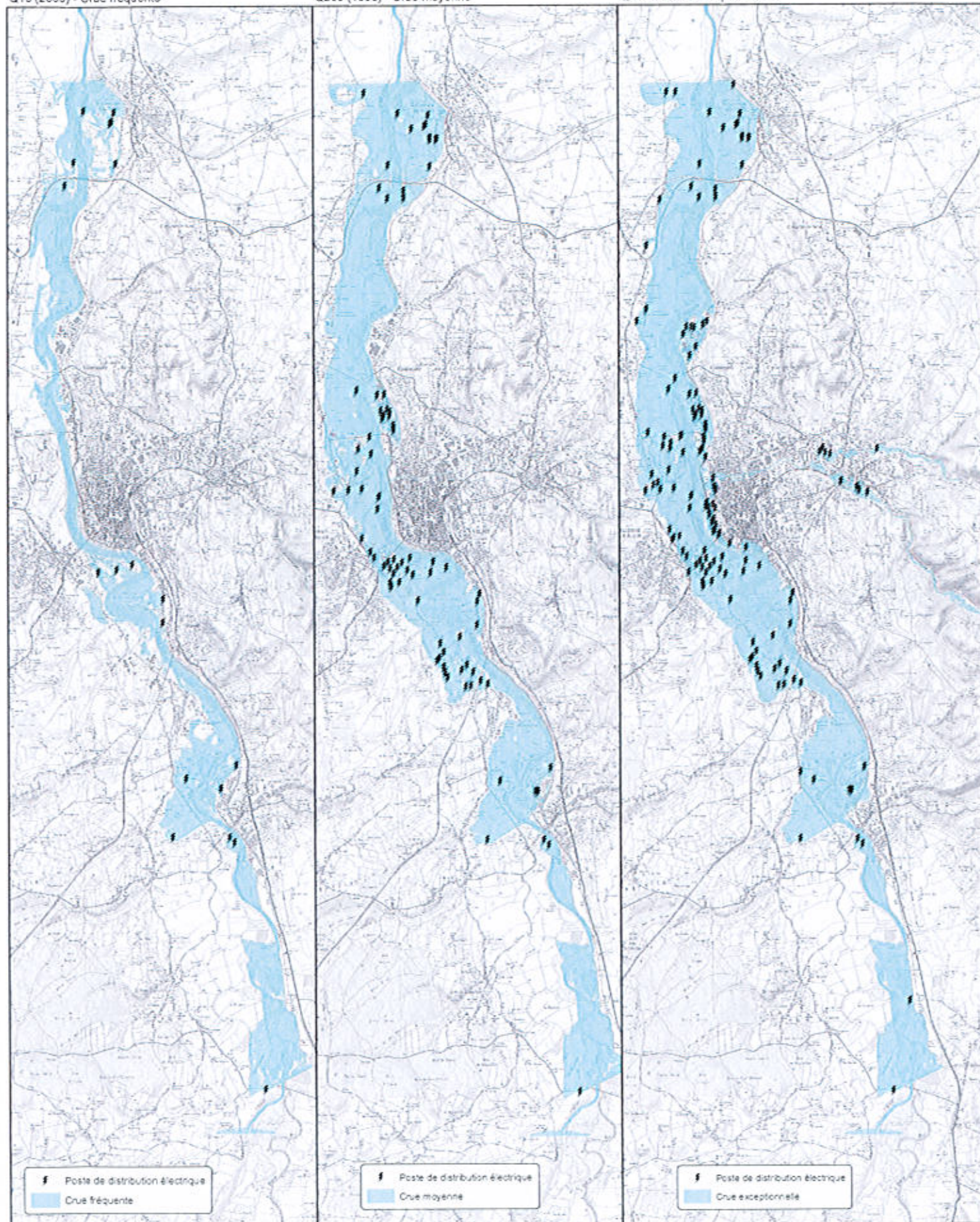
Q1000 - Crue exceptionnelle



Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1866) - Crue moyenne

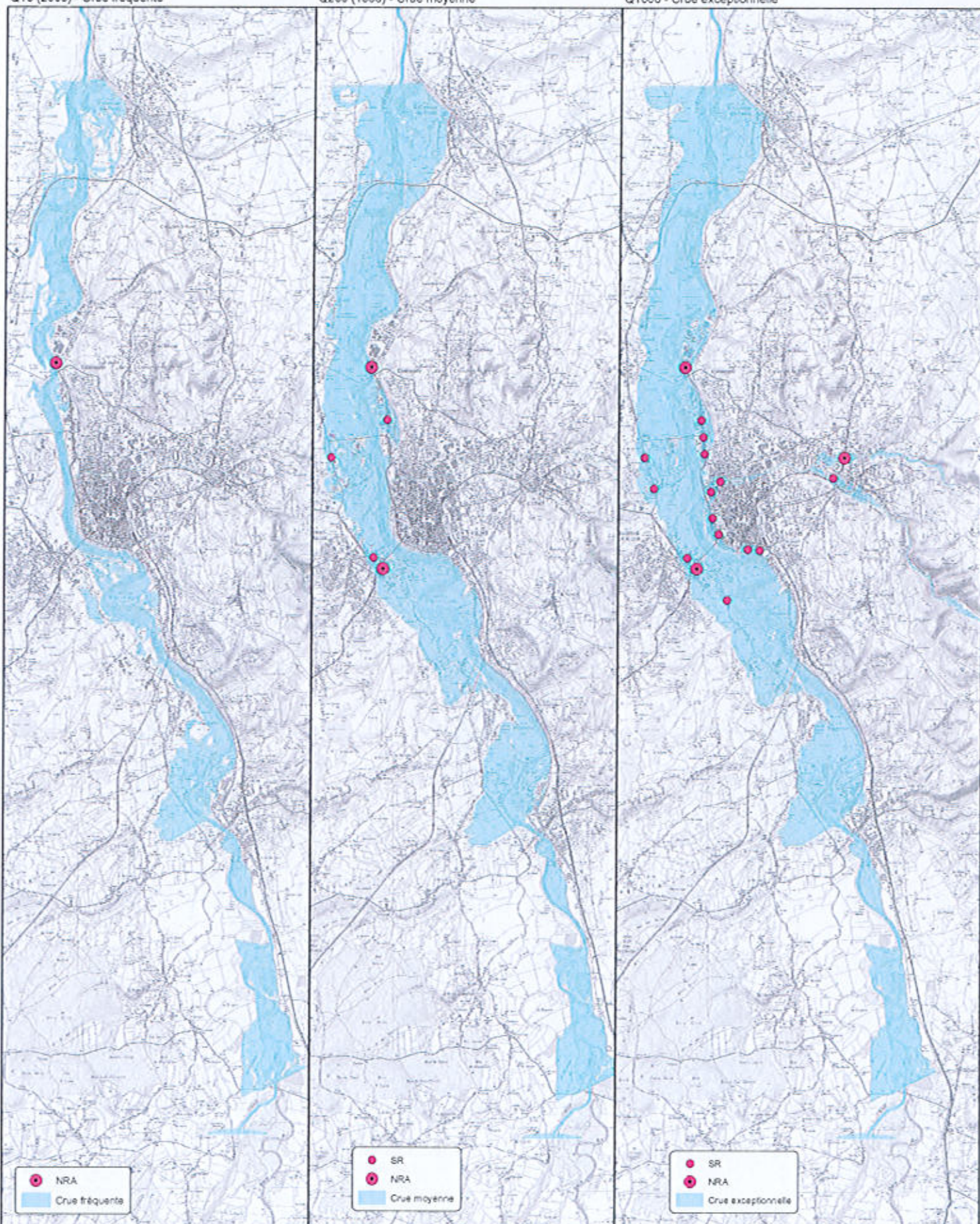
Q1000 - Crue exceptionnelle



Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1856) - Crue moyenne

Q1000 - Crue exceptionnelle

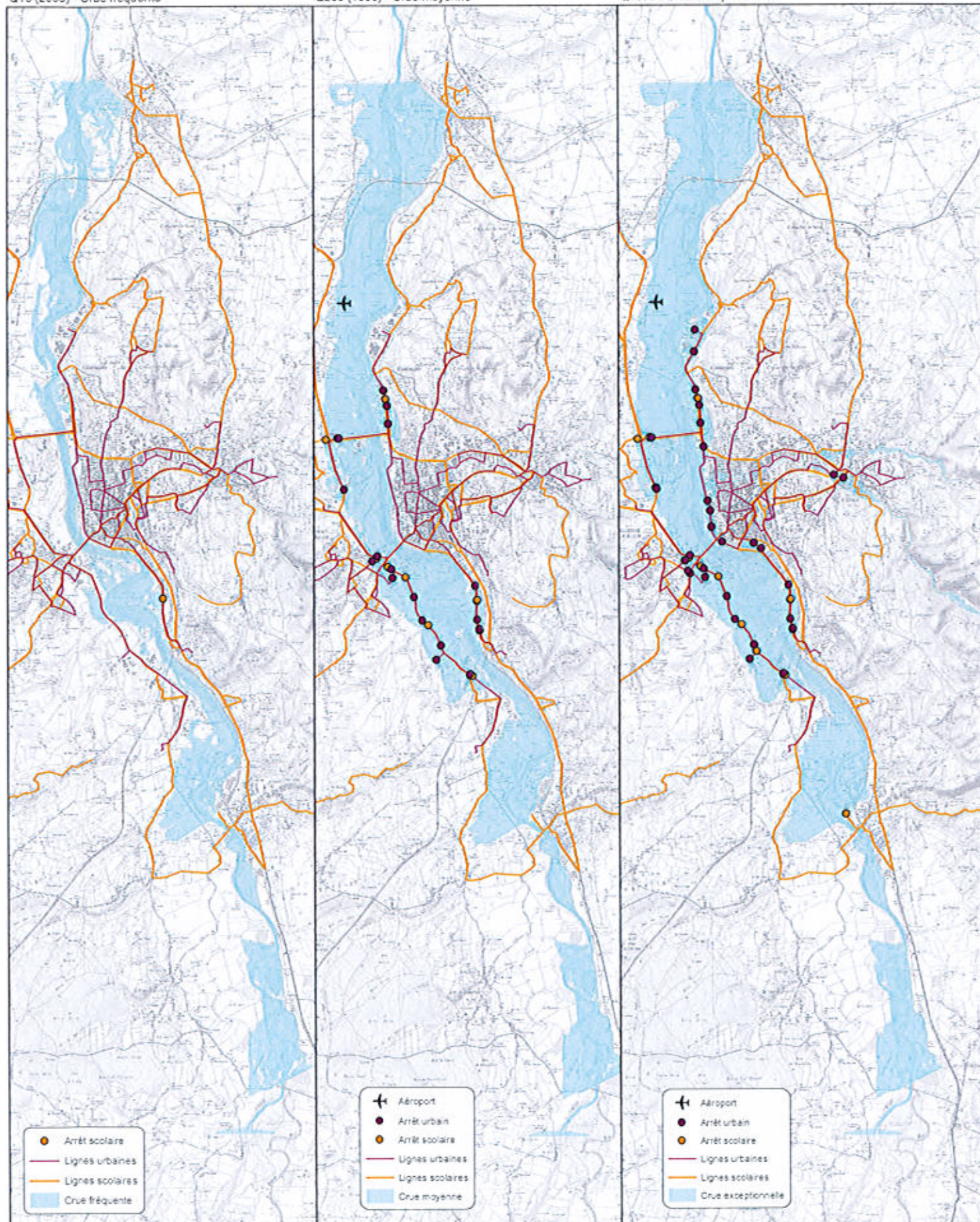


Réseaux-Transport

Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1866) - Crue moyenne

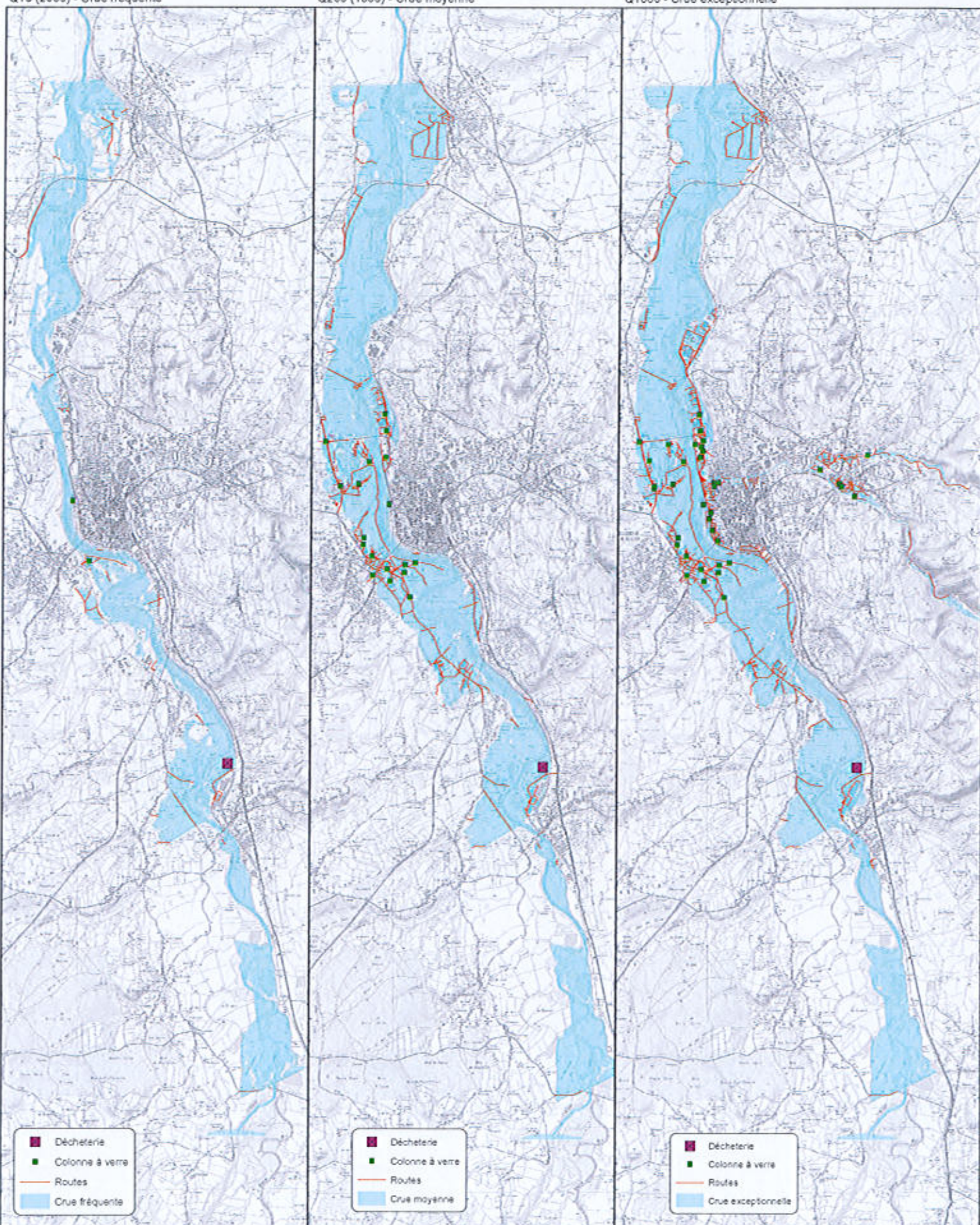
Q1000 - Crue exceptionnelle



Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1866) - Crue moyenne

Q1000 - Crue exceptionnelle

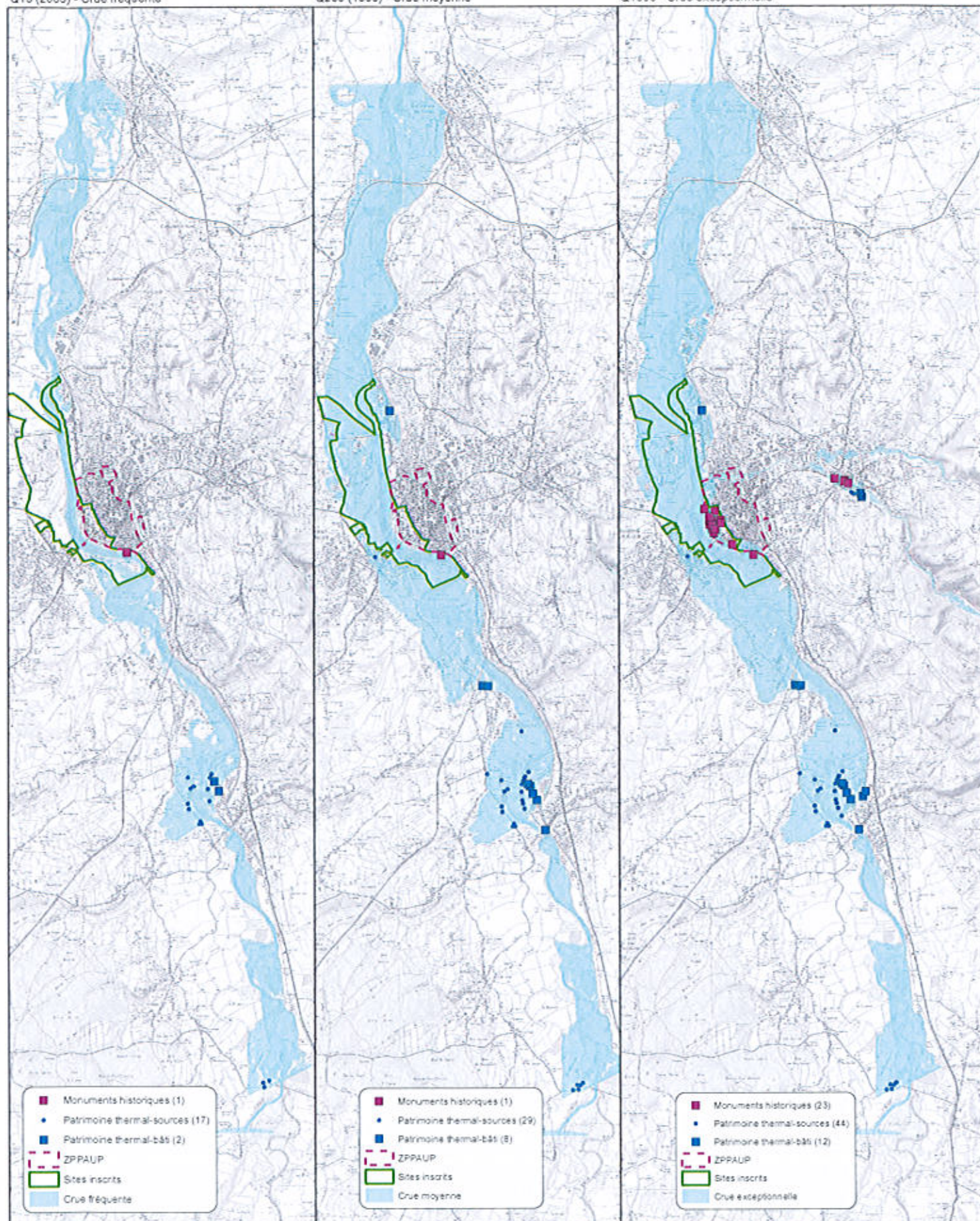


Patrimoine

Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1866) - Crue moyenne

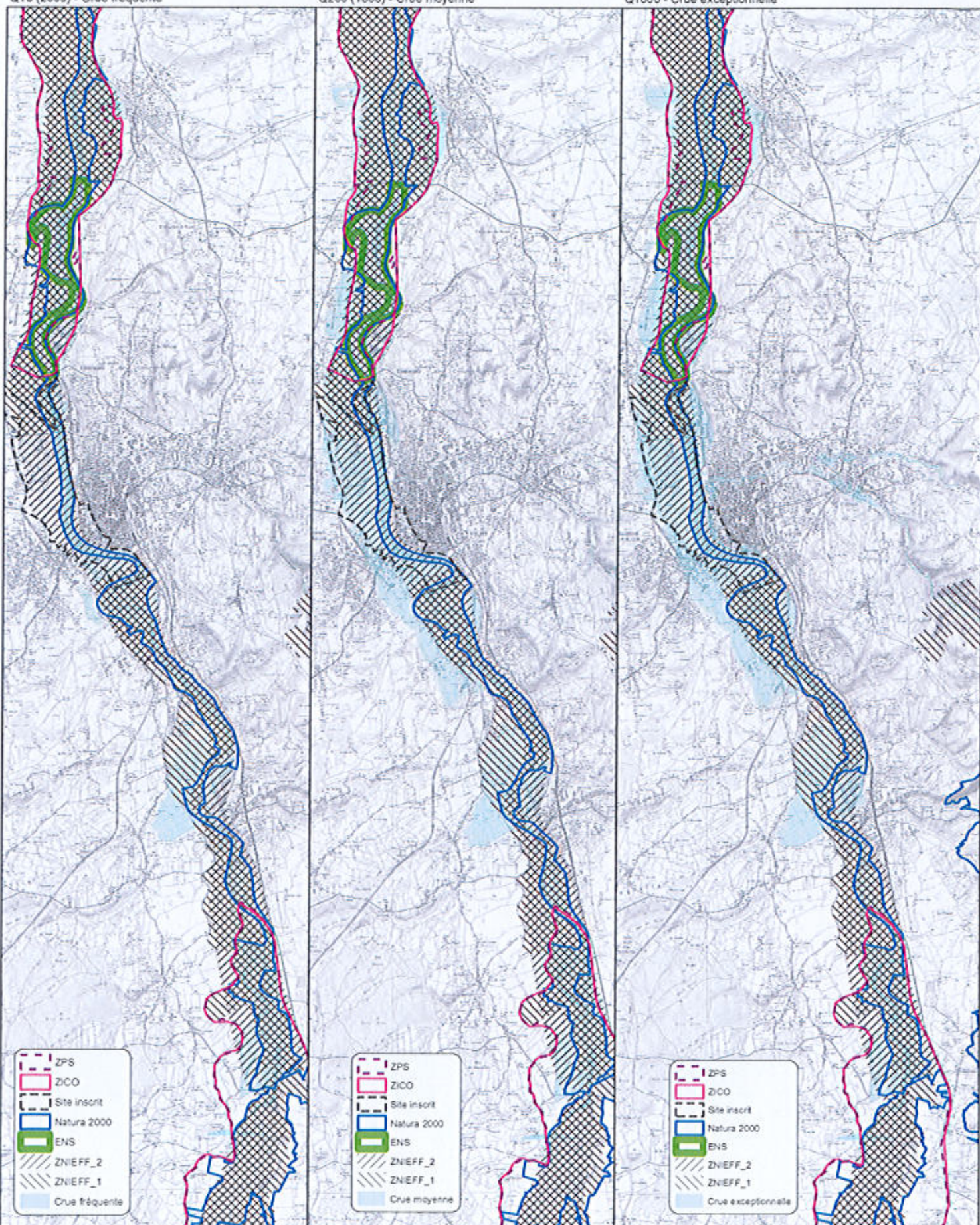
Q1000 - Crue exceptionnelle



Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1866) - Crue moyenne

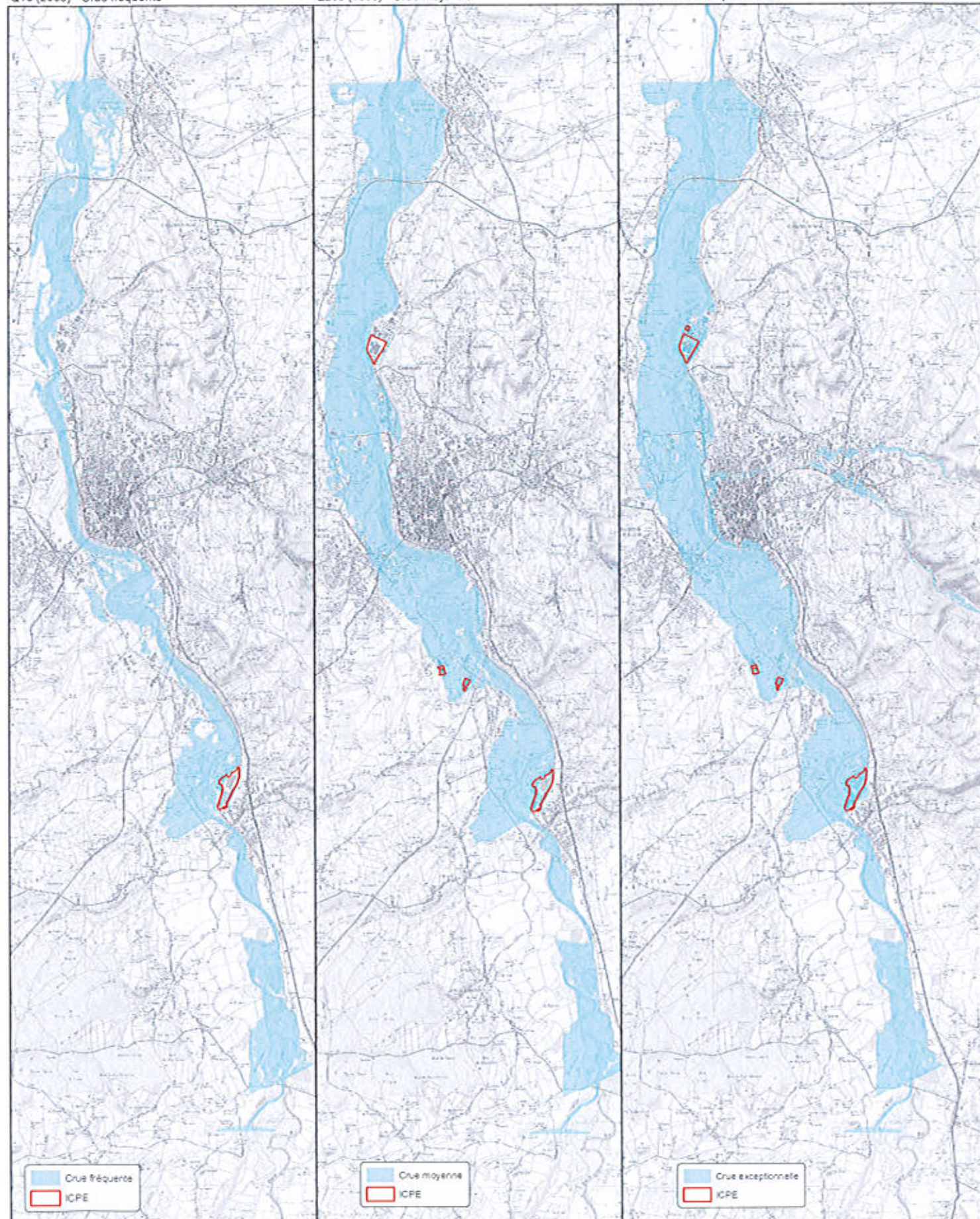
Q1000 - Crue exceptionnelle



Q15 (2003) - Crue fréquente

Q200 (1866) - Crue moyenne

Q1000 - Crue exceptionnelle



VICHY VAL d'ALLIER
Communauté d'Agglomération de Vichy

REUNION-DU-BUREAU-COMMUNAUTAIRE

Jeudi 10 septembre 2015 - à 18 heures

Etaient présents :

♦ M. Claude MALHURET, Président.

♦ Mmes Elisabeth CUISSET - Isabelle DELUNEL – MM. Michel AURAMBOUT - Joseph GAILLARD – Joseph KUCHNA – Jean-Marc GERMANANGUE – Frédéric AGUILERA – Gilbert-André CROUZIER - Alain DUMONT – Franck GONZALES – Patrick MONTAGNER , Olivier ROYER Vice-Présidents.

♦ Mmes Christine BOUARD – Marilyne MORGAND - Annie CORNE - Carole FAYOLLE – MM. Christian CATARD - Michel GUYOT - Gabriel MAQUIN – Pierre BONNET - Gérard MARSONI - Bernard AGUIAR - Jean-Pierre BLANC - Jérôme JOANNET, Membres du Bureau.

Assistait à titre informatif :

♦ MM. Léopold NUNEZ – Raymond POURCHON, Maires.

Assistaient également à la réunion :

♦ Mme Sandrine SAMUELIAN, Collaboratrice de Cabinet - M. Yvonie RAMIS, DGS – M. Stéphane PANIN, DGA Pôle « Environnement, Mobilités Durables et Prévention des Risques » – M. Grégory BUISSON, DGST par intérim Pôle « Technique et Ingénierie Locale » - Mme Laurence CHARLIEU, Secrétaire Général.

Etaient excusés :

♦ MM. Jean-Sébastien LALOY - Raymond MAZAL, Vice-Présidents.
♦ Mme Carine PAGLIA – M. Jean-Pierre BLANC, membres du Bureau.

* * * * *

M. le Président remercie les membres présents à cette réunion et présente l'ordre du jour du bureau qui s'articulera ainsi :

1^{ère} partie :

1. Bureau exécutif : délibérations du bureau (4 projets)

2^{ème} partie :

2. Boulevard Urbain – Avenue de la Liberté – 2^{ème} tranche : point d'étape
3. Prévention des risques – Schéma local risque inondation : point d'étape et retour sur l'exercice de simulation de crue du 28 avril 2015

►Prévention des risques – Schéma local risque inondation : point d'étape et retour sur l'exercice de simulation de crue du 28 avril 2015

- En première partie, MM. Kuehna et Boisseau rappellent :
 - la décision du Bureau Communautaire de septembre 2014 qui a acté le principe :
 - d'un portage communautaire de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) avec l'appui des services de l'Etat (Etablissement Public Loire)
 - de définir cette stratégie à l'échelle de Vichy Val d'Allier en veillant à la cohérence des actions envisagées à l'échelle du bassin et en lien avec les réflexions à l'échelle métropolitaine.
 - que fin juillet 2015, le Préfet a établi un projet d'arrêté validant le portage de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et définissant les parties prenantes sur le territoire communautaire.
- Puis ils présentent les différentes instances pour la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) à savoir :
 - Un comité de pilotage
 - Un comité technique
 - Un comité de concertation :
 - Vichy Val d'Allier
 - Les communes de l'agglomération ainsi que Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin
 - Préfecture, Sous-Préfecture,
 - Région
 - Département
 - Agence de l'Eau Loire-Bretagne
 - Etablissement Public Loire
 - Président de la CLE du SAGE
 - DREAL
 - Direction Départementale des Territoires
 - Gestionnaires de réseau (ERDF, GRDF, Orange/FT, syndicats d'eau, etc.)
 - Chambres consulaires (métiers, commerce et agriculture)

- *Etablissements publics et entreprises nécessaires à la gestion de crise ou au retour à la normale :*
 - *SDIS*
 - *Centre hospitalier, Pergola*
 - *Association de zones d'activités quand elles existent*
- *SICTOM Sud Allier*
- *SNCF, RFF*
- *Compagnies d'assurance*

M. Kuchna et Boisseau invitent les membres du Bureau à valider la composition ci-dessus.

Mme Cuisset propose de rajouter les associations environnementales.

En réponse à Mme Cuisset et après concertation des membres du Bureau, M. Boisseau propose d'associer la Fédération Régionale des Associations Nature et Environnement.

→ Accord émis par les membres du Bureau.

— En seconde partie, M. Boisseau présente, à l'appui d'un diaporama joint en annexe, le nouveau contenu de cette SLGRI qui doit être défini dans un cadre qui a évolué :

• **le nouveau cadre de réflexion et d'action pour les SLGRI (page 4) :**

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- . augmenter la sécurité des populations
- . réduire le coût des dommages
- . raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

• **les évolutions de contexte (page 5) :**

La Loi « métropoles » (janvier 2014) a introduit un volet gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations avec 2 objectifs principaux :

- . clarifier la maîtrise d'ouvrage des ouvrages de protection inondation
- . confier davantage de responsabilités au bloc communal dans la gestion des milieux aquatiques et la protection inondation

La Loi offre la possibilité de :

- . transférer des ouvrages hydrauliques faisant partie d'un système de protection inondation (à la demande de l'EPCI-FP)
- . d'instaurer une taxe affectée pour l'exercice de la compétence (plafonnée à 40 € par habitant)
- . de déléguer la gestion de la compétence à un Etablissement Public Territorial de Bassin.

L'entrée en vigueur de cette loi est au 1^{er} janvier 2018.

M. Boisseau précise que ce contexte confie plus de responsabilités aux EPCI même si cela n'enlève pas la responsabilité du Maire du fait de ses pouvoirs de Police.

• **l'avancement de la SLGRI (page 6)**

En mars 2015, le comité technique de la SLGRI propose :

- . de maintenir cet objectif de travail à l'échelle de VVA notamment compte tenu de l'impact territorial des crues, en lien avec le bassin
- . de retenir comme scénarios de référence :
 - la crue fréquente, correspondant à celle de 2003
 - la crue moyenne, correspondant à celle de 1866
 - d'intégrer aux réflexions la crue exceptionnelle sans pour autant bâtir un scénario spécifique sur cet événement

Les réflexions de la stratégie seront bâties sur les 3 scénarios cités ci-dessus.

- . d'organiser la gouvernance de la stratégie locale

• **l'actualisation du diagnostic territorial (pages 7 à 15)**

• *les actions de la SLGRI* (page 16)

• *le planning prévisionnel* (page 17)

. Automne 2015 : finalisation du diagnostic territorial et validation en comité de pilotage

...Fin 2015 :

1^{ère} réunions du comité de concertation fin 2015

1^{ère} ébauche de scénarios de stratégie locale de gestion du risque inondation

— En troisième partie, MM. Kuchna et Boisseau donnent le rendu de l'exercice inondation qui a eu lieu le 28 avril dernier sur le territoire communautaire organisé par la Préfecture de l'Allier dans le cadre du dispositif ORSEC en partenariat avec Vichy Val d'Allier et ses communes membres.

Cet exercice a mobilisé plus de 200 personnes et plus d'une trentaine de services participants (collectivités territoriales, services de l'Etat, associations, grands opérateurs...).

L'exercice ORSEC Inondation a consisté à simuler une crue de 1866 sur le territoire communautaire afin de faire jouer l'ensemble des acteurs impliqués et activer les cellules de crise.

Les 2 objectifs principaux dans l'exercice étaient pour Vichy Val d'Allier de tester :

- la réponse des services communautaire en cas de crise majeure
- la coordination des Plans Communaux de Sauvegarde à l'échelle intercommunale.

M. Boisseau dresse le bilan de l'exercice :

Points positifs :

- Forte valeur pédagogique de ce type d'exercice
- Forte implication et réactivité de certains services communautaires

Pistes d'amélioration :

- Veiller à ce que Vichy Val d'Allier soit mieux identifiée comme un acteur de la gestion du risque inondation
- Créer une cellule de crise propre à Vichy Val d'Allier n'est peut-être pas approprié
- Des procédures internes doivent être revues (astreintes DG, annuaire astreinte, communication, etc.)

Puis il liste les propositions :

- Demander la délégation d'un référent VVA au sein du Poste de Commandement Opérationnel. Ce référent communautaire pourra jouer un rôle d'interface avec les communes
- Créer dans le cadre de la Stratégie Locale, une base de données sur les moyens disponibles à l'échelle de l'agglomération (hébergement d'urgence, engins, personnels, etc.) mobilisable durant la gestion de crise
- Définir des procédures internes notamment pour :
Organiser une astreinte au sein de la Direction Générale
Communication interne sur l'évènement
Procédures à établir par service pour la mobilisation des agents, des moyens
- Poursuivre le travail engagé dans le cadre de la mutualisation sur l'harmonisation des Plans Communaux de Sauvegarde.

MM. Kuchna et Boisseau concluent que cet exercice a permis de confirmer le fait qu'il y a un véritable travail pédagogique à réaliser en externe sur l'Agglomération :

- veiller à bien définir l'identité de l'Agglomération,
- veiller à ce que Vichy Val d'Allier soit mieux identifiée notamment déjà au niveau des services de l'Etat qui ont une totale méconnaissance de ce que fait Vichy Val d'Allier.